

ÉDITION 2025

GUIDE DES NÉGOCIATIONS

CdP/COP30 - 30e session

Conférence des Parties CDP 30, CRP 20,
CRA 7, OSMOE 63, OSCST 63

Du 10 au 21 novembre 2025 | Belém , Brésil



United Nations
Climate Change



COMITÉ ÉDITORIAL ET COMITÉ DE RÉDACTION

Directrice de publication

Cécile MARTIN-PHIPPS, directrice IFDD

Coordination

Dr Issa BADO, spécialiste de programme, IFDD

Auteurs

Mahugnon Serge DJOHY, Bénin

Komna DJABARE, Togo

Aichetou SECK, Sénégal

Laurence POLLIER, France

Relecteurs

Ibila DJIBRIL, Bénin

Équipe diplomatie, Climate Analytics

Iconographie

© Climate Analytics Africa et auteurs, octobre 2025 – 1ère publication : OIF/IFDD, 2025

Image couverture : Shutterstock

Mise en page

Jeannette A. KOFFI

Service communications de l'IFDD

Yves TESTET, chargé de communication, IFDD

Le document est consultable sur le site de l'IFDD : <https://www.ifdd.francophonie.org/publications/>

ISBN : 978-2-89481-391-1

Ce document est publié à titre d'information et ne reflète pas nécessairement le point de vue de l'IFDD, ou du secrétariat de la Convention. Ce document a été préparé par Climate Analytics Africa pour le compte de l'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD) et ne représente pas nécessairement le point de vue de l'une ou l'autre de ces organisations, ni celui des présidences actuelle et future des CdP. Ce document est actualisé sur la base des informations disponibles à la date du 3 novembre 2025

© Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD)

Produit par :

Rédigé par :



MOT DE LA DIRECTRICE DE L'IFDD

Chers décideurs-deuses, chers délégué(e)s,

L'année 2025 aura confirmé l'urgence d'agir face à la crise climatique. Les rapports publiés par les principales institutions internationales dressent un constat sans appel : la planète s'échauffe à un rythme inédit, et les impacts s'intensifient dans toutes les régions du monde. Le Forum économique mondial classe désormais les changements climatiques comme le premier risque global à long terme pour l'humanité. Le Rapport 2025 du Secrétaire général des Nations Unies souligne que les températures records se succèdent d'année en année, témoignant d'un dérèglement qui s'accélère. Quant au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), son rapport *Le poids du temps* (2025) met en lumière l'ampleur des dégâts subis par la cryosphère, l'un des écosystèmes les plus fragiles de notre planète, déjà marqué par des transformations considérables et irréversibles. Plus que jamais, ces constats appellent à une diplomatie climatique ambitieuse, solidaire et francophone, à la hauteur des défis que nous partageons.

Dans ce contexte d'urgence, 2025 marque aussi le 10^e anniversaire de l'Accord de Paris, jalon historique de la gouvernance climatique mondiale. Lors du Sommet pour l'action climat, tenu en marge de la 80^e Assemblée générale des Nations Unies, le Secrétaire général António Guterres a rappelé que « *l'Accord de Paris a fait la différence* ». Dix ans plus tard, ses principes demeurent notre boussole collective. Mais il a également appelé à un nouveau sursaut d'ambition et de solidarité, soulignant que les efforts actuels restent insuffisants pour maintenir le cap de 1,5 °C.

C'est dans cet esprit que la Francophonie, par la voix de ses négociateurs et négociatrices, poursuit son engagement : renforcer la coopération, mobiliser les financements et faire entendre une voix francophone unie et constructive pour le climat.

Cette dynamique mondiale s'est vue renforcée en 2025 par une avancée juridique majeure. À la demande des Nations Unies, la Cour internationale de justice (CIJ) a rendu, le 23 juillet 2025, un avis consultatif historique qui apporte un fondement juridique clair à l'action climatique. La Cour y affirme que les États ont l'obligation de prévenir avec diligence les changements climatiques et que la stabilisation du réchauffement autour de 1,5 °C d'ici 2050 fait désormais partie intégrante de ces obligations internationales.

Cet avis marque un tournant : il confère aux négociateurs et négociatrices une légitimité renforcée pour plaider des décisions ambitieuses et contraignantes lors de la CdP30 de Belém. Les priorités définies par la présidence brésilienne (mise en œuvre des engagements, adaptation, financement, protection des écosystèmes, inclusion et gouvernance) traduisent l'esprit même de cet avis : agir sans délai, avec justice et solidarité, pour transformer les engagements en résultats concrets sur le terrain.

Chers négociateurs et négociatrices,

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) sera à vos côtés lors de la 30^e Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (CdP30) pour vous accompagner dans vos travaux et renforcer vos capacités d'action. À travers l'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD), elle mettra à votre disposition les informations, outils et espaces d'échanges essentiels à vos négociations. Un Pavillon de la Francophonie sera aménagé à Belém pour mettre en valeur plus de soixante initiatives

climatiques portées par les États et gouvernements membres, ainsi que les acteurs francophones du climat. Plusieurs événements phares y seront organisés, dont la Concertation francophone des négociateurs et négociatrices, prévue le 17 novembre 2025, consacrée au bilan de la première semaine des négociations. En amont, un Atelier préparatoire se tiendra le 9 novembre 2025, afin d'appuyer la préparation technique et stratégique des délégations francophones.

Comme chaque année, l'OIF-IFDD vous accompagne également à travers la publication du Guide des négociations climat, qui présente de manière claire et synthétique les principaux points à l'ordre du jour de la CdP30. Je remercie chaleureusement Climate Analytics et l'ensemble des auteurs pour leur précieuse contribution à sa réalisation.

Enfin, nous avons conçu le Dossier du négociateur climat, une base de données numérique regroupant des ressources utiles sur le processus de négociation — présentations, documents de référence, notes techniques et liens pratiques — accessibles à tout moment.

Je vous souhaite une pleine appropriation de ces outils et beaucoup de succès dans vos travaux à Belém, au service d'une action climatique ambitieuse, équitable et francophone.

Cécile MARTIN-PHIPPS

ÉDITO

Le **Guide des négociations**, publié annuellement par l'OIF/IFDD, constitue une source d'information factuelle, indépendante et actualisée sur les négociations menées sous l'égide de la Convention Cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

Comme chaque année, le Guide concourt à rendre accessible une présentation dynamique des enjeux. Répondant à cet objectif d'information, ce document entend s'inscrire dans une dynamique constructive pour une CdP30 (10-21 novembre 2025, Belém, Brésil) réussie et ambitieuse.

A ce titre, le Guide offre un décryptage des résultats clés de la dernière session de la Conférence des Parties (CdP29, 11 au 23 novembre 2024, Baku, Azerbaïdjan), ainsi que des éléments de mise à jour depuis, incluant l'intersession de Bonn (juin 2024), sur les principaux enjeux de négociations au titre de la CCNUCC et de ses instruments juridiques connexes, notamment l'Accord de Paris.

Compte tenu de l'environnement essentiellement anglophone des négociations, ici retranscrites en français, un index des sigles et acronymes utilisés, indiquant leur équivalent en anglais, figurent en annexe du *Guide*. Lorsqu'il est fait référence aux documents issus des négociations, seules leurs nomenclatures officielles sont citées, permettant de s'y référer facilement sur le site internet de la Convention¹.

Aux fins d'apporter divers éléments contextuels supplémentaires, l'annexe précitée comporte également des fiches thématiques sur la Convention, le Protocole de Kyoto et l'Accord de Paris, une présentation de la structure et des organes de la Convention, ainsi qu'un bref exposé du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

L'ensemble des informations est actualisé à la date du 3 Novembre 2025.

TABLE DES MATIÈRES

COMITÉ ÉDITORIAL.....	2
ET COMITÉ DE RÉDACTION.....	2
MOT DE LA DIRECTRICE DE L'IFDD.....	3
ÉDITO.....	5
TABLE DES MATIERES.....	6
RÉSUMÉ EXÉCUTIF.....	8
INTRODUCTION GÉNÉRALE	11
1. DÉCRYPTAGE DES RÉSULTATS DE LA CDP29 (BAKOU) SUR LES THEMATIQUES DE NÉGOCIATIONS ET AVANCÉES MAJEURES.....	14
1. Principaux résultats par thématiques	16
1.1. Nouvel Objectif Collectif Quantifié	16
1.2. Article 6 de l'Accord de Paris	17
1.3. Adaptation	18
1.4. Bilan Mondial	19
1.5. Pertes et préjudices	19
1.6. Programme de Travail sur la Transition juste (JTWP)	20
2. Tableau de synthèse des décisions prises à la CDP29/CRP19/CRA6	21
2. ÉTAT DES NÉGOCIATIONS ET AVANCÉES LORS DES INTERSESSIONS DE BONN DE JUIN 2025 ET AUTRES RÉUNIONS PRÉPARATOIRES DE LA CDP30.....	26
2.1. Bilan mondial (Global Stocktake)	26
2.2. Questions relatives à l'adaptation	26
2.3. Mécanisme international de Varsovie (WIM) pour les pertes et préjudices	28
2.4. Programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste	30
2.5. Programme de travail sur l'atténuation de Charm el-Cheikh	31
2.6. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte	33
2.7. Recherche et observation systématique	35
2.8. Travaux conjoints sur l'agriculture et la sécurité alimentaire	36
2.9. Questions relatives au fonctionnement du MDP.....	38
2.10. Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris	39
2.11. Questions méthodologiques	40
2.12. Coopération avec d'autres organisations internationales	42
2.13. Action pour l'autonomisation climatique (ACE)	43

2.14.	Résumé des résultats clés de négociations lors des SB62	44
3.	LES ENJEUX ET PERSPECTIVES DES NEGOCIATIONS EN ROUTE VERS BELEM (CDP30, CRP20, CRA7, OSMOE63, OSCST63)	47
3.1.	L'adoption de l'ordre du jour de la COP30	47
3.2.	Dialogue sur la Mise en œuvre des Résultats du Bilan Mondial (GST).....	49
3.3.	Financement climatique.....	50
3.4.	Article 6 de l'Accord de Paris	56
3.5.	Atténuation et le Programme de Travail sur l'Atténuation (MWP)	57
3.6.	Adaptation	59
3.6.1.	Objectif mondial en matière d'adaptation (GGA)	59
3.6.2.	Questions relatives aux Plans Nationaux d'Adaptation	60
3.6.3.	Programme de Travail de Nairobi (PTN).....	61
3.7.	Pertes et préjudices	62
3.7.1.	Mécanisme international de Varsovie pour les pertes et préjudices	62
3.7.2.	Fonds de réponse aux pertes et préjudices (FRLD)	63
3.7.3.	Réseau de Santiago	64
ANNEXES.....		65
A.1.	ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES	66
A.2.	FICHES THÉMATIQUES SUR LA CCNUCC, LE PROTOCOLE DE KYOTO ET L'ACCORD DE PARIS 68	
A.2.1.	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)	68
A.2.2.	Protocole de Kyoto	69
A.2.3.	Accord de Paris	71
A.3.	PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA CCNUCC ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR.....	72
A.4.	SCIENCE (GROUPE D'EXPERTS INTERGOUVERNEMENTAL SUR L'ÉVOLUTION DU CLIMAT (GIEC))	77
A.5.	INTRODUCTION AUX PRINCIPAUX GROUPES DE NÉGOCIATIONS	79
A.6.	TOURNANTS CLÉS RÉCENTS	83
A.7.	PRÉSENTATION CLIMATE ANALYTICS	84
A.8.	PRÉSENTATION IFDD	86
A.9.	PRÉSENTATION OIF	87
BIBLIOGRAPHIE		88

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

La 30^e Conférence des Parties (CdP30) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), programmée du 10 au 21 novembre 2025 à Belém, dans la région amazonienne du Brésil, constitue un moment décisif pour l'agenda climatique global. Cet événement se situe dans la phase de déploiement des conclusions issues du premier Bilan Mondial (Global Stocktake – GST1) et fait suite à l'adoption du Nouvel Objectif Collectif Quantifié (NCQG - New Collective Quantified Goal) lors de la CdP29.

Au-delà des enjeux écosystémiques et sociétaux intrinsèques à l'Amazonie, incluant la préservation de la biodiversité, la gestion des pressions extractives, les impératifs de justice climatique et l'exigence de transition juste, la CdP30 se déploie dans un contexte international fragilisé. La recrudescence des conflits armés et la reconfiguration des alliances géopolitiques exercent une pression significative sur la coopération multilatérale, complexifiant l'opérationnalisation des mécanismes de financement climatique. Ces tensions exacerbent également les préoccupations liées à la sécurité énergétique, alimentaire et climatique.

Par conséquent, la CdP30 est mandatée non seulement pour générer des avancées techniques et des décisions concrètes, mais aussi pour restaurer la confiance politique indispensable au maintien d'un multilatéralisme climatique efficace, inclusif et solidaire. Dès lors, la CdP30 devra non seulement produire des avancées techniques, mais aussi restaurer la confiance politique nécessaire pour maintenir un multilatéralisme climatique efficace et solidaire.

Les enjeux majeurs sont les suivants :

- **Financement** : Finaliser l'opérationnalisation du Nouvel Objectif Collectif Quantifié (NCQG) et poursuivre les travaux sur la Feuille de route Bakou–Belém vers 1 300 milliards de dollars américains par an.
- **Ambition** : Accélérer l'action climatique pour aligner les trajectoires sur l'objectif de 1,5°C.
- **Mise en œuvre** : Consolider le cadre mondial d'adaptation notamment les travaux sur les indicateurs du GGA et avancer sur l'opérationnalisation du Fonds pour les pertes et préjudices (FRLD).

Points Clés de la COP29 (Bakou, 2024)

La CdP29 a été présentée comme la "CdP des financements", aboutissant à deux accords majeurs :

- **Nouvel Objectif Collectif Quantifié (NCQG)** : Engagement à mobiliser au moins 300 milliards de dollars américains par an d'ici 2035 en faveur des pays en développement, avec un objectif global de 1 300 milliards de dollars américains toutes sources confondues. Une Feuille de route Bakou–Belém a été lancée pour définir les étapes concrètes d'atteinte de cet objectif.
- **Article 6 de l'Accord de Paris** : Adoption des règles clés pour l'opérationnalisation du mécanisme de marché centralisé (Article 6.4) après près de dix ans de

négociations. Des règles pour les approches coopératives (Article 6.2) ont également été précisées.

Malgré ces avancées, la CdP29 s'est achevée sur des sentiments mitigés, de nombreuses questions procédurales et de fond ayant été reportées aux sessions intermédiaires (SB62) ou à la CdP30.

Résultats des Intersessions de Bonn (SB62, Juin 2025)

Les sessions de juin 2025 ont mis en évidence des divergences profondes et persistantes entre pays développés et pays en développement, notamment sur les questions de financement et de responsabilités historiques.

Thématique	Résultats et Avancées (SB62)	Points de Divergence Majeure
Bilan Mondial (GST)	Poursuite des discussions sur les éléments de procédure du GST2 (2028). Texte transmis à la CdP30 sous forme de note informelle et non consensuelle.	Périmètre du GST (inclusion des Pertes et Préjudices) et Sources d'information scientifique (priorité au GIEC ou à la diversité des sources de connaissances).
Adaptation (GGA)	- Accord pour réduire la liste des indicateurs de progrès à un maximum de 100 indicateurs. - Des conclusions ont été adoptées sur le Programme de travail de Nairobi (PTN), concernant la mise en œuvre et l'amélioration de son mandat, ainsi que la cohérence avec le cadre mondial pour l'adaptation (GGA).	Intégration des indicateurs de Moyens de Mise en Œuvre (MMO) dans le GGA et Gouvernance de l'examen du Comité de l'adaptation (CdP vs. CRA).
Pertes et Préjudices (P&P)	- Avancées sur la complémentarité entre le WIM et le FRLD. - Le rapport annuel conjoint WIM/SNLD a été examiné.	Financement prévisible et accessible du FRLD (volontaire vs. obligatoire) et rentabilité du secrétariat du Réseau de Santiago.
Transition Juste (JTWP)	Aucun texte de conclusions formel n'a été adopté ; renvoi au SB63 sous forme de note informelle.	Portée du JTWP (Approche Holistique (Pays en Développement) vs. Approche axée sur les Travailleurs (Pays Développés)) et inclusion des Mesures Commerciales Unilatérales (MCU) comme le CBAM de l'UE.
Atténuation (MWP)	Aucun résultat définitif atteint, renvoi à la CdP30 (SB63) sous forme de note informelle.	Rôle et fonction du MWP (ambition vs. facilitation) et la continuité du programme au-delà de 2026.

Enjeux Prioritaires pour la CdP30

La Conférence de Belém sera dominée par la nécessité de traduire les engagements politiques et les bilans techniques en **actions concrètes et financées** pour la prochaine génération de CDN (CDN 3.0).

Financement Climatique (NCQG et Article 9.1)

- **NCQG** : Passer de la fourchette indicative de 300 milliards USD/an (plancher) à la **détermination des paramètres finaux** (structure, répartition, base de contributeurs) et l'adoption du plan de travail pour le **1,3 billion de dollars américains**. La divergence principale demeure le **caractère obligatoire** des contributions des pays développés et l'inclusion des financements privés.
- **Article 9.1** : Clarifier les modalités de mise en œuvre de l'obligation des pays développés de fournir un soutien financier prévisible et additionnel, un point qui a bloqué l'adoption de l'ordre du jour à la SB62.
- **Financement de l'Adaptation** : Définir le niveau d'ambition post-échéeance de l'objectif de Glasgow (doubler le financement) et assurer un **équilibre entre atténuation et adaptation**.

Pertes et Préjudices (P&P)

- **Fonds de réponse aux pertes et préjudices (FRLD)** : Lancement officiel des Modalités de mise en œuvre de la Barbade (BIM) pour le FRLD. L'enjeu est la mobilisation de capitaux supplémentaires au-delà des montants de 758 millions de dollars américains (dont 702 millions de dollars américains annoncé à la CdP28 en 2023, plus les 56 millions dollars américains annoncé en 2024 à la CdP29) et la gouvernance du FRLD.
- **Mécanismes** : Finalisation de l'examen du Mécanisme international de Varsovie (WIM) et opérationnalisation du Réseau de Santiago (SNLD).

Atténuation et Ambition (MWP et CDN 3.0)

- **MWP** : L'enjeu est de transformer le Programme de Travail sur l'Atténuation en une plateforme opérationnelle qui lève les obstacles et assure la mise en œuvre des appels du GST (tripler les renouvelables, doubler l'efficacité énergétique, réduction progressive des fossiles).
- **CDN 3.0** : La CdP30 doit fournir le cadre politique pour garantir que les CDN3.0 (2025-2035) soumises par les Parties soient substantiellement plus ambitieuses et alignées sur la trajectoire 1,5°C.

Adaptation (GGA et PNA)

- **GGA** : L'adoption formelle des 100 indicateurs du GGA est cruciale pour permettre un suivi mesurable des progrès collectifs en matière d'adaptation.
- **PNA** : Assurer la mobilisation des financements et des capacités pour la formulation et la mise en œuvre effective des Plans Nationaux d'Adaptation comme outils opérationnels.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

La Conférence des Parties (CdP) constitue l'organe décisionnel suprême de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Tous les États parties à la Convention y sont représentés pour examiner l'application de la Convention et de ses instruments dérivés, et pour prendre les décisions nécessaires afin de soutenir sa mise en œuvre, y compris dans les domaines institutionnels, administratifs et financiers.

Depuis 1995, les CdP se tiennent chaque année, constituant un cadre structuré pour les négociations internationales sur le climat dans le cadre de la CCNUCC¹. Les principales étapes de ces négociations incluent :

- **CdP1 – Berlin (1995)** : La première Conférence des Parties après l'entrée en vigueur de la CCNUCC (1994) a adopté le Mandat de Berlin, reconnaissant l'insuffisance des engagements initiaux. Elle a lancé un processus pour négocier des réductions d'émissions chiffrées ciblant les pays développés, posant ainsi les bases du Protocole de Kyoto.
- **CdP3 – Kyoto (1997)** : Adoption du Protocole de Kyoto, premier accord international juridiquement contraignant visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour 2008-2012.
- **CdP13 – Bali (2007)** : Le Plan d'action de Bali a été lancé pour amorcer les négociations en vue d'un accord global post-2012. Ses résultats clés incluent l'inclusion explicite des pays en développement dans les discussions sur les efforts d'atténuation, ainsi que l'introduction du concept de Mesure, Notification et Vérification (MRV). Ce plan marque une transition vers un régime climatique plus inclusif, renforçant la transparence et la coopération internationale.
- **CdP15 – Copenhague (2009)** : Accord politique reconnaissant la nécessité de limiter le réchauffement climatique à 2°C et engagement des pays développés à mobiliser 100 milliards dollars américains par an pour soutenir les pays en développement.
- **CdP21 – Paris (2015)** : Étape historique pour la lutte mondiale contre le changement climatique avec l'adoption de l'Accord de Paris créant un cadre universel engageant tous les pays à limiter le réchauffement climatique bien en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, avec un effort accru pour contenir ce réchauffement à 1,5 °C afin de réduire significativement les risques climatiques graves. Pour atteindre cet objectif, l'Accord a introduit les Contributions Déterminées au niveau National (CDN), des engagements volontaires mais contraignants pris par chaque pays, définissant leurs plans d'action en matière d'atténuation, d'adaptation et de soutien financier. Cette innovation a instauré un système basé sur la transparence et la responsabilité, comprenant des cycles réguliers de révision et de renforcement des engagements afin d'augmenter progressivement l'ambition mondiale. L'Accord de Paris a ainsi posé les fondations d'une gouvernance climatique internationale

¹ Aucune CdP n'a eu lieu en 2020 en raison de la pandémie de COVID-19 ; la CdP26 initialement prévue à Glasgow cette année-là a été reportée à 2021.

dynamique et inclusive, impliquant tous les acteurs, pour orienter les politiques publiques et privées vers une transition durable.

- **CdP24 – Katowice (2018)** : La CdP24 a été cruciale pour la mise en œuvre technique de l'Accord de Paris. Elle a adopté les Règles de Katowice, un ensemble de normes détaillées encadrant la transparence, la comptabilité des émissions et les bilans mondiaux. Ce sommet a marqué le passage de l'accord politique à une application concrète, garantissant des bases solides pour le suivi et la responsabilité des engagements climatiques.
- **CdP26 – Glasgow (2021)** : La CdP26 a marqué une relance importante de l'ambition climatique post-COVID-19. Le Pacte de Glasgow a reconnu la nécessité de réduire progressivement le charbon et les subventions aux énergies fossiles. Pour la première fois, un texte officiel a mentionné explicitement les combustibles fossiles. La conférence a finalisé les règles de l'Article 6 sur les mécanismes de marché carbone et fixé l'objectif de doubler le financement dédié à l'adaptation au changement climatique. La CdP26 a également lancé le Programme de travail de Glasgow–Charm el-Cheikh sur l'Objectif mondial en matière d'adaptation (en anglais *Global Goal on Adaptation* - GGA), destiné à définir un cadre clair pour renforcer la résilience et évaluer les progrès en matière d'adaptation à l'échelle mondiale.
- **CdP27 – Charm el-Cheikh (2022)** : La CdP27 a mis l'accent sur la justice climatique en valorisant la question des pertes et préjudices. Un fonds permettant de faire face aux pertes et préjudices a été créé, marquant une victoire symbolique majeure pour les pays les plus vulnérables face aux impacts du changement climatique. Sur le plan agricole, la conférence a renforcé l'engagement à soutenir l'adaptation des systèmes agricoles, notamment par un meilleur financement et le partage de bonnes pratiques pour renforcer la résilience des agricultures vulnérables.
- **CdP28 – Dubaï (2023)** : La CdP28 a marqué une étape importante en réalisant le premier bilan mondial de l'Accord de Paris, connue sous le nom de *Global Stocktake* (GST). Elle a adopté une décision au regard de ce bilan mondial incitant à tripler la capacité en énergies renouvelables et à sortir progressivement des combustibles fossiles. La conférence a également concrétisé la mise en place opérationnelle du Fonds pour les pertes et préjudices - établi à la précédente CdP - renforçant l'engagement en faveur de la justice climatique.
- **CdP29 – Bakou (2024)** : Marquée par une avancée majeure avec l'adoption du Nouvel Objectif Collectif Quantifié (en anglais *New Collective Quantified Goal* - NCQG) sur le financement climatique post-2025, la CdP29 fixe un cadre ambitieux et collectif pour mobiliser des ressources accrues en faveur de l'atténuation, de l'adaptation et de la résilience, notamment pour les pays en développement. Parallèlement, la conférence a lancé la Feuille de route Bakou–Belém, un plan d'action structuré détaillant les étapes clés pour renforcer les engagements financiers des parties prenantes. Cette feuille de route vise à assurer une mise en œuvre efficace des troisième génération de Contributions Déterminées au niveau National (CDN3.0), en garantissant un suivi rigoureux, une transparence accrue et un soutien adapté pour atteindre les objectifs climatiques à long terme.

Le GST1 et la feuille de route Bakou–Belém ont fourni des informations sur l'état des engagements et sur les modalités de suivi et de financement des actions climatiques. Ces

documents ont servi de base pour orienter la préparation des contributions et stratégies climatiques futures.

La CdP30, prévue du 10 au 21 novembre 2025, se déroule dans un contexte comprenant :

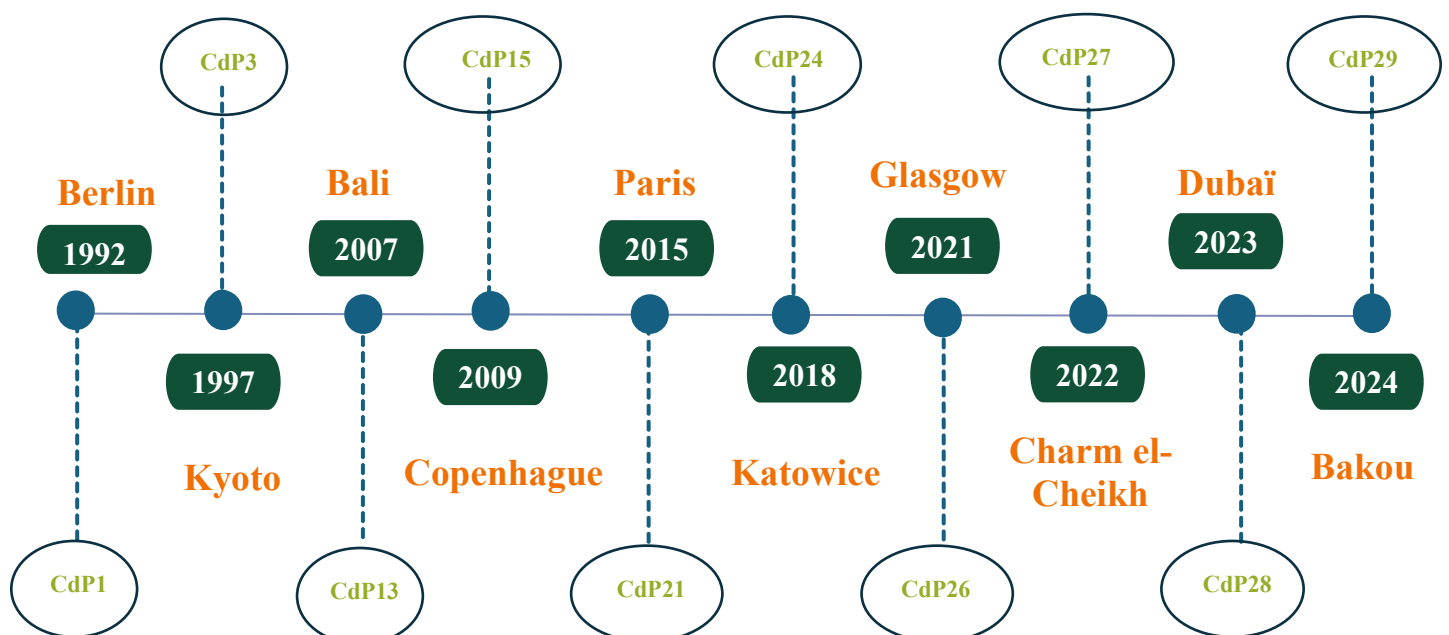
- L'élaboration et la soumission des troisièmes Contributions Déterminées au niveau National (CDN3.0) ;
- La mise en œuvre du NCQG et le suivi de la feuille de route Bakou–Belém pour le financement climatique et la transparence des actions ;
- Des conditions géopolitiques et économiques influençant la coopération internationale et les choix de politique énergétique et climatique ;
- La nécessité d'assurer la cohérence entre atténuation, adaptation, pertes et préjudices, et action pour l'autonomisation climatique.

Ce guide vise à fournir aux négociateurs une référence structurée et opérationnelle sur :

1. Les principaux résultats de la CdP29 et des intersessions de Bonn ;
2. L'état des points de négociation clés et leur évolution depuis la CdP29 ;
3. Les enjeux et positions des différents groupes de négociation, en route pour la CdP30.

Il constitue un outil destiné à soutenir la préparation des négociateurs, la formulation de positions et la participation aux discussions pour l'avancement des objectifs de l'Accord de Paris.

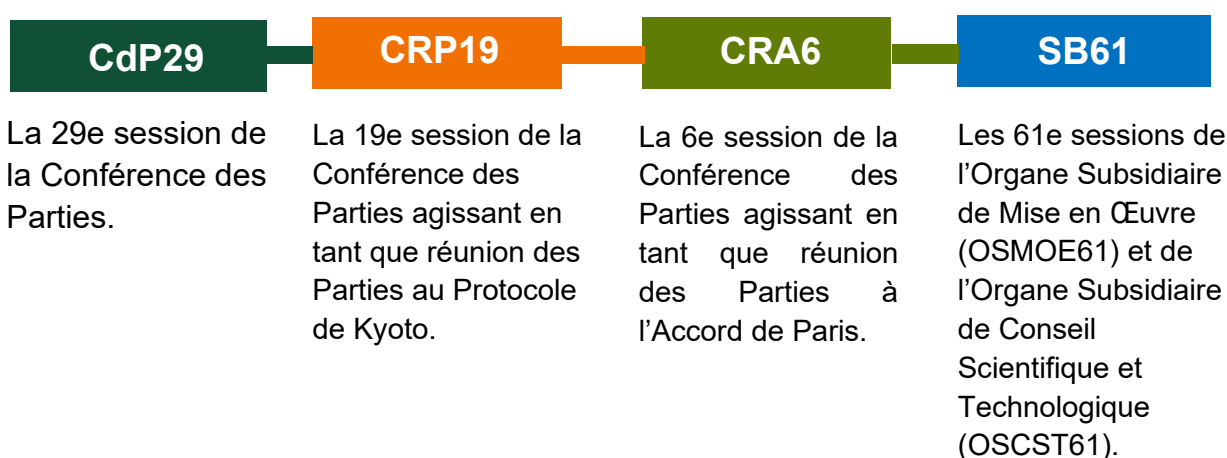
Jalon de la CdP1 à la CdP29 : Le parcours des CdP jusqu'à présent



1. DÉCRYPTAGE DES RÉSULTATS DE LA CDP29 (BAKOU) SUR LES THEMATIQUES DE NÉGOCIATIONS ET AVANCÉES MAJEURES

Conférence des Parties, Bakou Azerbaïdjan, (11 au 23 Novembre 2024)

Placée sous la présidence de la République d'Azerbaïdjan, la plus récente Conférence des Nations Unies sur les Changements Climatiques s'est tenue à Bakou, Azerbaïdjan, du 11 au 23 novembre 2024 et a réuni une vaste palette de participants y compris des dirigeants mondiaux, des experts et représentants gouvernementaux et la société civile.



L'année 2024 fut particulièrement agitée sur le plan géopolitique. L'intensification des conflits en Europe et au Moyen-Orient, l'émergence des pays du BRICS (Brésil, la Russie, l'Inde, la Chine, l'Afrique du Sud) et l'unilatéralisme croissant des États ont mis à l'épreuve la stabilité mondiale. Aux États-Unis, le retour au pouvoir du Président Donald Trump, investi le 20 janvier 2025 à la suite de l'élection de novembre 2024, entraîne des effets significatifs tant sur la politique environnementale intérieure que sur la politique étrangère du pays. De plus, l'annonce du retrait des États-Unis de l'Accord de Paris (qui deviendra effectif en janvier 2026), a également perturbé les perspectives des négociations climatiques. Certains pays, invoquant des préoccupations sécuritaires, ont réduit leurs financements climatiques et leur aide publique au développement, tandis que d'autres ont revu à la baisse leurs ambitions climatiques à la suite de résultats électoraux plus favorables aux partis de droite.

Malgré cette dynamique de fragmentation, le monde a pu se retrouver à l'occasion de la CdP29 de Bakou, afin de s'entendre sur divers agendas notamment la définition des modalités des financements de la lutte contre le changement climatique et la répartition des efforts entre les pays du Nord et du Sud Global.

Avec un taux de participation estimé à plus de 56,000 personnes², la CdP29 fut marquée par une présence relativement limitée des Chefs d'État et de Gouvernement comparativement à

² https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cp2024_inf02.pdf

la CdP28 de Dubaï. Les négociations ont par ailleurs été marquées par une adoption tardive et mouvementée de l'ordre du jour, intervenue à la fin de la première journée des négociations.

Présentée comme la CdP des financements, la CdP29 a suscité une attention considérable et s'est distinguée par l'adoption de deux accords majeurs. Le premier, adopté dès l'ouverture, porte sur la création d'un nouveau marché carbone, relançant ainsi les négociations sur l'Article 6 de l'Accord de Paris, restées en suspens depuis près d'une décennie. Cet accord vise à instaurer un mécanisme plus efficace que le marché volontaire actuellement en vigueur aidant les pays à mettre en œuvre leurs plans d'action climatique plus rapidement et à moindre coût tout en progressant plus rapidement dans la réduction de moitié des émissions mondiales au cours de cette décennie, comme l'exige la science. Toutefois, plusieurs Organisation de la Société Civile (ONG) ont critiqué le manque de transparence du processus d'adoption ainsi que les nombreuses incertitudes qui subsistent quant à sa mise en œuvre. Le second accord, conclu après prolongation de discussions intenses et plusieurs années de travail préparatoire, concerne le NCQG, qui a pour ambition de renforcer la solidarité financière des pays de l'annexe I³, envers les pays en développement.

Il est à signaler que l'issue de la CdP29 à Bakou a suscité des sentiments très mitigés avec une Présidence azerbaïdjanaise peinant à maintenir la confiance des Parties. La dynamique de compromis qui a fini par émerger a été fragilisée par de nombreuses erreurs de procédure et un manque de coordination tout au long de la conférence. En outre, de nombreuses questions n'ont pas abouti à un consensus à la fin de la première semaine et ont dû être renvoyées aux négociations de la CdP/CRA durant la deuxième semaine, voire reportées à la 62^{ème} session des organes subsidiaires (en anglais Subsidiary Bodies - SB62), tenue en juin 2025 à Bonn. C'est donc dans un climat empreint de tension et de frustration, perceptible lors de la plénière de clôture, que la 29^e Conférence des Parties s'est conclue par 49 décisions⁴ adoptées (21 par la CdP29, 23 par la CRA6, et 5 par la CRP19) et par l'adoption du **Pacte d'unité climatique de Bakou** qui rassemble principalement les trois décisions sur le NCQG, l'objectif mondial en matière d'adaptation (GGA) et le programme de travail sur l'atténuation (en anglais Mitigation Work Programme - MWP) résumées ci-dessous.

- **le Nouvel Objectif Collectif Quantifié** : Pour la Présidence de la CdP29, l'obtention d'un accord solide sur le NCQG constituait un enjeu central. La CdP s'est conclue par l'engagement des Parties à mobiliser **au moins 300 milliards de dollars américains par an** en faveur de l'action climatique dans les pays en développement d'ici 2035, les pays développés s'étant engagés à en assurer le leadership. Cet objectif comprend également une cible beaucoup plus large, appelant l'ensemble des acteurs à contribuer à la mobilisation de **1 300 milliards de dollars américains de financements internationaux pour le climat** sur la même période. Un objectif plus en phase avec les besoins réels des pays en développement. Par ailleurs, une **feuille de route opérationnelle** devra être élaborée en 2025 afin de définir les étapes concrètes pour atteindre cet objectif global.

³ <https://unfccc.int/resource/docs/convkp/convfr.pdf>

⁴ <https://unfccc.int/cop29/auvs>

- **l'Objectif mondial en matière d'adaptation** : Avec la mise en place du Programme de Travail biennal Émirats-Belém lors de la CdP28, l'enjeu à Bakou était l'adoption des modalités de travail et de mise en œuvre du Programme avec un focus sur l'intégration des moyens de mise en œuvre et la préparation d'une décision sur les indicateurs d'adaptation à la CdP30.
- **l'Atténuation** : La CdP29, première conférence sur le climat après le Bilan mondial (GST), était censée accélérer la mise en œuvre des conclusions du GST et traduire le paquet sur la transition écologique de la CdP28 (Para 28, 1/CMA.5) en mesures concrètes. Cependant, les négociations sur le programme de travail sur l'atténuation ont été des plus houleuses avec l'opposition de certains pays d'inclure dans le texte toute référence à certains objectifs mondiaux tels que le triplement des capacités d'énergies renouvelables et l'élimination progressive des combustibles fossiles. Sans grande ambition, la décision sur le Programme de travail sur l'atténuation n'a enregistré que des avancées limitées. Comme en 2023, elle reste davantage centrée sur des aspects procéduraux que sur des éléments de fond, malgré l'appel de Dubaï à intégrer les conclusions pertinentes du bilan mondial dans les programmes de travail existants.

Plus largement, les chapitres suivants offrent un aperçu détaillé sur les résultats par thématique de la CdP29.

1. Principaux résultats par thématiques

1.1. Nouvel Objectif Collectif Quantifié

À la CdP29 de Bakou, les Parties ont adopté un nouvel objectif mondial de financement climatique pour succéder à l'engagement des 100 milliards de dollars américains par an pris à Copenhague en 2009. Le NCQG fixe désormais une cible de 300 milliards de dollars américains par an d'ici 2035 pour soutenir les pays en développement dans leurs actions d'atténuation, d'adaptation et de développement résilient, grâce à des financements publics et privés.

La décision prévoit aussi la création d'une « Feuille de route de Bakou à Belém pour 1,3 trillion », sous la présidence de l'Azerbaïdjan et du Brésil, afin de renforcer les flux financiers et d'assurer un suivi jusqu'à la CRA7 en 2025.

Cependant, plusieurs divergences persistent :

- Le niveau du financement (jugé insuffisant par certains) et les modalités de sa progression (linéaire ou par paliers).
- L'élargissement de la base de contributeurs, contesté par les pays en développement qui défendent le principe des responsabilités historiques et l'application de l'article 9.1 de l'Accord de Paris.
- La nature des financements, entre subventions et prêts, et la question de l'intégration des pertes et préjudices dans le dispositif.

1.2. Article 6 de l'Accord de Paris

Les négociations sur l'**article 6 de l'Accord de Paris** ont porté sur la mise en œuvre des **mécanismes de coopération internationale** visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Trois volets ont été au cœur des discussions :

- **Article 6.2** : les négociations ont au sortir de la conférence précisé les règles d'autorisation et de suivi des échanges de crédits carbone entre pays, en instaurant des registres transparents et des examens techniques pour garantir l'intégrité environnementale des transactions.
- **Article 6.4** : Après dix années de négociations, les Parties à la CdP29 à Bakou ont adopté les règles clés du mécanisme fondé sur le marché établi dans le cadre de l'Accord de Paris. La décision définit : (i) le rôle et le fonctionnement de l'Organe de supervision ; (ii) les exigences relatives à l'autorisation des Parties hôtes et aux registres ; (iii) les dispositions transitoires pour les activités du MDP sous le Protocole de Kyoto ; et (iv) les procédures d'émission de crédits, la part des recettes destinées à l'adaptation et les éléments non fondés sur le marché. Elle introduit des garanties environnementales et en matière de droits humains solides, incluant l'obligation d'obtenir le consentement éclairé des peuples autochtones ainsi que des mécanismes de réparation. La décision prévoit également une exemption volontaire de la part des recettes pour les PMA et les SIDS, ainsi qu'un soutien au renforcement des capacités via les Centres Régionaux de Collaboration (RCC) de la CCNUCC.
- **Article 6.8** : concerne les approches non marchandes (NMA) de coopération climatique. Les Parties doivent désigner leurs points focaux nationaux pour enregistrer leurs actions sur la plateforme NMA et soumettre leurs avis sur les obstacles, les solutions et les moyens d'utiliser cette plateforme pour soutenir la mise en œuvre des CDN.

Malgré ces avancées, plusieurs points de divergence demeurent :

- la garantie de l'intégrité environnementale et la prévention du double comptage des crédits carbone
- la répartition des revenus des mécanismes pour soutenir l'adaptation des pays en développement
- la transition des anciens mécanismes du Protocole de Kyoto vers le nouveau cadre, sans compromettre la qualité des crédits.

Les Parties ont alors décidé de poursuivre les travaux techniques jusqu'à la CdP30, afin de finaliser les règles techniques de comptabilisation, de suivi et de gouvernance, tout en tenant compte du besoin de renforcer les capacités des pays en développement. L'objectif est d'assurer un système de coopération carbone efficace, équitable et aligné sur les ambitions de l'Accord de Paris.

1.3. Adaptation

L'agenda de l'adaptation a porté sur divers points centraux parmi lesquels la mise en œuvre du programme de travail Émirats-Belém visant à poursuivre la réalisation des GGA et le financement de l'adaptation et la mise en œuvre des plans nationaux d'adaptation (PNA).

1.3.1. Objectif mondial en matière d'adaptation

Les discussions sur le GGA se sont axées sur les aspects techniques et la définition des critères d'indicateurs. Toutefois, les retards liés aux discussions sur le NCQG ont conduit à des déclarations floues concernant le financement, impactant également le processus de GGA. Par ailleurs, le thème de l'adaptation transformationnelle⁵ a été repoussé. En conséquence, les avancées se sont limitées à des progrès procéduraux dans la mise au point des indicateurs, sans une concrète évolution sur le fond. Toutefois les travaux ont abouti à un consensus avec l'adoption de la **Feuille de route pour l'adaptation de Bakou**, un processus destiné à relancer les discussions et à structurer les travaux futurs.

1.3.2. Plans Nationaux d'Adaptation (PNA)

Concernant les PNA, malgré d'intenses négociations, des progrès substantiels sur le texte et l'espoir des Parties de parvenir à une décision lors de la CdP29, le résultat s'est avéré plutôt décevant. Un premier désaccord est apparu sur la manière dont le texte devait être traité : les pays développés souhaitent que le texte de Bakou soit considéré comme un texte informel, tandis que les pays en développement souhaitent qu'il soit un projet de texte sur lequel les Parties pourraient continuer à travailler lors de la prochaine session des organes subsidiaires. Par ailleurs, les aspects liés à l'obligation des pays développés de fournir des moyens de mise en œuvre pour la formulation et la mise en œuvre des PNA, ainsi qu'au rôle du secteur privé dans le financement, la planification et la mise en œuvre des PNA, ont également constitué des points de friction entre les pays développés et les pays en développement. Dans les dernières heures, des progrès ont été constatés dans les conclusions procédurales et les Parties ont décidé de poursuivre les travaux, sur la base du projet de décision préparé lors du SB61, lors de la session de juin 2025 et à Belém.

Cependant, quelques avancées ont pu être notées avec notamment la proposition de **création d'un programme de soutien aux PNA** pour les pays les moins avancés contenue dans la décision ainsi que les discussions des Parties du deuxième examen quinquennal des progrès réalisés dans la formulation et la mise en œuvre des PNA, qui par ailleurs se poursuivront lors des prochaines sessions des SB.

⁵ Processus d'adaptation au changement climatique caractérisé par des modifications systémiques et profondes des structures socio-économiques, institutionnelles ou biophysiques, impliquant un changement de trajectoire plutôt qu'un ajustement incrémental, et visant une réduction durable et à long terme de la vulnérabilité climatique.

1.4. Bilan Mondial

Les négociations sur le Bilan mondial (en anglais *Global Stocktake* - GST) lors de la CdP29 se sont concentrées sur la traduction des conclusions du premier Bilan en actions concrètes, le suivi des progrès dans la mise en œuvre, et l'affinement du processus pour les Bilans futurs, y compris l'approbation du rapport issu du Dialogue GST–CDN tenu en juin 2024.

Ainsi, bien qu'aucune nouvelle décision formelle sur le GST n'ait été adoptée, les discussions ont porté sur la mise en œuvre des conclusions de Dubaï et l'intensification de l'action climatique. Par ailleurs, les Parties ont été appelées à soumettre des CDN plus ambitieuses d'ici 2025, en réponse à l'insuffisance des efforts actuels⁶ alors que l'accélération de la transition vers les énergies renouvelables et la réduction progressive des combustibles fossiles sont réaffirmées.

La décision 1/CMA.5 prévoit un dialogue annuel pour intégrer les conclusions du GST dans la préparation des prochaines CDN. Les discussions sur le format et le contenu de ce dialogue, ainsi que sur l'intégration du rapport de synthèse annuel, n'ont pas pu être conclues à cette session et sont donc reportées à la prochaine session des Organes Subsidiaires. Des éléments procéduraux et logistiques ont également été abordés pour tirer les leçons du premier GST et améliorer le processus pour le cycle suivant.

Cependant la CdP29 a vu se cristalliser des divergences persistantes sur la répartition des efforts, les responsabilités climatiques et le financement, et certaines propositions, comme la fin des combustibles fossiles, ont été bloquées par le Groupe Arabe et les Pays en développement partageant les mêmes idées (en anglais *Like Minded Developing Countries* – LMDC). Ainsi la CdP30 sera cruciale pour évaluer les progrès et prendre des décisions concrètes. Pour rappel, le deuxième GST est prévu en 2028, avec un processus commençant 18 mois avant, incluant une phase technique et une phase politique, préparé par les discussions de 2025 pour la CRA7.

1.5. Pertes et préjudices

Le Fonds pour la réponse aux pertes et préjudices (en anglais *Fund for Responding to Loss and Damage* – FRLD) vise à soutenir les pays les plus vulnérables face aux impacts du changement climatique. En novembre 2024, les négociations ont porté sur l'opérationnalisation du FRLD, son financement, et ses liens avec les autres mécanismes financiers, en vue de concrétiser ce mécanisme historique créé en 2022 lors de la CdP27 à Charm el-Cheikh.

Concernant les pertes et préjudices, la CdP29 a été loin de répondre aux besoins grandissants des pays en développement. Notamment, l'absence d'inclusion des pertes et préjudices dans

⁶ Malgré un nouveau record d'émissions mondiales de GES en 2023 à 57,1 GtCO₂e, l'écart d'ambition pour limiter le réchauffement à 1,5°C reste massif. Selon le Rapport sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions (en anglais *Emissions Gap Report* - EGR) 2024, les politiques actuelles placent le monde au-delà des cibles de CDN et conduisent à un réchauffement projeté de 2,6°C. Les Contributions Déterminées au Niveau National (CDN 3.0), attendues en amont de la CdP 30, doivent refléter un bond quantique d'ambition, avec des réductions collectives de 42% d'ici 2030 et 57% d'ici 2035 pour rester sur la trajectoire 1,5°C. L'accélération de l'action dans les secteurs de l'énergie, de l'industrie et des transports, notamment par le triplement des renouvelables, est cruciale pour combler cet écart. Le futur EGR 2025 fournira les informations les plus actuelles sur l'état de cet écart, en évaluant l'impact des nouvelles cibles et mesures (CDN 3.0) soumises par les Parties. Pour plus d'information : <https://www.unep.org/resources/emissions-gap-report>

l'objectif du NCQG adopté lors de la CdP29 représente une occasion manquée de respecter l'Accord de Paris établissant les pertes et préjudices comme troisième pilier, aux côtés de l'adaptation et de l'atténuation. Sans ancrage des pertes et préjudices dans le NCQG, les pays développés ne sont pas juridiquement tenus de fournir des ressources financières pour y faire face. L'ampleur de ce financement reste également incertaine, avec la difficulté de quantifier les pertes et préjudices et notamment les pertes et préjudices non économiques. Bien que le texte de décision relatif au NCQG mentionne le FRLD comme canal de décaissement possible, sans être fermement ancré dans l'objectif, le pouvoir d'exécution nécessaire fait défaut.

Aucune avancée significative n'a non plus été réalisée concernant la capitalisation du FRLD lui-même. Alors que des engagements totalisant 702 millions de dollars américains ont été pris en 2023, seuls 56 millions de dollars américains supplémentaires ont été promis lors de cette CdP provenant essentiellement de la Suède avec environ 18 millions de dollars américains, l'Australie avec près de 31 millions de dollars américains, la Nouvelle-Zélande à hauteur de 6 millions de dollars américains. Le financement du fonds est donc largement insuffisant pour répondre aux besoins financiers réels alors même que la gouvernance du Fonds, la composition du conseil d'administration du Fonds et la répartition des pouvoirs entre les différents groupes de pays sont des sujets sensibles.

Par ailleurs, la CdP29 a également marqué le lancement du Dialogue de haut niveau sur la complémentarité et la coordination des modalités de financement pour la réponse aux pertes et préjudices par le Secrétaire général des Nations Unies. Il s'inscrit dans la mise en œuvre du troisième pilier du Warsaw International Mechanism (WIM) sur le soutien et la coordination des financements pour les pertes et préjudices. Ce dialogue, qui se tiendra chaque année, formulera des recommandations sur les objectifs des dispositifs de financement des pertes et préjudices (y compris les fonds et acteurs concernés). Le Dialogue de haut niveau est composé d'un maximum de 30 représentants des institutions participant aux dispositifs de financement. Malheureusement, il n'était pas très inclusif dès le départ, une seule personne par groupe d'OSC étant autorisée à participer. De plus, la succession des déclarations a privé l'événement de son caractère de dialogue. Selon les organisateurs, le prochain dialogue, qui aura lieu en avril, devrait être plus inclusif.

Aucun progrès substantiel n'a été réalisé dans l'examen du Mécanisme international de Varsovie et des rapports de son Comité exécutif (Ex-Com) et du Réseau de Santiago sur les pertes et préjudices (en anglais *Santiago network for Loss and Damage* - SNLD). L'emplacement du secrétariat du Réseau a constitué un point de discorde majeur. Le Groupe Africain des Négociateurs a demandé que le secrétariat, déjà basé à Genève, fasse l'objet de nouvelles discussions entre les Parties et que la CdP29 adopte une décision ouvrant la question sur le coût-efficacité du maintien du Secrétariat du Réseau à Genève. Néanmoins, d'autres groupes de négociation ont exprimé leurs inquiétudes quant au fait que l'annulation de cette décision retarderait la mise en place du Secrétariat et perturberait la capacité du Réseau de Santiago de continuer à fournir une assistance technique sur le terrain. Par conséquent, les Parties ont décidé de reporter les délibérations sur le rapport annuel conjoint du WIM et l'examen du WIM durant les SB62.

1.6. Programme de Travail sur la Transition juste (JTWP)

Les négociations sur le Programme de Travail sur la Transition juste (en anglais *Just Transition Work Programme* - JTWP) à la CdP29 ont porté sur l'opérationnalisation du programme, l'intégration de la transition juste dans les politiques nationales, le financement et les liens avec d'autres sujets de négociation. Les discussions ne se sont pas conclues par une décision formelle ni par un processus de consultation officiel. Des divergences importantes subsistent entre pays à revenu élevé et pays à faible revenu, empêchant pour l'instant l'établissement d'un consensus sur la portée du programme et sur ses modalités pratiques de mise en œuvre. De nombreux pays à faible revenu du groupe de négociation G77+Chine ont exprimé leur mécontentement face à l'absence d'un cadre d'orientation global et équitable pour une transition juste.

Le financement de la transition juste demeure un défi majeur, avec des débats sur les sources disponibles, leur adéquation aux besoins et les mécanismes de décaissement. La répartition des coûts et des bénéfices entre pays développés et pays en développement reste également un point de désaccord.

Enfin, les rôles et responsabilités des différents acteurs - gouvernements, entreprises, travailleurs, communautés locales et société civile - nécessitent une clarification, notamment pour garantir une participation effective et une prise de décision inclusive de toutes les parties prenantes.

Lors de la séance plénière de clôture de la CdP29, la présidence a constaté l'absence de consensus et a proposé de poursuivre l'examen de la question lors de la SB62, en vue de soumettre un projet de décision à la CRA7 pour adoption. Cette proposition a été entérinée par la CRA.

2. Tableau de synthèse des décisions prises à la CdP29/CRP19/CRA6

Le tableau suivant recense pour les CdP29/CRP19/CRA6 et les organes subsidiaires, les agendas et rapports sur les travaux des sessions et pour les CdP/CRP/CRA, les décisions adoptées.

Conférences des Parties (CdP)

Rapports		Décisions	
	FCCC/CP/2024/INF.3	1/CP.29	Financement à long terme de l'action climatique.
		2/CP.29	Questions relatives au Comité permanent du financement.
		3/CP.29	Rapport du Fonds Vert pour le Climat, à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds.
	FCCC/CP/2024/11	4/CP.29	Rapport du Fonds pour l'Environnement Mondial, à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds.
		5/CP.29	Rapport du Fonds de réponse aux pertes et préjudices et orientations au Fonds
	FCCC/CP/2024/11/Add.2	6/CP.29	Arrangements entre la Conférence des Parties, la Conférence des Parties agissant comme réunion

			des Parties à l'Accord de Paris et le Conseil du Fonds pour répondre aux pertes et préjudices
		7/CP.29	Questions de Genre et changement climatique.
		8/CP.29	Mécanisme international de Varsovie pour les pertes et préjudices liés aux impacts du changement climatique et rapport annuel conjoint de son comité exécutif et du réseau de Santiago pour la prévention, la minimisation et le traitement des pertes et préjudices liés aux effets néfastes du changement climatique.
		9/CP.29	Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologie
		10/CP.29	Améliorer le développement et le transfert des technologies climatiques grâce au mécanisme technologique
		11/CP.29	Termes de référence du cinquième examen complet de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention
		12/CP.29	Deuxième examen du Comité de Paris sur le renforcement des capacités
		13/CP.29	Rapport annuel d'avancement technique du Comité de Paris sur le renforcement des capacités pour 2024
		14/CP.29	Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones
		15/CP.29	Questions relatives aux pays les moins avancés
		16/CP.29	Questions relatives aux impacts de la mise en œuvre des mesures de riposte
		17/CP.29	Champions de haut niveau pour le climat
		18/CP.29	Examen périodique de l'objectif mondial à long terme de la Convention et des progrès globaux accomplis en vue de sa réalisation
		19/CP.29	Dates et lieux des prochaines sessions
		20/CP.29	Questions administratives, financières et institutionnelles
		21/CP.29	Questions administratives, financières et institutionnelles

Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CRP)

Rapports		Décisions	
	FCCC/KP/CMP/2024/7/Add.1	1/CMP.19	Orientations relatives au mécanisme pour un développement propre
	FCCC/KP/CMP/2024/7	1/CMP.19	Orientations relatives au mécanisme pour un développement propre
		2/CMP.19	Questions relatives au Fonds d'adaptation
		2/CMP.19	Questions relatives au Fonds d'adaptation

	3/CMP.19	Questions relatives aux impacts de la mise en œuvre des mesures de riposte
	3/CMP.19	Questions relatives aux impacts de la mise en œuvre des mesures de riposte
	4/CMP.19	Questions administratives, financières et institutionnelles
	4/CMP.19	Questions administratives, financières et institutionnelles
	5/CMP.19	Questions administratives, financières et institutionnelles
	5/CMP.19	Questions administratives, financières et institutionnelles
	Résolution 1/CMP.19	Expression de gratitude au gouvernement de la République d'Azerbaïdjan et au peuple de la ville de Bakou
	Résolution 1/CMP.19	Expression de gratitude au gouvernement de la République d'Azerbaïdjan et au peuple de la ville de Bakou

Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties à l'Accord de Paris (CRA)

Rapports		Décisions	
	<u>FCCC/PA/CMA/2024/17</u>	1/CMA.6	Nouvel Objectif Collectif Quantifié sur le financement climatique
	FCCC/PA/CMA/2024/17/Add.2 <u>FCCC/PA/CMA/2024/17/Add.3</u>	2/CMA.6	Programme de travail d'atténuation et de mise en œuvre des ambitions de Charm el-Cheikh
		3/CMA.6	Objectif mondial en matière d'adaptation
		4/CMA.6	Questions relatives aux approches coopératives visées à l'article 6, paragraphe 2, de l'Accord de Paris
		5/CMA.6	Orientations sur le mécanisme établi par l'Article 6, paragraphe 4, de l'Accord de Paris
		6/CMA.6	Informations complémentaires sur le mécanisme établi par l'article 6, paragraphe 4, de l'Accord de Paris
		7/CMA.6	Programme de travail au titre du cadre des approches non fondées sur le marché visé à l'article 6, paragraphe 8, de l'Accord de Paris et à la décision 4/CMA.3
		8/CMA.6	Questions relatives au Comité permanent des finances
		9/CMA.6	Orientations du Fonds vert pour le climat
		10/CMA.6	Orientations à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial
		11/CMA.6	Rapport du Fonds de réponse aux pertes et préjudices et orientations au Fonds
		12/CMA.6	Arrangements entre la Conférence des Parties, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris et le Conseil du Fonds pour répondre aux pertes et préjudices
		13/CMA.6	Questions relatives au Fonds d'adaptation

		14/CMA.6	Dialogue de Charm el-Cheikh sur la portée de l'article 2, paragraphe 1 c), de l'Accord de Paris et sa complémentarité avec l'article 9 de l'Accord de Paris
		15/CMA.6	Rapport des pays développés Parties sur le doublement de la fourniture collective de financements climatiques pour l'adaptation aux niveaux de 2019 d'ici 2025 aux pays en développement Parties
		16/CMA.6	Mécanisme international de Varsovie pour les pertes et préjudices liés aux impacts du changement climatique et rapport annuel conjoint de son comité exécutif et du réseau de Santiago pour la prévention, la minimisation et le traitement des pertes et préjudices liés aux effets néfastes du changement climatique
		17/CMA.6	Améliorer le développement et le transfert des technologies climatiques pour soutenir la mise en œuvre de l'Accord de Paris
		18/CMA.6	Programme de mise en œuvre de la technologie
		19/CMA.6	Deuxième examen du Comité de Paris sur le renforcement des capacités
		20/CMA.6	Rapport annuel d'avancement technique du Comité de Paris sur le renforcement des capacités pour 2024
		21/CMA.6	Fourniture d'un appui financier et technique aux pays en développement Parties pour l'établissement de rapports et le renforcement des capacités
		22/CMA.6	Questions relatives aux impacts de la mise en œuvre des mesures de riposte
		23/CMA.6	Questions relatives au comité chargé de faciliter la mise en œuvre et de promouvoir le respect visé à l'article 15, paragraphe 2, de l'Accord de Paris
		Résolution 1/CMA.6	Expression de gratitude au gouvernement de la République d'Azerbaïdjan et au peuple de la ville de Bakou

Organes Subsidiaires (SB)

	FCCC/SBI/2024/17 /Rev.1 FCCC/SBI/2024/25 /Add.1 FCCC/SBI/2024/25 FCCC/PA/CMA/20 24/L.13 FCCC/SB/2024/2/A dd.2/Rev.1		Rapports des sessions et réunions ici
--	---	--	---

	FCCC/SBSTA/2024/10 FCCC/SBI/2024/25 FCCC/SB/2024/2/Add.2/Rev.1		Rapports des sessions et réunions ici
--	--	--	---

2. ÉTAT DES NÉGOCIATIONS ET AVANCÉES LORS DES INTERSESSIONS DE BONN DE JUIN 2025 ET AUTRES RÉUNIONS PRÉPARATOIRES DE LA CDP30

2.1. Bilan mondial (Global Stocktake)

La 62^{ème} session des Organes subsidiaires (SB62), tenue à Bonn du 16 au 26 juin 2025, a été l'occasion de poursuivre les discussions sur les éléments de procédure et de logistique du processus global du GST, des points restés en suspens lors de la CRA6 à Bakou. La préparation du GST2, prévu pour 2028, était au cœur des préoccupations.

Résultats et Points de Discussion des Négociations :

Les consultations ont révélé des points de convergence et de divergence significatifs :

- **Sources d'information scientifique** : De nombreuses Parties, dont l'Alliance des Petits États Insulaires (en anglais Alliance Of Small Island States - AOSIS) et les Pays les Moins Avancés (PMA), ont souligné le rôle central du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) comme source principale d'information scientifique pour le GST. Elles ont soutenu l'alignement du calendrier des rapports du GIEC avec le processus du GST. Cependant, certains groupes, comme les Pays en développement animés du même esprit (LMDC) et la Fédération de Russie, se sont opposés à une priorisation exclusive du GIEC, insistant sur la diversité des contributions scientifiques, y compris les connaissances locales et celles des pays en développement.
- **Périmètre du GST** : L'AOSIS, l'Alliance Indépendante d'Amérique latine et des Caraïbes (AILAC) et les PMA ont demandé que les **Pertes et Préjudices (P&P) constituent un domaine thématique distinct** au sein du GST. D'autres Parties ont préféré maintenir la portée initiale convenue.
- **Chevauchement des phases** : L'Union Européenne (UE) et le Royaume-Uni ont suggéré d'autoriser un chevauchement entre les phases techniques et politiques du GST, une proposition contestée par l'Inde, la Turquie et la Chine.

Malgré les **30 heures de négociations difficiles et clivantes** ayant retardé l'adoption de l'ordre du jour, les organes subsidiaires ont finalement convenu de **poursuivre l'examen** de ces questions à la SB63 (novembre 2025). Le texte qui sera transmis à la CdP30 à Belém est toutefois **non consensuel et n'aura pas de statut formel**, soulignant que des divergences profondes subsistent.

2.2. Questions relatives à l'adaptation

La SB62 a été marquée par des négociations importantes sur le thème de l'**Adaptation**, soulignant les défis persistants et les avancées fragiles en vue de la CdP30 à Belém.

Résultats des négociations :

- **Objectif mondial sur l'adaptation (GGA)** : Un accord a été trouvé invitant les experts à **réduire la liste des indicateurs de progrès de 490 options à un maximum de**

100 indicateurs applicables au niveau mondial, incluant des indicateurs pour les facteurs habilitants pour la mise en œuvre des actions d'adaptation, pour les **moyens de mise en œuvre (MMO)**, notamment le financement et les considérations transversales. Les travaux sur la **Feuille de route de Bakou sur l'adaptation** se poursuivront à Belém.

- **Examen des progrès, de l'efficacité et de la performance du Comité de l'adaptation (CA) : Aucun accord n'a été atteint** sur cette question à la SB62, et elle sera inscrite à l'ordre du jour provisoire de la SB63 à Belém. Le Comité de l'adaptation joue pourtant un rôle crucial. En effet, le rôle du Comité de l'adaptation est déterminant, car il constitue l'organe technique central chargé de renforcer la cohérence des actions d'adaptation au sein de la CCNUCC, de fournir des orientations méthodologiques et politiques aux Parties, et d'assurer le suivi des progrès mondiaux en matière d'adaptation, notamment dans le cadre du Bilan mondial et du suivi des objectifs de l'Accord de Paris. Il contribue également au renforcement des capacités, à la diffusion des connaissances et au soutien des pays en développement dans la mise en œuvre de leurs priorités d'adaptation.
- **Programme de travail de Nairobi (PTN) sur les impacts, la vulnérabilité et l'adaptation aux changements climatiques : Des conclusions ont été adoptées.** Le PTN est reconnu pour son rôle dans l'échange de connaissances et la nécessité d'inclure toutes les approches d'adaptation a été soulignée.

Points de convergence :

- **Importance des indicateurs de MMO pour le GGA :** Il y a eu une convergence sur la nécessité d'inclure des indicateurs clairs sur les moyens de mise en œuvre (MMO), en particulier l'accès au financement et sa qualité, une priorité clé pour les pays en développement.
- **Réduction du nombre d'indicateurs du GGA :** L'objectif de limiter les indicateurs à 100 applicables mondialement a été accepté.
- **Rôle du PTN :** Les Parties ont salué l'utilité du PTN pour l'échange de connaissances et l'inclusion de diverses approches d'adaptation (incrémentales, transformationnelles).
- **Renforcement des capacités de recherche :** Le besoin de renforcer les capacités de recherche sur l'adaptation dans les pays en développement (PMA, AOSIS) a été reconnu.

Points de divergence :

- **Intégration des indicateurs de MMO dans les GGA :** Malgré l'accord sur l'inclusion des MMO, des désaccords ont persisté sur la manière de les formuler, les pays développés s'opposant à un suivi explicite des budgets nationaux ou à la différenciation des financements (prêts/subventions).
- **Objectif de 1,5°C :** L'intégration d'un langage fort sur l'objectif de 1,5°C dans les indicateurs de GGA a été une ligne rouge pour certains groupes (ex : Groupe Arabe, LMDC).
- **Gouvernance de l'examen du CA :** Des divergences profondes subsistent quant à savoir si la CdP ou la CRA a le mandat exclusif pour mener l'examen du Comité de

l'Adaptation. En effet, cette divergence trouve son origine dans la nature hybride du CA : créé initialement sous l'égide de la CdP en 2010, il a ensuite été chargé de soutenir la mise en œuvre de l'Accord de Paris, notamment via le suivi du Global Goal on Adaptation et le Bilan mondial. Certains pays estiment donc que l'examen devrait être conduit par la CRA, conformément au cadre juridique de l'Accord de Paris, tandis que d'autres considèrent que la CdP, en tant qu'organe réunissant l'ensemble des Parties à la Convention, doit conserver cette responsabilité. Le choix de l'instance a des implications directes sur la participation, le niveau de redevabilité et le cadre juridique et financier de l'examen.

- **Adaptation transformationnelle⁷** : Bien que discuté, le concept d'adaptation transformationnelle reste mal compris et son intégration dans les cadres de l'adaptation divise, certains craignant qu'il ne crée de nouveaux obstacles à l'accès au financement.
- **Financement de l'adaptation** : La proposition des PMA de tripler le financement de l'adaptation d'ici 2030 (par rapport à 2022) fait face à la réticence des pays donateurs, qui préfèrent se concentrer sur les sources privées.

Questions ouvertes

- La **liste des 100 indicateurs de GGA** a été finalisée par les experts et publiée le 8 septembre 2025 par la CCNUCC le 8 septembre 2025. Ces indicateurs visent à mesurer les progrès réalisés par les Parties dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris en matière d'adaptation. Elle servira de base pour le suivi et l'évaluation du GGA lors des prochaines sessions de la CRA à Belém.
- Le **mandat, la fonction et les activités précises de la Feuille de route de Bakou sur l'adaptation (FBA)** doivent encore être définis et acceptés.
- Le **financement pour la formulation et la mise en œuvre des Plans nationaux d'adaptation (PNA)** reste un défi majeur pour les PMA, pour lesquels aucun accord n'a été atteint à la SB62.
- La question de la **gouvernance de l'examen du Comité de l'adaptation** est toujours en suspens.

2.3. Mécanisme international de Varsovie (WIM) pour les pertes et préjudices

La SB62 a été le lieu de négociations intenses sur le **Mécanisme international de Varsovie (WIM) pour les pertes et préjudices (P&P)**. Ces discussions, bien que marquées par des avancées incrémentales, ont également mis en lumière des divergences persistantes, renvoyant plusieurs points clés à la CdP30 à Belém.

Discussions et résultats des négociations

⁷ L'adaptation transformationnelle fait référence à des changements profonds et fondamentaux au sein d'un système socio-écologique, en réponse aux impacts irréversibles et sévères du changement climatique. Contrairement à l'adaptation incrémentale, qui consiste en des ajustements progressifs pour maintenir un système existant (par exemple, rehausser une digue), l'adaptation transformationnelle implique de remettre en question les structures, les modes de vie et les institutions qui ont conduit à la vulnérabilité. Elle est nécessaire lorsque l'adaptation incrémentale n'est plus suffisante face à l'ampleur des risques.

Le WIM a été créé en 2013 pour traiter les pertes et préjudices liés aux impacts des changements climatiques dans les pays en développement particulièrement vulnérables, qu'il s'agisse d'événements extrêmes ou à évolution lente. Le Réseau de Santiago (SNLD), établi sous l'égide du WIM en 2019, vise à catalyser l'assistance technique en matière de P&P.

- **Rapport annuel conjoint du Comité exécutif du WIM (ComEx) et du Réseau de Santiago (SNLD)** : Le premier rapport annuel conjoint, couvrant les activités de mars à septembre 2024, a été examiné. Des **conclusions ont été adoptées**, qui recommandent un projet de décision pour la CdP30 visant à prendre note de ce rapport. Aucune tâche de suivi lors des intersessions n'a été décidée, le rapport étant directement transmis à Belém pour examen et adoption.
- **Examen du Mécanisme international de Varsovie (WIM)** : La troisième revue du WIM, initialement prévue pour la CdP29/CRA 6, a été **reportée à la SB62 en raison d'un manque de consensus**. Bien que des progrès aient été réalisés dans la structuration du projet de texte de décision, basé sur une note informelle de Bakou, les négociations de la SB62 n'ont **pas abouti à des résultats concrets**. Le projet de texte a été **transmis à la CdP30 de Belém sous la forme d'une note informelle**, documentant à la fois les points de convergence et de divergence.

Points de Convergence

Les Parties ont trouvé un terrain d'entente sur plusieurs aspects de l'examen du WIM:

- **L'amélioration de la complémentarité et de la coordination** entre les différents organes s'occupant des pertes et préjudices (FRLD, WIM ComEx et SNLD).
- **L'accroissement de l'accessibilité et de la portée** des travaux des organes du WIM.
- **L'intégration des considérations relatives aux pertes et préjudices dans les CDN.**
- **L'établissement d'un processus pour les demandes d'assistance technique.**
- La reconnaissance des progrès réalisés dans **l'opérationnalisation du Réseau de Santiago** et l'adéquation des réponses initiales.
- La **rationalisation et la simplification de l'accès à l'assistance technique.**
- La relation entre le Mécanisme international de Varsovie pour les pertes et préjudices (**WIM**) et le Fonds pour répondre aux pertes et préjudices (**FRLD**). Le WIM joue un rôle de coordination et d'orientation, en identifiant les besoins et en établissant les priorités pour les pays vulnérables. Le FRLD constitue le mécanisme financier opérationnel qui permet de mobiliser et de distribuer les ressources nécessaires pour répondre à ces pertes et préjudices. Ensemble, ils visent à renforcer la résilience des pays les plus exposés aux impacts climatiques.

Points de Divergence

Des désaccords significatifs ont subsisté à la SB62 :

- Les **obligations et engagements financiers** des pays développés au titre de l'article 9.1 de l'Accord de Paris.
- Le manque de consensus sur le langage et les échéanciers pour garantir un **financement prévisible et accessible du FRLD.**
- Les **lignes directrices pour les plans nationaux de pertes et préjudices** et les **méthodologies pour quantifier les besoins et les coûts** associés.

- Le débat sur la **rentabilité du Secrétariat du Réseau de Santiago**, dont le siège principal est à Genève (Suisse), avec des préoccupations exprimées, notamment par le Kenya, concernant la part des coûts administratifs par rapport aux ressources destinées aux communautés.
- La proposition de produire un **rapport régulier sur l'état des pertes et préjudices**.

Questions Ouvertes

La **finalisation du projet de texte pour le troisième examen du WIM** reste une question ouverte et sera à l'ordre du jour de la CdP30, transmise comme une note informelle. De même, les questions relatives aux **engagements financiers des pays développés** et à la **prévisibilité du financement du FRLD** n'ont pas été résolues et seront au cœur des discussions futures.

2.4. Programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste

Le Programme de travail sur la transition juste des Émirats arabes unis ((en anglais Just Transition Work Programme - JTWP) a compté parmi les sujets de négociation clé lors de la SB62, reflétant des divergences profondes malgré quelques points de convergence. Créé lors de la CRA4 à Charm el-Cheikh en 2022, le JTWP vise à examiner les trajectoires pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris, en intégrant les dimensions énergétiques, socio-économiques et humaines, au travers de dialogues et d'un événement ministériel annuel de haut niveau.

Résultats des Négociations à la SB62

Les négociations à la SB62, marquées par une atmosphère tendue et des retards initiaux dans l'adoption de l'ordre du jour général, n'ont abouti à **aucun texte de conclusions formel** pour le JTWP. Le projet de texte a été renvoyé à la SB63, qui se tiendra lors de la CdP30 à Belém, sous la forme d'une **note informelle**. Ce document est explicitement décrit comme ne reflétant "pas un consensus" et n'ayant "pas de statut officiel".

Points de Convergence

- **Poursuite des discussions** : Les Parties ont convenu de poursuivre l'examen du JTWP à la SB63, en se basant sur la note informelle préparée à la SB62.
- **Dialogue sur l'adaptation et la résilience** : Le troisième dialogue du JTWP, axé sur le renforcement de l'adaptation et de la résilience dans le contexte des transitions justes, a été salué par les Organes subsidiaires.
- **Éléments contextuels du JTWP** : Les Parties ont suggéré d'inclure dans le JTWP des libellés sur sa nature facilitatrice, l'importance de la coopération internationale, les moyens de mise en œuvre (MMO), les droits humains, et le rôle des peuples autochtones. L'importance du dialogue social et des droits du travail a également été soulignée.

Points de Divergence

Les désaccords ont été nombreux et profonds, empêchant toute avancée substantielle :

- **Portée et fonction du JTWP** : Des divergences persistantes sont apparues entre les pays développés, qui souhaitent se concentrer sur la transition des travailleurs, et les pays en développement, qui insistent sur une approche plus holistique du JTWP. Ces derniers ont souligné la nécessité de refléter la diversité des priorités nationales et des voies de développement, ainsi que le besoin de coopération internationale, de transfert de technologies et de financement.
- **Mesures commerciales unilatérales** : La question des mesures unilatérales restrictives pour le commerce (ex : le Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières de l'UE - CBAM) est restée très controversée. Bien qu'un compromis ait été trouvé pour discuter de ces questions dans le cadre du JTWP, leur inclusion et leur traitement ont été une "ligne rouge" pour certains pays en développement. La Russie et la Chine ont également demandé l'inclusion de références explicites aux mesures transfrontalières unilatérales et une discussion conjointe avec l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC).
- **Moyens de Mise en Œuvre (MMO)** : Les pays en développement ont constamment insisté sur l'inclusion d'indicateurs relatifs aux MMO dans le texte, soulignant l'importance de l'accès au financement, à la technologie et au renforcement des capacités pour une transition juste.
- **Lien avec l'objectif de 1,5°C et l'abandon des combustibles fossiles** : Des discussions ont eu lieu sur l'opportunité de souligner les opportunités socio-économiques associées à la transition vers l'abandon des combustibles fossiles, avec des désaccords sur l'inclusion de l'utilisation des combustibles fossiles pour l'accès à l'énergie dans les pays en développement.

Questions Ouvertes

- La **finalisation du texte de la note informelle** et les éléments qui devraient figurer dans une décision de la CRA7. En particulier, les divergences sur la formulation de l'accès à l'énergie propre, incluant ou non l'utilisation des combustibles fossiles, restent en suspens.
- Le **mandat et les arrangements institutionnels futurs du JTWP** au-delà de son évaluation prévue en 2026.
- La manière de **traiter les impacts des mesures commerciales unilatérales** dans le cadre du JTWP et comment cela sera reflété dans un résultat formel.
- La capacité des Parties à **transcender les divisions fondamentales** entre pays du Nord et du Sud sur le financement et l'atténuation pour aboutir à des résultats concrets.

2.5. Programme de travail sur l'atténuation de Charm el-Cheikh

La SB62 a été le théâtre de négociations intenses sur le **Programme de travail sur l'ambition et la mise en œuvre en matière d'atténuation de Charm el-Cheikh (en anglais Mitigation Work Programme - MWP)**, révélant des divisions persistantes et des progrès limités, renvoyant la plupart des questions clés à la CdP30 à Belém.

En effet, le MWP a été établi lors de la CRA3 à Glasgow en 2021, avec pour mandat d'élever le niveau d'ambition et d'accélérer la mise en œuvre en matière d'atténuation au cours de cette décennie cruciale. Ce programme fonctionne principalement par le biais de dialogues mondiaux et d'événements axés sur l'investissement. Ses résultats sont censés être non-

coercitifs, non-punitifs, basés sur la facilitation et respectueux de la souveraineté nationale, sans imposer de nouveaux objectifs. Les précédentes sessions (CRA5 à Dubaï et CRA6 à Bakou) avaient déjà montré de fortes divergences sur le mandat du MWP et l'opportunité de lier ses travaux aux résultats du GST ou aux CDN.

Résultats des Négociations à la SB62

Les discussions sur le MWP à la SB62 ont été caractérisées par une atmosphère tendue et des retards significatifs dans l'adoption de l'ordre du jour général. Malgré ces défis, les Parties ont repris les négociations en se basant sur le projet de texte de la CRA6.

Finalement, **aucun résultat définitif** n'a été atteint et **aucun texte formel de conclusions n'a été adopté** pour le MWP à la SB62. Le projet de texte a été transmis à la CdP30 (SB63) sous la forme d'une **note informelle**. Cette note informelle est décrite comme un document qui "ne reflète pas un consensus", "n'a pas de statut officiel", "est susceptible d'être révisé" et "ne saurait préjuger des opinions des Parties". La note contient des crochets autour de la "continuité du programme de travail et de l'examen de la plateforme numérique".

Points de Convergence

La seule véritable convergence a été de **transmettre le projet de texte (note informelle) à la SB63** (qui se tiendra lors de la CdP30) pour une poursuite des discussions, reconnaissant ainsi que des négociations supplémentaires sont nécessaires. Les Parties ont également discuté de l'**utilité des dialogues mondiaux** déjà organisés chaque année dans le cadre du MWP.

Points de Divergence

Les désaccords ont été nombreux, empêchant tout accord substantiel :

- **Rôle et fonction du MWP** : Il y a eu une **forte résistance de certaines Parties à ce que le MWP aboutisse à un résultat substantiel**. L'Alliance des Petits États Insulaires (AOSIS) et l'Alliance Indépendante d'Amérique latine et des Caraïbes (AILAC) ont souligné que le MWP ne remplissait pas son mandat d'accroître l'ambition d'atténuation pour l'objectif de 1,5°C et ont déploré l'absence de résultats concrets des dialogues précédents. D'autres, comme l'Inde, ont estimé que le MWP n' "échouait pas" mais que les pays en développement manquaient de soutien pour atteindre leurs objectifs ambitieux.
- **Fixation de nouveaux objectifs** : Le Groupe africain, les LMDC et le Groupe arabe ont insisté sur le fait que le **MWP ne devrait pas fixer de nouveaux objectifs**, les Philippines soulignant qu'il devrait être un espace de coopération internationale.
- **Plateforme numérique** : La création d'une **plateforme numérique** pour faciliter la mise en œuvre des actions d'atténuation, mandatée par la CRA6, a été un point de discord majeur. L'AOSIS et l'AILAC ont averti que cette plateforme ne devait pas détourner l'attention de l'objectif principal du MWP, à savoir l'augmentation de l'ambition. Des préoccupations concernant la duplication des efforts avec des outils existants ont été soulevées. La Russie, le Groupe africain et le Groupe arabe ont montré un intérêt pour la plateforme mais divergeaient sur ses fonctionnalités et son intégration.

- **Lien avec le GST et les CDN** : Les pays développés souhaitent lier le MWP aux résultats du BM et aux CDN, tandis que les LMDC et le Groupe arabe ont maintenu que cette liaison était une "ligne rouge".
- **Continuité du programme** : Les Parties n'ont pas réussi à s'accorder sur la question de la **continuation du MWP au-delà de son échéance officielle prévue en 2026**.
- **Langage du texte** : Les LMDC et le Groupe arabe ont proposé de supprimer tout le contenu détaillés du projet de texte, ne laissant que les titres de section, tandis que d'autres Parties s'y sont opposées, souhaitant conserver plus de substance.

Questions Ouvertes

Plusieurs questions restent en suspens et nécessitent une résolution à la CdP30 :

- La **finalisation du contenu de la note informelle** et des éléments qui devraient figurer dans une décision de la CRA7.
- La **portée exacte et le mandat futur du MWP** au-delà de 2026, et s'il doit inclure de nouveaux objectifs ou rester un espace facilitateur.
- Les **détails opérationnels et le financement de la plateforme numérique**, et si elle doit être une initiative séparée ou intégrée au MWP.
- La capacité des Parties à **transcender les profondes divergences** entre pays du Nord et du Sud sur les aspects fondamentaux de l'atténuation et du financement.

2.6. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte

Le Forum sur l'impact des mesures de riposte⁸ mises en œuvre aborde les **conséquences socio-économiques des actions climatiques, en particulier des mesures d'atténuation**. Créé par la CdP16, il sert de plateforme pour échanger des informations et des bonnes pratiques sur ce sujet. Lors de la SB62, ce point de l'ordre du jour a été marqué par d'importantes divergences, notamment concernant l'inclusion des mesures commerciales unilatérales.

Résultats des négociations à la SB62

Les discussions sur les mesures de riposte ont eu lieu au sein d'un groupe de contact, mais les Parties ont exprimé des **points de vue divergents sur le mandat du Forum**, en particulier concernant le Comité d'experts de Katowice (CKI). Un événement a eu lieu le 16 juin pour partager des expériences sur la diversification économique, la transition de la main-d'œuvre et l'évaluation de l'impact des mesures de riposte.

En fin de compte, les Organes subsidiaires (SB) ont **adopté des conclusions**, dans lesquelles ils :

- Demandent au CKI de **prioriser certaines activités** (2, 5-13 et 16-17) de son plan de travail pour 2026-2030.
- Prennent note du document de travail de la SB62 et **invitent les Parties à soumettre leurs propositions avant le 30 septembre 2025** pour examen lors de la SB63.

⁸ Il s'agit des actions entreprises pour atténuer ou compenser les conséquences économiques, sociales et commerciales des politiques climatiques, en particulier celles liées à l'atténuation, qui peuvent affecter la production, le commerce, l'emploi ou les revenus dans certains secteurs ou pays. Le Forum sur l'impact des mesures de riposte sert à analyser ces effets et à partager des bonnes pratiques pour les gérer.

- Conviennt de **poursuivre leurs travaux à la SB63** sur la base de ce document, en tenant compte des observations soumises, en vue de recommander un projet de décision pour la CdP30, la CRP20 et la CRA7.

Malgré ces avancées procédurales, les Parties n'ont pas pu finaliser un texte de décision substantiel, et le projet a été **renvoyé à la CdP30 de Belém sous forme de note informelle**.

Points de convergence

- **Poursuite des discussions** : Les Parties ont convenu de continuer l'examen de ce point lors de la SB63.
- **Discussion sur les mesures unilatérales⁹ dans le cadre du JTWP** : À la suite d'un compromis sur l'ordre du jour initial de la SB62, il a été convenu que les questions liées aux mesures unilatérales restrictives pour le commerce seraient discutées dans les points pertinents de l'ordre du jour, y compris le Programme de travail sur la transition juste (JTWP). Ce fut un point de convergence procédural crucial qui a permis l'adoption de l'ordre du jour après deux jours de blocage.
- **Priorisation des activités du CKI** : Les SB ont demandé au CKI de se concentrer sur des activités spécifiques de son plan de travail.

Points de divergence

Les désaccords ont été nombreux et persistants :

- **Mesures Commerciales Unilatérales (MCU)** : C'est le **point le plus controversé**. Le groupe des LMDC a proposé d'en faire un point d'ordre du jour autonome, ce qui a entraîné un conflit prolongé. Bien qu'un compromis ait été trouvé pour discuter des MCU dans le cadre du JTWP, leur **portée et leur profondeur de discussion au sein du JTWP sont restées non résolues**.
 - Le G77+Chine et la Fédération de Russie ont insisté pour inclure les MCU comme un domaine prioritaire pour le Forum et le CKI, ou pour leur accorder un temps de discussion dédié.
 - L'Union européenne (UE), le Royaume-Uni, le Canada et le Japon ont **fermement rejeté cette approche**, arguant que les questions commerciales relèvent de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC).
 - Certaines Parties craignaient que la discussion des MCU au sein de la CCNUCC ne retarde les progrès sur d'autres points de l'ordre du jour.
- **Mandat du Forum** : Il y a eu des désaccords sur l'opportunité d'élargir immédiatement le mandat du Forum et du CKI sur la base d'une décision politique, certains pays souhaitant attendre le rapport annuel du CKI.
- **Dialogue Mondial sur les Mesures de Riposte** : La proposition du G77+Chine de commencer à travailler sur un projet de texte de décision pour un dialogue mondial a été **rejetée par le Royaume-Uni**, qui a souligné l'absence de mandat pour une telle élaboration à la SB62.

Questions Ouvertes

⁹ Il s'agit de mesures adoptées par un pays de manière autonome, souvent restrictives pour le commerce (par exemple droits de douane ou quotas), pour compenser ou répondre aux impacts économiques de politiques climatiques ou de transition énergétique. Dans le cadre du Programme de travail sur la transition juste (JTWP), ces mesures sont discutées afin d'évaluer leur impact socio-économique et leur compatibilité avec les objectifs de transition juste et de coopération internationale.

- Comment et dans quelle mesure les **mesures commerciales unilatérales** seront-elles intégrées et traitées de manière substantielle au sein du JTWP ou d'autres forums de la CCNUCC ?
- La question de la **nécessité et du mandat d'un "dialogue mondial"** spécifique sur les mesures de riposte reste à trancher.
- Comment les Parties parviendront-elles à surmonter les **divergences fondamentales sur la responsabilité historique** et le financement, qui sous-tendent une grande partie des tensions sur les mesures de riposte ?

2.7. Recherche et observation systématique

La SB62 a abordé la thématique de la **Recherche et de l'Observation Systématique (ROS)**. Cette session a servi de plateforme cruciale pour partager les résultats de la recherche et identifier les besoins en matière de renforcement des capacités liées à la recherche sur le changement climatique, en particulier dans les pays en développement.

Résultats des négociations

Le 17^e Dialogue sur la recherche, tenu durant la SB62, a vu le **Président du GIEC, Jim Skea, faire le point sur le Septième Rapport d'Évaluation (AR7)** prévu pour 2029, incluant les travaux sur les rapports spéciaux, bien que l'**accord sur la portée du rapport méthodologique sur les technologies d'élimination du dioxyde de carbone ((en anglais Carbon Dioxide Removal - CDR) et de captage, d'utilisation et de stockage du carbone (en anglais Carbon Capture Storage – CCS) reste en suspens**. L'**Organisation Météorologique Mondiale (OMM) a présenté son rapport sur l'état du climat mondial 2024**, indiquant que 2024 a été l'année la plus chaude jamais enregistrée, à 1,55°C (+/- 0,13°C) au-dessus de la moyenne de 1850-1900. Malgré des désaccords initiaux, les **conclusions sur la Recherche et l'Observation Systématique (ROS) ont finalement été adoptées** à la SB62. Elles ont notamment pris acte des rapports de l'OMM, faisant référence à des estimations de réchauffement entre 1,34 et 1,41°C, et ont souligné la nécessité de renforcer les capacités de recherche, en particulier pour les Petits États Insulaires en Développement (en anglais Small Islands Developing States - SIDS) et pour les efforts d'atténuation.

Points de convergence

Les Parties ont largement convergé sur l'**importance des informations scientifiques** pour éclairer le processus climatique. Un consensus a été atteint concernant le **besoin de renforcer les capacités de recherche dans les pays en développement**, en particulier les PMA et les SIDS, et de répondre à leurs besoins en la matière. Des appels ont été lancés pour une **plus grande prise en compte des savoirs autochtones** dans la recherche et l'observation. Les progrès de la **science de l'attribution**¹⁰ **ont été salués**. Les Parties se sont également accordées sur la nécessité de **suivre les progrès réalisés pour combler les lacunes en matière de connaissances** après chaque cycle d'évaluation du GIEC.

Points de divergence

¹⁰ C'est une branche de la climatologie qui cherche à déterminer dans quelle mesure le changement climatique d'origine humaine influence des événements climatiques extrêmes. Elle permet d'évaluer le lien entre les phénomènes observés et les émissions de gaz à effet de serre, fournissant ainsi des informations essentielles pour la planification de l'adaptation, la gestion des risques et les discussions sur les pertes et préjudices.

Des désaccords significatifs ont persisté, notamment sur le **rôle et l'emphase du GIEC comme source scientifique principale**. Alors que de nombreuses Parties (ex: AOSIS, PMA, Groupe Africain, Royaume-Uni) insistaient sur la centralité du GIEC, d'autres (ex: LMDC, Russie, Chine) s'opposaient à sa primauté exclusive, plaidant pour une **diversité de contributions scientifiques, y compris les connaissances locales**. Le **langage relatif à l'objectif de 1,5°C est resté une "ligne rouge"** pour certains (ex: Arabie Saoudite, Inde), qui préféraient des termes plus larges comme "action climatique" ou "voies alignées sur le développement durable", ou s'opposaient à un "langage alarmiste" sur l'état du climat. Des débats ont également eu lieu sur la nécessité de souligner les **"limites et risques" des technologies de CDR/CCS** (UE, Royaume-Uni) ou, au contraire, l'**"urgence de maximiser leur potentiel"** (Groupe Arabe). Le Koweït, la Chine et le Groupe Arabe ont spécifiquement demandé à **retirer la mention "politiquement pertinentes et opportunes"** de la mission du GIEC.

Questions ouvertes et prochaines étapes pour la CdP30

Malgré l'adoption de conclusions, le manque de consensus total signifie que de nombreux textes transmis à la CdP30 sont informels et assortis de réserves, nécessitant de nouvelles négociations. Les questions clés en suspens incluent la **portée finale des rapports méthodologiques sur les CDR/CCS** et la manière d'intégrer efficacement diverses contributions scientifiques tout en maintenant l'intégrité scientifique. La **CdP30 (Belém, novembre 2025) devra transformer ces discussions techniques en décisions politiques**. L'organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (OSCST) a invité les Parties à **soumettre des idées pour les thèmes possibles du 18e Dialogue sur la recherche d'ici mars 2026**. Le Président du OSCST est également chargé d'établir un rapport informel sur le 17^e dialogue et une note d'information sur la manière dont les lacunes de recherche identifiées ont été traitées. Le succès de la CdP30 dépendra de la capacité des gouvernements à trouver un terrain d'entente malgré les divergences persistantes

2.8. Travaux conjoints sur l'agriculture et la sécurité alimentaire

Le **Travail Conjoint de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre de l'action climatique en matière d'agriculture et de sécurité alimentaire (SSJA)** est une initiative quadriennale, lancée en 2022, visant à intégrer l'agriculture dans l'action climatique et l'adaptation. Ce domaine est d'une importance capitale, notamment en vue de la **CdP au Brésil**, un acteur majeur des systèmes alimentaires mondiaux, et compte tenu du rôle central des systèmes alimentaires dans le changement climatique et la perte de biodiversité. Le SSJA vise à produire des rapports de synthèse annuels, organiser des ateliers et développer un portail en ligne pour le partage d'informations.

Résultats des Négociations à la SB62

Lors de la SB62, le projet du SSJA a été **adopté sans objection**, marquant une avancée procédurale significative. Les discussions ont porté sur la nécessité d'une **mise en œuvre effective** en atteignant les petits exploitants et en déployant des solutions climatiques. Les Parties ont également accueilli favorablement le rapport de synthèse annuel sur les travaux menés par les organes constitués et les entités financières, invitant le Secrétariat à en assurer le suivi pour la deuxième synthèse annuelle. Il a été demandé au Comité permanent des

finances de présenter un rapport sur l'accélération du financement pour des systèmes alimentaires et agricoles durables lors de la SB 63. Un modèle développé par le Secrétariat pour la soumission d'informations via le portail en ligne, permettant le classement par projet, a été salué.

Points de Convergence

- **Adoption consensuelle** du projet de texte, indiquant un accord sur le cadre général et les objectifs du SSJA.
- **Reconnaissance partagée** de l'importance d'aligner le financement de l'agriculture avec les objectifs climatiques.
- Un **intérêt commun** a été manifesté pour renforcer l'implémentation efficace, notamment en ciblant les petits exploitants et en développant des solutions climatiques appropriées.
- L'**utilité du portail en ligne** comme outil de diffusion d'informations et de facilitation des projets a été soulignée et validée.
- Les Parties ont convergé sur le rôle du Secrétariat pour la **synthèse des informations** relatives aux besoins financiers et aux obstacles rencontrés.

Points de Divergence

Bien que le projet de décision ait été adopté sans objection majeure sur le fond du SSJA à la SB62, des divergences sous-jacentes, souvent liées à des problématiques plus larges, persistent et impactent indirectement ce secteur :

- **Approches contrastées** : Des visions différentes s'affrontent, entre un secteur de l'agrobusiness qui voit la crise climatique comme une opportunité d'investissement, et des organisations sociales et ONG qui promeuvent l'agroécologie comme voie principale.
- **Déficits de financement** : Des lacunes importantes dans le financement persistent, et le désaccord sur la manière de les combler ou sur les responsabilités des contributeurs (financement public versus privé) demeure vif dans les négociations climatiques plus larges sur le financement, ce qui affecte la capacité à soutenir l'action agricole.
- **Propositions clés en suspens** : Certains projets fondamentaux pour l'agriculture (comme les Plans Nationaux d'Adaptation et l'Objectif Mondial d'Adaptation) restent au stade de projet, sans consensus final sur des éléments cruciaux.

Questions Ouvertes

- Comment **combler le fossé de financement** et assurer un soutien financier suffisant, prévisible et accessible pour l'agriculture, notamment pour les pays en développement et les groupes vulnérables ?
- Comment les différentes approches (agroécologie, agriculture intelligente face au climat, etc.) seront-elles **effectivement mises en œuvre et coordonnées** pour optimiser l'action climatique dans l'agriculture ?
- Comment le **portail en ligne** sera-t-il pleinement développé et exploité pour faciliter le partage d'informations et l'harmonisation des efforts ?
- Quelle sera la **priorité réelle accordée à l'agriculture et à la sécurité alimentaire** au sein du Nouvel Objectif Collectif Quantifié de financement climatique, et comment les engagements se traduiront-ils en actions concrètes ?

2.9. Questions relatives au fonctionnement du MDP

Le **Mécanisme de développement propre (MDP)**¹¹ est un mécanisme de marché établi dans le cadre du Protocole de Kyoto (se référer à l'annexe 2). Les discussions concernant le MDP se sont principalement articulées autour de deux questions fondamentales : le calendrier et le processus de sa "**désactivation**" ou "**extinction**", ainsi que la gestion des ressources financières de son Fonds fiduciaire, y compris le transfert de son solde vers d'autres domaines.

Résultats des Négociations à la SB62

Lors de la SB62 à Bonn, un projet de texte sur le MDP a été présenté pour examen. Bien que des conclusions aient été adoptées, le texte reste une note informelle qui ne reflète pas un consensus final et est sujet à révision, posant des bases fragiles mais nécessaires pour les négociations futures.

Points de Convergence

- **Reconnaissance de l'approche de la fin du MDP** : Il y a un consensus implicite que le MDP approche de sa conclusion, les règles de l'Article 6 de l'Accord de Paris étant désormais plus claires.
- **Transmission du texte pour examen futur** : Les Organes Subsidiaires (OSMOE et OSCST) ont convenu de poursuivre l'examen de cette question lors de la SB63 à Belém. La question est transmise à la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CRP20) pour examen sur la base du projet de texte élaboré par les co-facilitateurs.
- **Demande d'informations au Secrétariat** : L'OSCST a demandé au Secrétariat de fournir une mise à jour à l'OSCST63 sur l'état des fonds disponibles dans le Fonds fiduciaire du Mécanisme pour un développement propre (MDP). Selon les documents récents, le fonds dispose d'une réserve d'environ 45 millions de dollars américains, avec des revenus récents de l'ordre de 3,1 millions de dollars américains au 31 décembre 2024. Ces fonds servent à couvrir les coûts opérationnels et les activités associées au MDP, et une évaluation détaillée des coûts liés à différentes dates de clôture du mécanisme est attendue pour l'OSCST63. Cette mise à jour permettra aux Parties de disposer d'informations actualisées pour orienter leurs décisions sur la gestion et l'allocation des ressources.

Points de Divergence

- **Calendrier de la "disparition progressive" du MDP** :
 - L'**Union européenne (UE)**, le **Royaume-Uni**, l'**Alliance des Petits États Insulaires (AOSIS)**, le **Japon**, la **Norvège** et la **Nouvelle-Zélande** ont soutenu l'adoption des dates les plus précoces techniquement réalisables pour la fin du MDP.
 - Les **Pays les Moins Avancés (PMA)** et le **Groupe africain** ont préféré les dates les plus tardives possibles.
 - Le **Brésil** a pris note de l'approche de la conclusion du MDP mais a réservé ses observations.

¹¹ en anglais Clean Development Mechanism - CDM

- **Destination des ressources restantes du Fonds fiduciaire du MDP** : Les Parties ont exprimé des points de vue divergents sur l'affectation de ces fonds. Les principales options proposées incluent :
 - Un transfert au **Fonds d'adaptation**.
 - Un soutien aux questions liées à l'**article 6** de l'Accord de Paris.
 - Le **renforcement des capacités**.
 - Une combinaison de ces éléments.

Questions Ouvertes

- Quelle sera la **date définitive et le processus de cessation** des activités du MDP?
- Comment les **ressources financières restantes** du Fonds fiduciaire du MDP seront-elles allouées et gérées de manière équitable et efficace pour soutenir l'action climatique ?
- Comment le Secrétariat va-t-il évaluer les coûts et les ressources disponibles pour les différentes dates de fin du MDP ?

2.10. Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris

L'**Article 6 de l'Accord de Paris** offre la base de mécanismes collaboratifs, incluant à la fois des approches de marché (Articles 6.2 et 6.4) et des **approches non fondées sur le marché (ANM)**, relevant de l'**Article 6.8**. Les ANM visent à soutenir les Parties dans la mise en œuvre de leurs CDN et à renforcer l'ambition en matière d'atténuation et d'adaptation, dans le cadre du développement durable et de l'éradication de la pauvreté. Le **Comité de Glasgow sur les approches non fondées sur le marché (GCNMA)** a été créé pour mettre en œuvre ce cadre et son programme de travail, avec pour objectif de renforcer les liens et de créer des synergies entre l'atténuation, l'adaptation, le financement, le transfert de technologies et le renforcement des capacités.

Résultats des Négociations à la SB62

Lors de la SB62 à Bonn, un groupe de contact a examiné les questions relatives à l'article 6.8. Le **GCNMA n'a pas été en mesure de conclure ses délibérations** sur le sujet. Par conséquent, la question sera transmise à la session suivante, la SB63 à Belém, **sans qu'un projet de texte ne soit reporté**. Cela signifie que le GCNMA 8 devra reprendre le travail à partir de zéro sur le texte.

Le Secrétariat a fourni une mise à jour sur l'état d'avancement de la plateforme des ANM, indiquant que **deux ANM ont été enregistrées** (dont le *Adaptation Benefits Mechanism (ABM)*, pilotée par la African Development Bank et le *Sustainable Business of Adaptation for Resilient Urban future (SUBARU) initiative*) **et 23 fournisseurs de soutien se sont inscrits** sur la plateforme¹². Les discussions ont également porté sur l'idée d'organiser une session dédiée lors de la CRA7 pour examiner des ANM spécifiques.

Points de Convergence

- **Poursuite des discussions** : Il a été convenu de poursuivre l'examen de cette question lors de la **SB63 à Belém** (novembre 2025).

¹² Se référer à la plateforme ici : <https://unfccc.int/process-and-meetings/the-paris-agreement/cooperative-implementation/Article-6-8/nma-platform/main/non-market-approaches>

- **Plateforme des ANM** : Le développement et l'opérationnalisation de la plateforme des ANM, avec l'enregistrement de quelques initiatives et fournisseurs de soutien, montrent un progrès technique, bien que des divergences subsistent sur son utilisation.
- **Session dédiée à la CRA7** : Les Parties ont examiné la possibilité d'organiser une session spécifique à la CRA7 pour discuter des ANM.

Points de Divergence

- **Inclusion de références spécifiques** : Les Parties ont fortement divergé sur l'inclusion de références à des régions ou des approches spécifiques, comme le "**Mécanisme conjoint amazonien d'atténuation et d'adaptation**" ou les "**approches conjointes d'adaptation et d'atténuation**". La République démocratique du Congo s'est opposée à la référence à l'Article 5 (Forêts), considérant que son mandat¹³ est déjà établi. En effet, l'Article 5 invite les Parties à préserver, gérer durablement et renforcer les puits et réservoirs de carbone liés aux forêts, ce qui inclut la lutte contre la déforestation et la dégradation forestière.
- **Lien entre la plateforme des ANM et le financement** : Des désaccords ont persisté quant à la nature du lien entre la plateforme des ANM et le financement.
- **Filtres de la plateforme** : Certaines Parties se sont opposées à l'ajout de filtres nationaux pour les petits États insulaires en développement (SIDS) ou de filtres sectoriels sur les forêts à la plateforme des ANM.
- **Portée des discussions** : Le Groupe africain a exprimé sa volonté d'approfondir les discussions sur des ANM spécifiques, mais a insisté pour que cela soit limité aux ANM enregistrées.

Questions Ouvertes

- Comment résoudre les divergences concernant les références géographiques ou sectorielles dans le cadre des ANM ?
- Quel sera le rôle précis de la plateforme des ANM et comment sera-t-elle liée aux questions de financement ?
- La CRA7 accueillera-t-elle effectivement une session dédiée aux ANM spécifiques et sous quelles modalités, étant donné l'absence de texte de négociation reporté ?

2.11. Questions méthodologiques

Les sessions de la SB62 visaient à faire avancer les discussions techniques en vue de la CdP30 à Belém, Brésil, du 10 au 21 novembre 2025. Parmi les points à l'ordre du jour figuraient des questions méthodologiques cruciales pour la transparence et le suivi des efforts climatiques mondiaux.

Interface de données sur les gaz à effet de serre (GES)

¹³ La RDC, pays à forte couverture forestière tropicale, pense déjà avoir un mandat défini pour mettre en œuvre des activités REDD+, validé par la CdP et intégré dans ses Contributions Déterminées au niveau National (CDN). Autrement dit, la RDC considère que ses responsabilités forestières sont déjà encadrées et supervisées par REDD+ et l'Article 5, et qu'il n'est pas nécessaire de les réintégrer ou de les élargir dans le cadre des discussions sur les ANM (Article 6.8).

L'interface de données sur les GES est un outil en ligne conçu pour faciliter l'accès, la recherche et le tri des informations fournies par les Parties. Lors de SBSTA61, il avait été demandé au Secrétariat d'élaborer un plan de travail pour son développement futur, en y intégrant les données de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris.

Résultats des Négociations à la SB62 :

Les consultations informelles ont été co-facilitées par Fredrick Ouma (Kenya) et Daniela Romano (Italie). À l'issue de ces discussions, des **conclusions ont été adoptées**. L'OSCST a demandé au Secrétariat de poursuivre le développement de l'interface de données sur les GES en utilisant l'infrastructure du pôle de données climatiques. Il a également été demandé au Secrétariat de développer et de publier des modules. Une mise à jour sur l'état d'avancement devra être fournie à l'OSCST63, et des modules supplémentaires seront examinés à l'OSCST64.

Points de Convergence

Les Parties ont convergé sur la nécessité de **continuer le développement de l'interface**, en tirant parti de l'infrastructure existante du pôle de données climatiques. L'idée de développer et de publier de nouveaux modules a également fait consensus.

Points de Divergence

Les sources fournies n'indiquent **pas de divergences majeures spécifiques** concernant l'interface de données sur les GES, car les conclusions ont été adoptées telles que présentées.

Questions Ouvertes

Bien que les conclusions aient été adoptées, la décision de considérer des **modules supplémentaires à l'OSCST 64** implique que la portée et les fonctionnalités futures de l'interface restent des sujets de discussion pour les sessions à venir.

Prochaines Étapes et Perspectives pour la CdP

Le Secrétariat est chargé de fournir une mise à jour sur ce point à l'OSCST63, qui se tiendra en novembre 2025, conjointement avec la CdP à Belém.

Émissions des carburants utilisés pour l'aviation internationale et le transport maritime

Ce point de l'ordre du jour aborde les émissions provenant des combustibles utilisés dans les secteurs de l'aviation et du transport maritime internationaux.

Résultats des Négociations à la SB62 : Les Parties ont pris connaissance des rapports de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et de l'Organisation maritime internationale (OMI). Les **conclusions ont été adoptées**, et il a été convenu de poursuivre l'examen de cette question lors de l'OSCST63.

Points de Convergence : Un accord a été trouvé sur les conclusions de procédure, et les Parties ont reconnu la nécessité de **continuer l'examen de ce sujet** lors de la prochaine session.

Points de Divergence : Les sources ne mentionnent **pas de divergences explicites** significatives sur ce point lors de la SB62, les discussions ayant abouti à des conclusions procédurales pour la poursuite des travaux.

Questions Ouvertes : La nature du dossier implique que les discussions futures se concentreront sur les **moyens de réduire ces émissions** et sur les **mesures concrètes à mettre en œuvre**, bien que les sources ne détaillent pas de questions spécifiques restant en suspens à la SB62.

2.12. Coopération avec d'autres organisations internationales

La question de la coopération avec d'autres organisations internationales est un point crucial à l'ordre du jour de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), visant à renforcer les synergies et l'efficacité des efforts climatiques mondiaux.

Résultats des Négociations à la SB62

Lors de la SB62 à Bonn, l'OSCST a mené des consultations sur ce sujet, et des **conclusions ont été adoptées** telles que présentées. Spécifiquement, l'OSCST a **pris note des informations** contenues dans le document FCCC/SBSTA/2025/INF.1, qui résume les activités de coopération pertinentes. Un point clé des conclusions a été l'accord selon lequel les **collaborations devraient être étendues au-delà des cadres existants pour une plus grande inclusivité**.

Points de Convergence

- Les Parties ont unanimement souligné la nécessité de **renforcer les synergies et la coopération** entre les trois Conventions de Rio (Changement climatique, Biodiversité et Désertification).
- Il a été convenu de **poursuivre l'examen de cette question** lors de la session suivante, l'OSCST 63.
- De nombreuses Parties ont soutenu l'idée d'inviter les Parties et les observateurs à **soumettre des vues supplémentaires** d'ici le 30 septembre 2025 pour éclairer les discussions futures.
- L'Union Européenne (UE), le Canada et le Groupe pour l'Intégrité Environnementale (GIE) ont suggéré que les discussions sur les synergies devraient s'étendre **au-delà des Conventions de Rio à d'autres organismes internationaux**, et l'UE, l'Australie et le GIE ont proposé de **relancer des sessions d'information** avec des présentations d'organisations internationales sous ce point de l'ordre du jour.

Points de Divergence

Bien que la poursuite du dialogue soit soutenue, des divergences ont subsisté quant à la **prominence de ce sujet à la CdP**. AOSIS et le Groupe d'intégrité environnementale (GIE) ont plaidé pour un espace dédié pour la poursuite du dialogue à la CdP, tandis que l'UE et l'Australie ont estimé qu'il n'était **pas nécessaire de créer un point d'ordre du jour supplémentaire ou distinct** à Belém. Le Royaume-Uni a souligné que les synergies devraient être intégrées dans l'ensemble des questions plutôt que traitées isolément.

Questions Ouvertes

- Comment les Parties concilieront-elles les différentes visions concernant le statut de ce point à la CdP: un dialogue intégré à d'autres thèmes ou un agenda propre ?
- Quelles organisations internationales spécifiques, au-delà des Conventions de Rio, seront prioritaires pour le renforcement de la coopération ?
- Comment les soumissions reçues jusqu'au 30 septembre 2025 influenceront-elles l'orientation future des discussions ?

2.13. Action pour l'autonomisation climatique (ACE)

Lors de la 62^{ème} session des organes subsidiaires de la CCNUCC (SB62), l'Action pour l'Autonomisation Climatique (ACE) a été au cœur des discussions, avec des avancées notables et des défis persistants.

Résultats des négociations

- Les dialogues ACE ont permis de partager des expériences et des bonnes pratiques pour intégrer l'éducation, la formation, la participation publique et la coopération internationale dans les politiques climatiques. Des sessions interactives ont été organisées, notamment des "mini-cliniques" pour explorer l'intégration de l'ACE dans les plans et stratégies climatiques.
- Le programme de travail Émirats arabes unis-Belém (2024-2025) a également été un point focal, visant à affiner les indicateurs de l'Objectif mondial en matière d'adaptation (GGA) et à renforcer les capacités des pays en développement.

Points de convergence

- Renforcement des capacités : Accord sur la nécessité de renforcer les capacités des pays en développement pour mettre en œuvre l'ACE.
- Approches intersectionnelles : Reconnaissance de l'importance d'intégrer les dimensions sociales, économiques et culturelles dans les stratégies ACE.
- Partenariats renforcés : Collaboration accrue entre les gouvernements, la société civile et le secteur privé pour promouvoir l'ACE.

Points de divergence

- Financement : Discussions sur la mobilisation de financements pour soutenir l'ACE, avec des divergences sur les sources et les mécanismes de financement.
- Responsabilité partagée : Débat sur la répartition des responsabilités entre les pays développés et en développement dans la mise en œuvre de l'ACE.
- Suivi et évaluation : Différences sur les méthodes de suivi et d'évaluation des actions ACE, notamment en ce qui concerne les indicateurs et les mécanismes de reporting.

Questions ouvertes

- Harmonisation des indicateurs : Comment parvenir à un consensus sur les indicateurs de GGA tout en respectant les contextes nationaux ?
- Financement durable : Quelles sont les sources de financement les plus efficaces pour soutenir l'ACE à long terme ?
- Engagement des parties prenantes : Comment assurer une participation effective de toutes les parties prenantes, y compris les communautés locales et les jeunes, dans les initiatives ACE ?

2.14. Résumé des résultats clés de négociations lors des SB62

Les sessions de la SB62 ont été marquées par des discussions intenses et souvent tendues, reflétant des divergences profondes, en particulier entre pays développés et en développement. Malgré la conclusion de certains points, de nombreux dossiers restent ouverts pour la CdP30.

Financement Climatique

Les questions financières ont dominé l'agenda, soulignant la **méfiance persistante** et le besoin urgent de ressources pour l'action climatique.

Nouvel Objectif Collectif Quantifié (NCQG) – Feuille de route Bakou-Belém 1 300 Md\$/an

Les consultations ont mis en évidence un **désaccord fondamental** sur les sources de financement et le partage de l'obligation. Les pays en développement regroupés au sein du G77/Chine, y compris les PMA et les AOSIS ont insisté sur l'obligation des pays développés de fournir des **financements publics sous forme de subventions** et de dons, en lien avec leur responsabilité historique. Les pays développés, en revanche, ont appelé à la **mobilisation de toutes les sources de financement**, y compris le secteur privé, et à l'élargissement de la base des contributeurs (incluant d'autres pays à revenu élevé). La feuille de route est en cours d'élaboration par les Présidences (CdP29/CdP30) et n'est pas un élément négocié formellement, ce qui suscite des inquiétudes quant à son caractère inclusif et ses résultats concrets, notamment sur le processus formel et la garantie des 300 Milliards de dollars américains du NCQG. La feuille de route, a été publiée sous forme de plan de travail actualisé le 6 août 2025 et le rapport final à discuter à Belém devrait guider la mise en œuvre concrète des financements et l'atteinte de l'objectif de 1,3 trillion de dollars américains par an d'ici 2035, avec un objectif intermédiaire de 300 milliards de dollars par an mobilisés par les pays développés.

Mise en œuvre de l'Article 9.1 de l'Accord de Paris

Ce point, qui oblige les pays développés à fournir un soutien financier, a été l'une des principales causes du **retard de deux jours dans l'adoption de l'ordre du jour** de la SB62. Un compromis a permis des consultations de fond, mais les divergences subsistent quant à la nécessité d'un **point d'ordre du jour autonome** à la CdP. Les pays en développement ont déploré le manque de volonté politique des pays développés à honorer cette obligation juridique.

Questions relatives au Fonds de l'Adaptation

Des progrès ont été faits sur les dispositions de transition¹⁴ du Fonds de l'adaptation pour qu'il serve exclusivement l'Accord de Paris. Cependant, des **divergences demeurent sur le calendrier du cinquième examen** du Fonds (immédiat ou après la transition) et la modification de la terminologie de la composition du Conseil.

Dialogue de Charm el-Cheikh sur l'Article 2.1(c)

Le cinquième atelier de ce dialogue a eu lieu, visant à rendre les flux financiers compatibles avec une trajectoire de développement à faibles émissions de GES. Bien que le dialogue se poursuive, il n'existe **toujours pas d'interprétation commune** du champ d'application de l'Article 2.1(c) ni de ses modalités de mise en œuvre, ce qui complique les discussions sur sa complémentarité avec l'Article 9.

Pertes et Préjudices

Des progrès ont été réalisés sur plusieurs aspects liés aux pertes et préjudices (P&P), notamment en ce qui concerne la mise en œuvre institutionnelle du dispositif établi à la CdP28. Cependant, la question centrale du financement des pertes et préjudices à travers le Fonds pour répondre aux pertes et préjudices (FRLD) demeure l'un des principaux points de désaccord. Les divergences portent notamment sur les sources de financement, la part relative des contributions publiques et privées, le caractère obligatoire ou volontaire des apports financiers, ainsi que sur l'identification des « contributeurs potentiels ».

Examen du Mécanisme International de Varsovie (WIM) 2024

Les Parties ont progressé dans l'élaboration de recommandations sur le renforcement de la complémentarité et de la coordination entre les organismes et l'amélioration de l'accessibilité à l'assistance technique. Des points clés de **divergence** incluent la **quantification des coûts, l'élargissement et la qualité du financement (subventions vs. prêts), et l'inclusion d'un rapport régulier sur l'état des pertes et préjudices**. Le texte non finalisé sera transmis à la CdP pour de nouvelles négociations.

Autres questions clés

Programme de Travail pour une Transition Juste (JTWP)

Les négociations ont souligné les **désaccords sur la portée** du JTWP (transition des travailleurs vs. une approche holistique englobant l'adaptation, le financement, et les droits humains). La question des **mesures unilatérales restrictives pour le commerce** a été

¹⁴ Le Fonds pour l'Adaptation a été initialement créé sous l'autorité de la Conférence des Parties au Protocole de Kyoto (CRP) pour financer des projets et programmes d'adaptation dans les pays en développement. Avec l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris, le Fonds est en cours de transition pour servir exclusivement cet Accord, sous l'autorité de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties à l'Accord de Paris (CRA). Cette transition implique que toutes les décisions stratégiques et le financement du Fonds seront désormais alignés sur les objectifs de l'Accord de Paris, renforçant la cohérence avec les contributions déterminées au niveau national (CDN) et les priorités d'adaptation des pays en développement.

incorporée comme un sujet de discussion dans le JTWP, mais son traitement reste très contentieux. Le travail se poursuivra à la SB 63.

Dialogue sur la Mise en œuvre des Résultats du Bilan Mondial (GST)

Des **divergences fondamentales** persistent quant à la **portée du dialogue** : doit-il couvrir tous les éléments du GST (atténuation, adaptation, moyens de mise en œuvre) ou se concentrer principalement sur le financement ? La nature des résultats attendus (simple échange de vues vs. décisions concrètes) reste également un point de désaccord. Le texte est fragmenté et sera transmis à la CdP pour consolidation.

Programme de Travail sur l'Atténuation (PTA/MWP)

Peu de progrès concrets ont été réalisés sur l'augmentation de l'ambition en matière d'atténuation. Les discussions sur une **plateforme numérique** pour faciliter la mise en œuvre ont révélé des craintes de duplication et de détournement de l'objectif principal du PTA. Les Parties n'ont pas non plus pu s'entendre sur la poursuite du programme au-delà de 2026.

Programme de Mise en œuvre des Technologies (TIP)

Aucun accord n'a été trouvé à Bonn en raison de **divergences sur son champ d'application et son mandat**, notamment son lien avec la transition énergétique et l'inclusion de technologies spécifiques. Les Parties n'ont pas pu s'accorder sur un texte et la question a été reportée à la SB63.

Genre

Des discussions approfondies sur le nouveau Plan d'Action sur le Genre (PAG) ont eu lieu, avec une convergence sur la nécessité d'un PAG pragmatique, ambitieux et inclusif. Cependant, des **divergences persistantes sur la terminologie du genre** ont compliqué les avancées, certains pays défendant une interprétation binaire ou liée au contexte national, tandis que d'autres (UE, Canada, Norvège) ont plaidé pour une approche intersectionnelle et le respect des droits humains. Les travaux se poursuivront à la SB63.

3. LES ENJEUX ET PERSPECTIVES DES NÉGOCIATIONS EN ROUTE VERS BELEM (CDP30, CRP20, CRA7, OSMOE63, OSCST63)

Prévue à Belém, au Brésil, la 30^{ème} Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CdP30) représentera une étape cruciale dans le processus multilatéral de gouvernance climatique. Elle se tiendra deux ans après la CdP28 de Dubaï, qui a établi les fondements du premier Bilan mondial (Global Stocktake) et initié une nouvelle phase d'action orientée vers la révision et le renforcement des Contributions déterminées au niveau national (CDN3.0). Ce forum coïncidera également avec la 20^{ème} Réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CRP20), la 7^e Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties à l'Accord de Paris (CRA7), ainsi que les 63^{es} sessions des organes subsidiaires (OSMOE63 et OSCST63), inscrivant ainsi les débats dans un contexte international marqué par la persistance des défis liés à la mise en œuvre effective des engagements climatiques.

Les négociations de Belém auront pour objet principal l'évaluation approfondie des avancées réalisées depuis Dubaï, l'identification des secteurs dans lesquels un renforcement de l'action est requis, et la préparation d'un cadre propice à une nouvelle génération d'engagements nationaux alignés avec l'objectif scientifique de limitation du réchauffement à 1,5°C. Ces discussions permettront également l'examen détaillé de l'état d'avancement des travaux concernant

l'adaptation, les mécanismes financiers, la gestion des pertes et préjudices, ainsi que la coopération internationale, notamment via l'opérationnalisation des dispositifs prévus à l'article 6 de l'Accord de Paris.

Les axes prioritaires de ces négociations porteront sur la consolidation du cadre mondial d'adaptation, la mise en œuvre effective du Fonds dédié aux pertes et préjudices, la dynamisation de la mobilisation du financement climatique, le renforcement des dispositifs de transparence et de suivi des progrès, ainsi que la cohérence entre les politiques nationales, les stratégies de développement durable et les objectifs climatiques. Seront également abordés la promotion d'une transition énergétique juste, le recours accru aux approches fondées sur la nature, et le renforcement des capacités institutionnelles.

En ce sens, les négociations menées à Belém viseront à approfondir la coopération internationale et à renforcer les mécanismes institutionnels pour la mise en œuvre intégrale et efficace de l'Accord de Paris. Dans cette optique, les sections suivantes présentent, pour chaque thématique, une analyse structurée des enjeux pour la CdP30, des principaux points de convergence et de divergence observés au sein des négociations. Cette approche permettra de mieux appréhender les dynamiques en cours et les orientations possibles du processus vers et au-delà de Belém.

3.1. L'adoption de l'ordre du jour de la CdP30

Cette année encore, plusieurs Parties/groupes de Parties ont usé de leur droit suivant l'article 12 du règlement intérieur à proposer l'inclusion de points supplémentaires à l'ordre du jour provisoire. Il faut donc s'attendre, à nouveau, à certains différents et de nombreuses consultations entre la Présidence désignée brésilienne et toutes les Parties avant que l'ordre du jour ne puisse être adopté en plénière d'ouverture.

Au 30 octobre 2025, cinq nouveaux points à l'ordre du jour de la CRA7 ont été proposés comme suit :

1. *“Implementation of Article 9, paragraph 1, of the Paris Agreement “*
2. *“Promoting international cooperation and addressing the concerns with climate change related trade-restrictive unilateral measures”*
3. *“Implementation of decision 1/CMA.5 on the outcome of the first global stocktake”*
4. *“Special needs and special circumstances of Africa”*
5. *“Responding to the NDC Synthesis Report and Addressing the 1.5°C Ambition and Implementation Gap”*

Dans la mesure où les différents entre Parties sont importants sur ces sujets, l'inclusion telle quelle de ces points semble compromise. Toutefois, pour que les Parties tombent d'accord sur la manière de résoudre ces différents, la Présidence dispose de plusieurs outils de négociation :

- Gérer certaines questions au niveau politique, par exemple via le Sommet des dirigeants qui cette année se tiendra la semaine précédant l'ouverture des travaux
- Créer des sous-points sous un point existant de l'ordre provisoire, notamment pour les questions de financements
- Regrouper certaines questions sous le point 4 de l'ordre du jour provisoire de la CRA (Questions relatives au bilan mondial)
- Proposer des consultations présidentielles durant la session pour avancer politiquement sur certains points
- Suggérer la prise en compte de certains sujets dans une possible décision omnibus

Pour information, une décision omnibus est un texte unique qui regroupe plusieurs décisions ou éléments normalement traités séparément. Elle permet d'adopter en bloc différentes dispositions, souvent d'ordre administratif, procédural ou technique, afin de gagner du temps et de simplifier le processus d'adoption. Ce type de décision est particulièrement utilisé en fin de session, lorsque les négociateurs doivent conclure rapidement sur plusieurs points encore ouverts. Son contenu peut inclure des sujets variés mais liés, comme le budget, les mandats de programmes ou le calendrier de travail. La décision omnibus devient ainsi un outil de compromis et de gestion politique pour éviter les blocages et permettre une conclusion formelle des travaux.

Quoiqu'il en soit, une résolution rapide est à espérer afin d'assurer une adoption sans heurts des différents ordres du jour afin de débiter les travaux dans les plus brefs délais. Il est bon de rappeler ici que la gestion efficace du temps sera un facteur clé du succès de la conférence.

3.2. Dialogue sur la Mise en œuvre des Résultats du Bilan Mondial (GST)

A la CdP29 de Bakou, les Parties ont examiné les modalités de suivi de la mise en œuvre du GST¹, adopté à Dubaï lors de la CdP28, notamment à travers la création d'un Dialogue sur la mise en œuvre, qui devrait être formalisé à la CdP30 de Belém. Ces discussions ont permis de clarifier les attentes concernant la structure, la périodicité et les liens du Dialogue avec les autres processus thématiques portant sur l'atténuation, l'adaptation et le financement.

Enjeux principaux à la CdP30 :

Institutionnalisation du Dialogue sur la mise en œuvre du GST

L'un des enjeux centraux est l'institutionnalisation du Dialogue sur la mise en œuvre du GST, qui devra être reconnu comme un espace régulier d'échanges et de suivi entre les Parties et les acteurs non étatiques. Ce Dialogue vise à favoriser un apprentissage collectif, le partage d'expériences, et une meilleure coordination dans la mise en œuvre des politiques climatiques à différentes échelles.

Suivi des progrès réalisés depuis Bakou

Les discussions de la CdP29 ont abouti à un consensus sur la nécessité d'articuler le GST avec les cycles de mise à jour des CDN et d'en faire un cadre de référence pour la planification climatique à moyen terme. L'accent a également été mis sur le renforcement de la coopération régionale et sur la mise en place d'un cadre méthodologique commun pour évaluer la mise en œuvre des recommandations issues du GST.

Alignement des nouvelles CDN 2035 sur les conclusions du GST

La préparation des nouvelles CDN pour 2035 représente également une priorité. Les Parties sont encouragées à intégrer dans leurs contributions les enseignements du GST, notamment l'accélération de la transition énergétique (tripler les capacités d'énergies renouvelables et doubler l'efficacité énergétique d'ici 2030), la réduction progressive des combustibles fossiles, ainsi que le renforcement de l'adaptation et des moyens de mise en œuvre.

Lien avec les autres processus thématiques

L'alignement du Dialogue sur la mise en œuvre avec les autres processus thématiques constitue un autre enjeu clé. Il est prévu que ce mécanisme s'articule étroitement avec le Programme de travail sur l'atténuation (MWP), l'Objectif mondial sur l'adaptation (GGA), le Fonds pour les pertes et préjudices (FRLD) et les discussions sur le nouvel objectif chiffré de financement (NCQG), afin de garantir la cohérence et la complémentarité de l'action climatique mondiale.

Renforcement du rôle des acteurs non étatiques

Enfin, le renforcement du rôle des acteurs non étatiques, collectivités locales, société civile, secteur privé et institutions financières, est essentiel pour assurer un ancrage concret et inclusif de la mise en œuvre du GST. Le Dialogue devra ainsi constituer un espace de transparence et de redevabilité partagée, tout en s'appuyant sur des indicateurs de suivi permettant de mesurer les progrès entre deux cycles du Bilan mondial.

Questions de négociations à la CdP30

La principale question de négociation à Belém concerne la mise en œuvre effective des recommandations issues du premier Bilan mondial (GST1), adopté à Dubaï en 2023. Les négociations portent sur la traduction des résultats du GST dans les nouvelles CDN3.0 (horizon 2035), le suivi des progrès réalisés par les Parties, et le renforcement du lien entre le GST et les programmes de travail sectoriels (atténuation, adaptation, pertes et préjudices, financement).

Points de convergences

Les Parties reconnaissent l'importance de traduire les résultats du GST en actions concrètes, en particulier à travers des CDN renforcées, des plans d'adaptation plus ambitieux, et une mobilisation accrue du financement climatique. Il existe également un consensus sur la nécessité d'un dialogue régulier pour assurer la cohérence entre les programmes de travail thématiques et les orientations issues du GST.

Points de divergence

Les divergences portent sur le niveau d'ambition attendu pour la révision des CDN et sur la question de la responsabilité différenciée entre pays développés et pays en développement. Certains pays estiment que les résultats du GST doivent servir de base à des engagements contraignants et mesurables, tandis que d'autres plaident pour une approche plus flexible et volontaire, respectant les capacités nationales et les principes d'équité et de responsabilités communes mais différenciées.

3.3. Financement climatique

3.3.1. Nouvel Objectif Collectif Quantifié (NCQG) et Feuille de Route Bakou-Belém vers 1 300 Milliards de dollars américains

Les principaux enjeux clés du NCQG à la CdP30 sont les suivants :

Passer de l'Accord à l'Action : L'Objectif de 1,3 Billion de dollars américains

L'enjeu central de la CdP30 est de transformer le Nouvel Objectif Collectif Quantifié (NCQG), finalisé à la CdP29, en une réalité financière mesurable. La priorité est donnée à la "Feuille de route de Bakou à Belém vers 1,3 T", qui vise à mobiliser au moins 1,3 billion de dollars américains par an d'ici 2035 pour les pays en développement. La CdP30 doit servir de point de bascule pour concrétiser cet engagement, assurant que le financement devienne le moteur effectif des trajectoires climatiques sobres en carbone et résilientes.

Démanteler les Blocs Structurels du Financement

Un enjeu majeur est de lever les obstacles structurels qui empêchent le capital mondial d'atteindre l'action climatique. Cela implique de s'attaquer aux problèmes concrets rencontrés par les pays en développement, tels que les coûts élevés du capital, les niveaux d'endettement insoutenables et les conditionnalités d'accès rigides.

Rétablir la Confiance pour relever l'Ambition Nationale

La crédibilité du processus climatique est directement liée à la résolution de la question financière. L'enjeu est de répondre aux frustrations exprimées par de nombreuses Parties qui se disent incapables de s'engager dans des actions climatiques plus ambitieuses sans un financement massif et prévisible. Les négociations doivent aboutir à des engagements financiers robustes qui, conformément aux avertissements du GIEC, sont le catalyseur essentiel pour accélérer l'action mondiale et permettre aux pays de renforcer significativement leurs contributions nationales futures.

Intégrer le financement comme moteur de la mise en œuvre

Enfin, le financement doit être élevé au rang de pilier transversal de l'action climatique multilatérale, au-delà des seules négociations. L'enjeu est de l'intégrer pleinement dans l'Agenda de l'Action de la CdP30 comme un "catalyseur" clé. Cela signifie que le financement climatique, le financement durable, l'intégration du climat dans les investissements, et le financement pour l'adaptation ne sont pas des discussions annexes, mais des leviers actifs pour mettre en œuvre les résultats du Bilan mondial (GST) et réaliser concrètement les objectifs de l'Accord de Paris.

Questions de négociations à la CdP30

Détermination des paramètres finaux du NCQG : à la suite de la décision de la CdP29 fixant des fourchettes indicatives (plancher de 300 milliards dollars américains par an pour les pays en développement et objectif global d'environ 1,3 billion USD/an toutes sources confondues), les Parties devront préciser la structure, la période d'application (post-2025) et la répartition des contributions.

Définition des sources et instruments financiers : clarification du rôle des financements publics, privés, innovants et concessionnels, ainsi que des mécanismes multilatéraux (Banques de développement, Fonds climat).

Équilibre entre atténuation et adaptation : négociation d'une allocation plus claire et équilibrée entre les deux volets, avec prise en compte croissante des pertes et préjudices.

Modalités de suivi et de transparence : mise en place d'un cadre de suivi harmonisé permettant de mesurer les flux réels, d'assurer la prévisibilité et d'éviter les doubles comptabilisations.

Feuille de route Bakou-Belém : adoption d'un plan de travail détaillant les étapes techniques et politiques vers la mise en œuvre opérationnelle du NCQG pour la période post-2025.

Points de convergences

Reconnaissance du besoin d'un financement accru au-delà de l'objectif historique de 100 milliards USD/an, compte tenu des besoins croissants d'adaptation et de transition énergétique.

Consensus sur la nécessité de renforcer la transparence, la traçabilité et la prévisibilité des flux financiers, comme l'ont souligné les conclusions de la SB62 à Bonn.

Points de divergence

Volonté partagée d'améliorer l'accès aux financements pour les pays les plus vulnérables, notamment les PMA et les PEID.

Appui général à la diversification des sources de financement, en intégrant des instruments innovants (mécanismes de marché, partenariats public-privé, taxes internationales volontaires, etc.).

Accord sur la continuité du dialogue structuré autour du NCQG jusqu'à son adoption finale à Belém.

Niveau exact du nouvel objectif : plusieurs pays en développement jugent le plancher de 300 milliards USD insuffisant, tandis que certains pays développés souhaitent éviter de fixer des montants chiffrés contraignants.

Répartition des responsabilités : désaccord sur la part des contributions attendues des pays développés par rapport à celle des économies émergentes.

Définition des flux "comptabilisables" : débats sur l'inclusion des financements privés, des prêts, et sur la distinction entre flux concessionnels et non concessionnels.

Inclusion de l'adaptation et des pertes et préjudices dans le périmètre du NCQG : certains pays défendent un objectif spécifique pour l'adaptation, d'autres préfèrent une approche intégrée.

Mécanismes de redevabilité et de suivi : divergences sur la fréquence, la méthodologie et la nature des rapports de transparence financière.

3.3.2. Mise en œuvre de l'Article 9.1 de l'Accord de Paris

Lors de la CdP30 à Belém, les négociations portant sur l'article 9.1 de l'Accord de Paris porteront sur les modalités opérationnelles relatives à la mise en œuvre des engagements financiers des Parties développées envers les Parties en développement. Les questions centrales incluent la clarification détaillée de la nature, du niveau et de la composition des contributions publiques, la garantie de la prévisibilité et de la continuité des flux financiers, ainsi que l'équilibre à maintenir entre le financement de l'atténuation et celui de l'adaptation. Par ailleurs, des discussions approfondies seront consacrées aux mécanismes de suivi, de reporting et de transparence, en vue d'assurer la redevabilité des engagements financiers. La coordination avec les autres instruments financiers multilatéraux, notamment le NCQG post-2025, fera également partie des points à examiner. Ces échanges viseront à consolider un cadre robuste favorisant l'accès et l'utilisation effectifs des ressources par les pays en développement conformément aux dispositions de l'Accord.

Questions de négociations à la CdP30

Définir le niveau et la nature des contributions financières des pays développés conformément à l'Article 9.1.

Renforcer la prévisibilité, la continuité et l'accès aux flux financiers pour les pays en développement.

Déterminer l'équilibre entre financement destiné à l'atténuation et à l'adaptation.

Clarifier les mécanismes de suivi, de transparence et de redevabilité, y compris l'articulation avec le NCQG post-2025.

Harmoniser les processus avec les instruments financiers existants, notamment le Fonds vert pour le climat, le Fonds pour l'adaptation et le Fonds de réponse aux pertes et préjudices.

Points de convergence

Consensus sur l'importance de fournir un financement public prévisible et additionnel aux pays en développement.

Reconnaissance de la nécessité de renforcer la transparence et la traçabilité des flux financiers.

Accord général sur la coordination entre les différents instruments et mécanismes financiers pour éviter les redondances et améliorer l'efficacité.

Volonté commune de faciliter l'accès aux ressources pour les pays les plus vulnérables.

Points de divergence

Interprétation du caractère obligatoire des contributions : certains pays développés privilégient une approche flexible, tandis que les pays en développement souhaitent un engagement contraignant.

Définition précise des flux comptabilisables (subventions, prêts concessionnels, investissements catalytiques).

Modalités de suivi et de reddition de comptes : fréquence, indicateurs et niveau de détail des rapports.

Répartition exacte entre financement pour l'adaptation et l'atténuation, et inclusion éventuelle des pertes et préjudices.

Étendue de la contribution attendue des économies émergentes à forte capacité, sujet à débat entre Parties.

3.3.3. Financement de l'adaptation

Le financement de l'adaptation constitue un enjeu central pour la CdP30, servant de lien entre l'urgence climatique et la mise en œuvre effective de la coopération internationale. Les flux financiers publics destinés à l'adaptation restent insuffisants pour répondre aux besoins réels

des pays en développement. Cet enjeu est accentué par l'échéance de l'objectif de doubler le financement de l'adaptation, fixé lors de la CdP26 à Glasgow, qui arrive à terme cette année. La CdP30 se trouve ainsi à un moment charnière et a pour mandat de définir une nouvelle ambition en matière de mobilisation des ressources pour l'adaptation, en garantissant leur prévisibilité, leur accessibilité et leur efficacité pour les populations et secteurs les plus vulnérables.

Questions de négociations à la CdP30

Nécessité de définir le niveau et l'ambition du financement de l'adaptation après l'échéance de l'objectif de Glasgow.

Assurer la prévisibilité et l'accès direct aux ressources pour les pays les plus vulnérables.

Intégrer les nouvelles ambitions dans le cadre du NCQG (y compris la feuille de route Bakou-Belém) et de l'Article 9.1 pour renforcer la cohérence des flux financiers climatiques.

Points de convergence

Consensus sur l'importance d'accroître les flux publics pour l'adaptation afin de soutenir les pays en développement.

Volonté de renforcer la transparence et le suivi des financements.

Reconnaissance de la complémentarité entre financements publics et privés, tout en préservant le rôle central des financements publics.

Accord sur la nécessité d'un ciblage prioritaire des ressources vers les populations et secteurs les plus vulnérables.

Points de divergence

Niveau exact du financement de l'adaptation à mobiliser et calendrier de mise en œuvre.

Répartition entre financements publics et mobilisations privées, ainsi que leur comptabilisation.

Critères de priorisation et modalités d'allocation entre pays, secteurs et projets.

Modalités précises de suivi et de redevabilité, notamment la fréquence et le niveau de détail des rapports.

Coordination et articulation avec le NCQG et l'Article 9.1 pour éviter les doubles comptes et garantir l'efficacité globale des flux.

3.3.4. Dialogue de Charm el-Cheikh sur l'Article 2.1(c)

Le Dialogue de Charm el-Cheikh sur l'Article 2.1(c) de l'Accord de Paris constitue un forum stratégique pour discuter de la manière dont les efforts climatiques mondiaux peuvent favoriser la promotion du développement durable et l'éradication de la pauvreté. Cet article vise à s'assurer que les mesures d'atténuation et d'adaptation soient alignées avec les objectifs sociaux et économiques, en intégrant les dimensions de justice climatique et de transition juste. À la CdP30 de Belém, le dialogue se concentrera sur l'identification des pratiques, des mécanismes et des instruments permettant de concilier action climatique et développement durable, tout en garantissant que les politiques climatiques ne compromettent pas les besoins fondamentaux des populations vulnérables.

Questions de négociations à la CdP30

Déterminer comment les mesures d'atténuation et d'adaptation peuvent être alignées avec le développement durable et la réduction de la pauvreté.

Identifier des indicateurs et méthodologies pour évaluer les co-bénéfices socio-économiques des actions climatiques.

Explorer des mécanismes de financement et de soutien technique pour intégrer les dimensions de justice sociale et transition juste.

Harmoniser le dialogue avec d'autres processus de l'Accord de Paris (NCQG, Article 9.1, financement de l'adaptation) pour assurer cohérence et synergie.

Points de convergence

Reconnaissance générale que la lutte contre le changement climatique doit s'accompagner de mesures favorisant le développement durable.

Accord sur la nécessité d'intégrer les considérations sociales et économiques dans la planification et la mise en œuvre des politiques climatiques.

Consensus sur le rôle de la mobilisation de financements et de capacités techniques pour soutenir l'intégration du développement durable et de la justice climatique dans les mesures climatiques.

Points de divergence

Divergences sur les indicateurs et méthodologies pour mesurer les co-bénéfices socio-économiques et environnementaux.

Différences d'approche entre Parties sur l'étendue et la responsabilité des pays développés dans le soutien aux pays en développement pour intégrer ces dimensions.

Disparités sur les secteurs, populations ou régions à privilégier pour maximiser les impacts combinés climat-développement.

Incertitudes sur l'articulation concrète entre ce dialogue et les autres instruments financiers et mécanismes de suivi de l'Accord de Paris.

3.4. Article 6 de l'Accord de Paris

L'Article 6 de l'Accord de Paris, qui régit les mécanismes de coopération internationale en matière de réduction des émissions et les approches non marchandes, représente un acquis récent pour le régime climatique international. La finalisation du Rulebook (livre des règles) de l'Article 6 lors de la CdP29 à Bakou a marqué la conclusion de la phase de négociation, permettant à la CdP30 de Belém de passer à une phase post-négociation axée sur l'action et la mise en œuvre. Les enjeux de la CdP30 portent désormais sur la consolidation et l'opérationnalisation des mécanismes de l'Article 6, en veillant à l'intégrité environnementale, à la transparence et à l'efficacité.

Plus précisément, les négociations se concentreront sur :

- L'harmonisation et la crédibilité des marchés bilatéraux et multilatéraux d'ITMO¹⁵ (Article 6.2).
- L'opérationnalisation et la transparence du mécanisme centralisé (Article 6.4), successeur potentiel du Mécanisme de Développement Propre.
- L'intégration des approches non-marchandes (Article 6.8) comme catalyseurs de l'action climatique, notamment à travers le financement, la technologie et le renforcement des capacités, pour soutenir la mise en œuvre effective des CDN et du Bilan Mondial (GST).

L'objectif global est d'utiliser ces mécanismes comme leviers pour accélérer la mise en œuvre des engagements climatiques nationaux et mondiaux, tout en garantissant la crédibilité environnementale et le soutien aux pays en développement.

Questions de négociations à la CdP30

- Article 6.2 – Approches coopératives / Marchés bilatéraux : harmonisation des marchés et des normes de comptabilité carbone, assurance de l'intégrité environnementale et du suivi rigoureux des ITMOs.
- Article 6.4 – Mécanisme centralisé : opérationnalisation rapide du mécanisme, transparence, définition des critères d'éligibilité et des méthodes de suivi pour générer des crédits fiables.
- Article 6.8 – Approches non-marchandes : intégration des catalyseurs critiques (financement, technologie, renforcement des capacités), adoption du Programme de mise en œuvre des technologies et renforcement de la coopération internationale pour soutenir les CDN et l'action climatique accélérée.

Points de convergence

- Reconnaissance générale que la finalisation du Rulebook à la CdP29 a permis de passer à une phase d'implémentation.
- Consensus sur la nécessité de garantir l'intégrité environnementale et la transparence des mécanismes.

¹⁵ ITMO signifie « Résultat d'atténuation transféré à l'échelle internationale » (Internationally Transferred Mitigation Outcomes). Il s'agit d'une unité qui représente une tonne de CO₂ émise ou éliminée, utilisée dans le cadre de l'article 6 de l'Accord de Paris. Les ITMO permettent aux pays de réduire leurs émissions en finançant des projets d'atténuation dans d'autres pays, où cela peut être moins coûteux ou plus facile.

Points de divergence

- Accord sur l'importance de soutenir les pays en développement, notamment via la mobilisation des financements et le transfert de technologies.
- Volonté partagée de faire de l'Article 6 un levier d'accélération des engagements climatiques globaux et nationaux.
- Détails techniques sur la comptabilisation et le suivi des ITMOs pour l'Article 6.2.
- Modalités d'opérationnalisation et de gouvernance du mécanisme centralisé (6.4), y compris la répartition des bénéfices financiers.
- Étendue et priorisation des catalyseurs dans le cadre des approches non-marchandes (6.8), ainsi que la coordination avec les instruments existants.
- Divergences possibles sur l'articulation entre ces mécanismes et les autres processus clés de la CdP30 (GST, Adaptation, NCQG, Transition Juste).

3.5. Atténuation et le Programme de Travail sur l'Atténuation (MWP)

Les principaux enjeux d'atténuation à la CdP30 portent sur le renforcement des Contributions Déterminées au Niveau National (CDN) afin de respecter l'objectif de 1,5°C, ainsi que sur l'adoption de politiques concrètes de réduction des émissions à l'échelle nationale et sectorielle. Le Programme de travail de Charm el-Cheikh sur l'ambition et la mise en œuvre de l'atténuation (MWP) doit être transformé en une plateforme opérationnelle favorisant l'action concrète et la coopération internationale, en levant les obstacles et en explorant des solutions exploitables, tout en intégrant l'esprit de mobilisation collective spontanée que la Présidence brésilienne espère promouvoir à travers le concept de (« mutirão »)¹⁶.

La mise en œuvre des appels du Bilan Mondial (GST) implique d'accélérer la transition énergétique mondiale, notamment par le triplement de la capacité en énergies renouvelables et le doublement de l'efficacité énergétique d'ici 2030, ainsi que par la réduction des émissions de gaz autres que le CO₂. La CdP30 vise également à utiliser des plateformes numériques pour coordonner les actions et développer des projets bancables adaptés aux besoins nationaux, à mobiliser les leviers naturels et technologiques – forêts, océans, bioéconomie, biotechnologie, technologies numériques et intelligence artificielle – et à assurer le financement climatique, en particulier pour les pays en développement, tout en promouvant un développement durable intégrant la justice climatique et une transition énergétique équitable.

¹⁶ Le terme « mutirão » désigne, au Brésil, une démarche collective et solidaire dans laquelle une communauté se mobilise de manière volontaire pour accomplir une tâche commune, souvent au bénéfice de l'intérêt général. Il renvoie à une culture de coopération pratique, non hiérarchique et orientée vers l'action concrète.

Questions de négociations à la CdP30

Renforcer les CDN pour respecter l'objectif de 1,5 °C et définir des politiques concrètes de réduction des émissions à l'échelle nationale et sectorielle.

Transformer le MWP en plateforme d'action et de coopération internationale, levant les obstacles et explorant des solutions exploitables.

Mettre en œuvre les appels du Bilan Mondial (GST) pour accélérer la transition énergétique et réduire les émissions de gaz non-CO₂.

Utiliser des plateformes numériques pour coordonner les actions et développer des projets bancables adaptés aux besoins nationaux.

Mobiliser les leviers naturels et technologiques, notamment les forêts, océans, bioéconomie, biotechnologies, technologies numériques et l'Intelligence Artificielle (IA).

Assurer le financement climatique pour les pays en développement et promouvoir un développement durable intégrant la justice climatique et une transition énergétique équitable.

Aligner les CDN3.0 (2025-2035) sur l'objectif de 1,5°C et assurer la coordination internationale avec la réponse collective au rapport de synthèse du Secrétariat de la CCNUCC.

Points de convergence

Accord sur la nécessité de passer de la négociation à l'action et à l'implémentation concrète.

Consensus sur l'importance de renforcer l'ambition des CDN et d'aligner les actions sur le GST.

Reconnaissance de l'importance des forêts et des leviers naturels comme outils d'atténuation.

Volonté partagée de mobiliser les financements, les technologies et la coopération internationale pour accélérer l'action climatique.

Accord général sur l'intégration de la justice climatique et du développement durable dans les stratégies d'atténuation.

Points de divergence

Divergences sur la priorisation des secteurs, technologies et leviers naturels à soutenir.

Incertitudes sur la répartition des responsabilités et du financement entre gouvernements, investisseurs et parties prenantes.

Différences sur la forme et le niveau de détail des réponses aux rapports de synthèse et la coordination internationale.

3.6. Adaptation

3.6.1. Objectif mondial en matière d'adaptation (GGA)

Les enjeux du GGA, à la CdP30 sont cruciaux, car la Conférence vise à élever l'adaptation au même niveau de centralité que l'atténuation dans la réponse climatique mondiale. La CdP30 représente une étape stratégique pour finaliser les éléments clés permettant un suivi robuste des progrès collectifs en matière d'adaptation et pour renforcer la résilience des sociétés et des écosystèmes. L'enjeu principal est la finalisation et l'adoption des 100 indicateurs du GGA, afin de permettre un suivi précis et mesurable des progrès collectifs. Les négociations portent également sur l'intégration des Plans Nationaux d'Adaptation (PNA), la mobilisation des financements nécessaires, et la prise en compte des dimensions humaines et sociales, en particulier pour les populations les plus vulnérables. L'objectif est de traduire les engagements politiques en actions concrètes, mesurables et soutenables, tout en garantissant la cohérence avec les CDN, les priorités nationales et les objectifs climatiques globaux.

Les principaux mandats et enjeux de négociation incluent : la finalisation du cadre du GGA et l'adoption des 100 indicateurs, l'élévation de la centralité de l'adaptation pour qu'elle soit considérée au même niveau que l'atténuation, le renforcement des PNA comme outils stratégiques pour la mise en œuvre et la mobilisation des ressources, le financement de l'adaptation pour garantir un soutien adéquat et massif, et enfin l'intégration des dimensions humaines et sociales, incluant la justice climatique et le développement résilient face aux impacts du changement climatique.

Questions de négociations à la CdP30

Finaliser le cadre du GGA et adopter les 100 indicateurs pour un suivi robuste des progrès collectifs.
Élever la centralité de l'adaptation au même niveau que l'atténuation dans les politiques et actions climatiques.
Renforcer les PNA comme outils opérationnels pour la mise en œuvre et la mobilisation des ressources.
Garantir un financement massif pour l'adaptation, en particulier pour les pays en développement.

Points de convergence

Accord sur l'importance stratégique de l'adaptation pour protéger les populations et les écosystèmes vulnérables.
Consensus sur la nécessité de renforcer les PNA, les financements, les capacités et les technologies pour l'adaptation.
Accord général sur l'élaboration et l'adoption des indicateurs pour mesurer les progrès.
Reconnaissance de la nécessité d'intégrer l'adaptation dans les CDN.

Points de divergence

Divergence majeure : intégration ou non des indicateurs de moyens de mise en œuvre (MMO) dans les indicateurs du GGA.
Divergences sur les modalités précises de suivi et de reporting des progrès en matière d'adaptation.

Différences sur la priorisation des secteurs, régions et populations à soutenir.

3.6.2. Questions relatives aux Plans Nationaux d'Adaptation

Les PNA constituent l'instrument central pour traduire les GGA en actions concrètes au niveau national et local. À la CdP30, l'accent est mis sur le renforcement de ces plans afin qu'ils deviennent de véritables outils opérationnels, intégrant la gestion des risques climatiques, la réduction de la vulnérabilité et le renforcement des capacités d'adaptation. Les PNA sont également essentiels pour mobiliser les financements, les technologies et les ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre de l'adaptation, et pour assurer la cohérence avec les CDN et les priorités du GGA. La CdP30 offre l'opportunité d'encourager tous les pays à soumettre leurs PNA actualisés et à les utiliser comme feuille de route stratégique pour renforcer la résilience et intégrer l'adaptation dans les politiques de développement durable.

Les principaux enjeux concernent la qualité et la complétude des PNA, leur alignement sur les priorités nationales et internationales, la mobilisation des financements, la gouvernance et la coordination intersectorielle, ainsi que l'évaluation des progrès à travers des indicateurs précis.

Questions de négociations à la CdP30

Encourager la soumission et l'actualisation des PNA pour garantir leur rôle stratégique dans la mise en œuvre de l'adaptation.

Assurer l'alignement des PNA avec les GGA et les CDN pour renforcer la cohérence nationale et internationale.

Faciliter la mobilisation des financements, technologies et capacités humaines pour soutenir les PNA.

Renforcer la gouvernance et la coordination intersectorielle afin d'assurer une mise en œuvre efficace.

Développer des indicateurs et métriques permettant d'évaluer les progrès et l'efficacité des PNA dans la réduction de la vulnérabilité.

Points de convergence

Consensus sur l'importance des PNA comme outils stratégiques pour la mise en œuvre de l'adaptation.

Accord sur la nécessité d'aligner les PNA avec les objectifs du GGA et les priorités nationales.

Reconnaissance du rôle clé des financements, technologies et renforcement des capacités pour soutenir les PNA.

Accord général sur l'importance de suivre et d'évaluer les progrès à travers des indicateurs robustes.

Points de divergence

Divergences sur le niveau de détail requis et les modalités de suivi des PNA.

Différences sur les priorités sectorielles et géographiques à intégrer dans les PNA. Incertitudes sur le rôle précis des acteurs

internationaux versus nationaux dans le financement et la mise en œuvre.

Divergences sur l'intégration des PNA avec d'autres instruments de planification climatique, tels que les CDN et les plans sectoriels.

3.6.3. Programme de Travail de Nairobi (PTN)

Le Programme de Travail de Nairobi (PTN) constitue un instrument clé de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) visant à renforcer l'action internationale sur l'adaptation, en particulier dans les pays les plus vulnérables. À la CdP30, le PTN est considéré comme un mécanisme stratégique pour soutenir la mise en œuvre des Plans Nationaux d'Adaptation (PNA) et faciliter l'accès aux financements, technologies et capacités pour l'adaptation. La CdP30 offre une occasion de renforcer la coordination entre les Parties, d'évaluer les progrès réalisés et de déterminer les priorités d'action future, tout en intégrant les enseignements tirés des cycles précédents du PTN.

Les principaux enjeux concernent la consolidation du PTN comme plateforme opérationnelle, la mobilisation et le suivi des ressources, l'intégration des approches fondées sur les écosystèmes, et l'amélioration de la coopération internationale pour garantir que les actions d'adaptation soient efficaces, mesurables et équitables.

Questions de négociations à la CdP30

- Consolider le PTN comme plateforme opérationnelle pour soutenir la mise en œuvre des PNA et des actions d'adaptation.
- Renforcer l'accès aux financements, technologies et capacités pour les pays les plus vulnérables.
- Évaluer les progrès réalisés et identifier les lacunes dans la mise en œuvre du PTN.
- Intégrer des approches basées sur les écosystèmes et renforcer la résilience des infrastructures naturelles et sociales.
- Améliorer la coordination internationale et la collaboration entre Parties et acteurs non étatiques.

Points de convergence

- Accord sur l'importance du PTN pour soutenir les pays vulnérables dans la mise en œuvre de l'adaptation.
- Consensus sur la nécessité de mobiliser financements, technologies et renforcement des capacités.
- Reconnaissance de l'importance de la coordination internationale et de l'intégration des PNA.
- Accord sur la valeur des approches basées sur les écosystèmes pour renforcer la résilience.

Points de divergence

- Divergences sur les priorités sectorielles et géographiques à soutenir dans le cadre du PTN.
- Incertitudes sur la répartition des responsabilités entre acteurs internationaux et nationaux.

- Différences sur les modalités de suivi et d'évaluation des actions et résultats du PTN.
- Divergences possibles sur l'intégration du PTN avec d'autres instruments et programmes d'adaptation (PNA, GGA, financements).

3.7. Pertes et préjudices

3.7.1. Mécanisme international de Varsovie pour les pertes et préjudices

Le Mécanisme international de Varsovie (WIM) vise à répondre aux pertes et préjudices liés aux impacts du changement climatique, en particulier dans les pays les plus vulnérables. À la CdP30, le WIM constitue un cadre central pour la discussion sur l'action collective et le soutien aux pays affectés. Les enjeux principaux incluent le renforcement du financement des pertes et préjudices, l'intégration des enseignements tirés des expériences nationales et régionales, l'amélioration de la capacité institutionnelle et technique, et le développement de solutions pratiques pour la prévention, la gestion et la compensation des pertes et préjudices.

Questions de négociations à la CdP30

- Développer des solutions concrètes pour la prévention, la gestion et la compensation des pertes et préjudices.
- Améliorer la capacité institutionnelle et technique des pays pour gérer les impacts climatiques.
- Promouvoir la coordination internationale et l'échange de bonnes pratiques entre Parties.
- Tirer les enseignements des expériences nationales et régionales pour améliorer l'efficacité du mécanisme.

Points de convergence

- Accord sur la nécessité de renforcer le WIM pour soutenir les pays les plus vulnérables.
- Consensus sur l'importance de mobiliser financements et ressources dédiés.
- Reconnaissance de l'importance de la coordination internationale et du partage de connaissances.
- Accord sur la valeur de solutions pratiques pour la prévention et la gestion des pertes et préjudices.

Points de divergence

- Divergences sur le niveau et les modalités de financement des pertes et préjudices.
- Incertitudes sur le rôle exact des acteurs internationaux versus nationaux dans la mise en œuvre.
- Divergences sur les méthodes de suivi et d'évaluation de l'efficacité du mécanisme.

3.7.2. Fonds de réponse aux pertes et préjudices (FRLD)

Le Fonds pour les Pertes et Préjudices (FRLD) est la composante financière opérationnelle du WIM. À la CdP30, le lancement officiel des Barbados Implementation Modalities (BIM) marque la phase de démarrage de ce Fonds. Cette initiative pilote vise à soutenir les pays en développement dans la réponse aux pertes et préjudices climatiques, notamment à travers un financement sous forme de subventions pour des projets et activités spécifiques.

Le BIM est doté d'un budget total de 250 millions de dollars américains pour 2025-2026, avec au moins 50 % des ressources réservées aux États insulaires en développement (SIDS) et aux pays les moins avancés (PMA). Les BIM établissent les modalités concrètes de mise en œuvre, de suivi et de gouvernance du Fonds, afin de garantir transparence, efficacité et équité.

Questions de négociations à la CdP30

- Lancer officiellement le Barbados Implementation Modalities (BIM).
- Définir les modalités de distribution des financements, en réservant au moins 50 % aux SIDS et PMA.
- Assurer la transparence, l'efficacité et l'équité dans l'allocation des ressources.
- Renforcer la coordination entre les acteurs internationaux et nationaux pour la mise en œuvre.

Points de convergence

- Accord sur l'importance du FRLD pour soutenir les pays les plus vulnérables.
- Consensus sur le rôle clé des BIM comme cadre opérationnel.
- Reconnaissance de la nécessité de transparence et de suivi rigoureux des financements.
- Accord sur la priorité donnée aux SIDS et PMA pour l'utilisation des ressources.

Points de divergence

- Divergences sur le niveau et les modalités précises de financement.
- Différences sur la gouvernance et la coordination des projets financés. Les pays en développement plaident pour une gestion directe du FRLD sous l'autorité de la CCNUCC, tandis que les pays développés préfèrent une mise en œuvre via les institutions financières internationales existantes afin d'assurer efficacité et coordination.
- Incertitudes sur les critères exacts de sélection et de suivi des projets.
- Divergences sur la priorisation des secteurs ou types de pertes à soutenir via le Fonds.

3.7.3. Réseau de Santiago

Le Réseau de Santiago (en anglais *Santiago Network for Loss and Damage* - SNLD) constitue un mécanisme de la CCNUCC visant à soutenir les pays en développement dans l'identification et la mise en œuvre de mesures pour répondre aux pertes et préjudices liés au changement climatique. À la CdP30, le Réseau de Santiago joue un rôle clé en tant que plateforme de coopération technique et scientifique, facilitant l'accès aux expertises, aux bonnes pratiques et aux ressources nécessaires pour renforcer la résilience des communautés vulnérables.

Les enjeux principaux du Réseau à Belém incluent l'amélioration de la coordination internationale, l'accès aux capacités techniques et connaissances spécialisées, et la mise en œuvre d'actions concrètes à travers les pays bénéficiaires. Il s'agit également de compléter et de renforcer l'action du Fonds pour les Pertes et Préjudices (FRLD) en fournissant un appui technique et scientifique aux projets financés.

Questions de négociations à la CdP30

- Définir le rôle opérationnel du Réseau de Santiago dans l'appui aux pays en développement.
- Renforcer l'accès aux capacités techniques et scientifiques pour identifier et mettre en œuvre des mesures d'adaptation.
- Assurer la coordination avec le FRLD et le WIM pour maximiser l'efficacité des actions sur les pertes et préjudices.
- Déterminer les modalités de suivi et d'évaluation des interventions soutenues par le Réseau.

Points de convergence

- Accord sur l'importance du Réseau pour soutenir les pays vulnérables.
- Consensus sur la nécessité d'un accès renforcé aux expertises techniques et scientifiques.
- Reconnaissance de l'importance de la coordination avec le FRLD et le WIM.
- Accord sur l'utilité d'une plateforme pour le partage de bonnes pratiques et le renforcement des capacités.

Points de divergence

- Divergences sur l'étendue des rôles et responsabilités du Réseau.
- Différences sur les modalités de coordination avec le FRLD et les autres instruments.
- Incertitudes sur le financement et les ressources dédiées au Réseau.
- Divergences sur les critères de suivi et d'évaluation de l'impact des interventions.

ANNEXES

A.1. ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

AILAC	Alliance Indépendante d'Amérique latine et des Caraïbes
AOSIS	Alliance des Petits États Insulaires en Développement
BIM	Modalités de mise en œuvre de la Barbade (Barbados Implementation Modalities)
AC	Comité de l'Adaptation
CBAM	Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières de l'UE (EU Carbon Border Adjustment Mechanism)
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CDN	Contributions Déterminées au niveau National
CDR	Élimination du Dioxyde de Carbone (Carbon Dioxide Removal)
CKI	Comité d'experts de Katowice (Katowice Committee of Experts)
CRA	Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties à l'Accord de Paris
CRP	Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Kyoto
CdP	Conférence des Parties
CRTC	Centre et Réseau des Technologies Climatiques
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
FRLD	Fonds pour Répondre aux Pertes et Préjudices (Fund for Responding to Loss and Damage)
GCNMA	Comité de Glasgow sur les approches non fondées sur le marché (Glasgow Committee on Non-Market Approaches)
GES	Gaz à Effet de Serre
GIE	Groupe pour l'Intégrité Environnementale (Group for Environmental Integrity)
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
GST	Bilan Mondial (Global Stocktake)
IFDD	Institut de la Francophonie pour le Développement Durable
ITMO	Résultats d'atténuation transférés au niveau international (Internationally Transferred Mitigation Outcomes)
LMDC	Pays en développement animés du même esprit (Like-Minded Developing Countries)
MDP	Mécanisme de Développement Propre
MT	Mécanisme Technologique
MWP	Programme de Travail sur l'ambition et la mise en œuvre en matière d'atténuation de Charm el-Cheikh (Sharm el-Sheikh Mitigation Work Programme)
NCQG	Nouvel Objectif Collectif Quantifié (New Collective Quantified Goal)

CDN	Contributions Déterminées au niveau National (Nationally Determined Contributions)
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
OIF	Organisation Internationale de la Francophonie
GGA	Objectif Mondial sur l'Adaptation (en anglais <i>Global Goal on Adaptation</i>)
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
OMI	Organisation Maritime Internationale
OMM	Organisation Météorologique Mondiale
OSMOE	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (Subsidiary Body for Scientific and Technological Advice)
OSCST	Organe subsidiaire de mise en œuvre (Subsidiary Body for Implementation)
P&P	Pertes et Préjudices
PAG	Plan d'Action sur le Genre (Gender Action Plan)
PMA	Pays les Moins Avancés
PNA	Plans Nationaux d'Adaptation
PTA	Programme de Travail sur l'Atténuation (Mitigation Work Programme)
PTN	Programme de Travail de Nairobi (Nairobi work programme)
JTWP	Programme de Travail sur la transition juste des Émirats arabes unis (UAE Just Transition Work Programme)
RBT	Rapports Biennaux de Transparence
RE7	Septième Rapport d'Évaluation
ROS	Recherche et Observation Systématique
SB	Organes subsidiaires (Subsidiary Bodies)
SIDS	Petits États Insulaires en Développement
SSJA	Travail Conjoint de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre de l'action climatique en matière d'agriculture et de sécurité alimentaire (Sharm el-Sheikh Joint Work on Implementation of Climate Action on Agriculture and Food Security)
TIP	Programme de Mise en œuvre des Technologies (Technology Implementation Programme)
UE	Union Européenne
WIM	Mécanisme international de Varsovie (Warsaw International Mechanism)

A.2. FICHES THÉMATIQUES SUR LA CCNUCC, LE PROTOCOLE DE KYOTO ET L'ACCORD DE PARIS

A.2.1. Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)

Entrée en vigueur	21 mars 1994
Statut de ratification	198 Parties ¹⁷ , incluant 197 États et l'Union européenne (UE) ¹⁸
Organe de décision suprême	Conférence des Parties (CdP)
Objectif ultime	[Article 2] : « [...] Stabiliser [...] les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Il conviendra d'atteindre ce niveau dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable. »
Annexes à la CCNUCC ¹⁹	<i>Annexe I</i> – Liste de 41 Parties, incluant la CEE²⁰ : pays développés et pays en transition vers une économie de marché ; <i>Annexe II</i> – Liste de 24 Parties, incluant la CEE : pays développés membres de l'OCDE visés à l'Annexe I, excluant les pays en transition vers une économie de marché²¹ Les « Parties non visées à l'Annexe I » sont essentiellement des pays en développements ; les Pays les moins avancés (PMA) classifiés comme tels par les Nations Unies bénéficient d'une attention particulière dans le cadre de la Convention.
Engagement des Parties	<i>Toutes les Parties</i> : par exemple, préparer un inventaire national des émissions de GES, mettre en œuvre des programmes d'atténuation et des mesures d'adaptation, offrir un soutien coopératif à la recherche et à la diffusion de technologies, ou faciliter l'éducation et la sensibilisation du public (article 4, par. 1). <i>Parties visées à l'Annexe I</i> : principalement, mettre en œuvre des politiques nationales d'atténuation des changements climatiques afin de faire fléchir les émissions à long terme (article 4, par. 2).

¹⁷ En date du 30 octobre 2024. Voir [en ligne] <https://unfccc.int/fr/process-and-meetings/the-convention/status-of-ratification/etat-des-ratifications-de-la-convention>

¹⁸ L'Union européenne (UE) a signé la Convention alors qu'elle était encore la Communauté économique européenne (CEE).

¹⁹ Voir [en ligne] <https://unfccc.int/parties-observers>

²⁰ Aujourd'hui UE.

²¹ À l'origine 25, mais la Turquie a été supprimée de l'annexe II par un amendement entré en vigueur le 28 Juin 2002 (Décision 26/CP).

	Parties visées à l'Annexe II : offrir une aide technique et financière aux pays en développement, notamment pour soutenir la préparation de leurs communications nationales, faciliter leur adaptation aux changements climatiques et favoriser leur accès aux technologies (articles 4, paras. 3 à 5).
Liens utiles	Site de la Convention : www.unfccc.int Texte de la Convention : www.unfccc.int/resource/docs/convkp/convfr.pdf

A.2.2. Protocole de Kyoto

Entrée en vigueur	16 février 2005
Statut de ratification du Protocole de Kyoto	192 Parties ²² (contre 197 à la Convention), incluant l'UE ²³ .
Amendement de Doha	148 Parties ²⁴ (entrée en vigueur le 31 décembre 2020)
Organe de décision suprême	Conférence des Parties agissant en tant que réunion des Parties au protocole (CRP)
Objectif principal	Instaurer des cibles de limitation et de réduction d'émissions de GES chiffrées et contraignantes pour le renforcement des objectifs de la CCNUCC.
Annexes au Protocole	Annexe A : Liste des six gaz à effet de serre (GES) ciblés par le Protocole de Kyoto : dioxyde de carbone (CO ₂), méthane (CH ₄), oxyde nitreux (N ₂ O), hydrofluorocarbures (HFC), hydrocarbures perfluorés (PFC) et hexafluorure de soufre (SF ₆). Annexe B : Liste de 39 Parties, incluant la CEE ²⁵ : pays développés et pays en transition vers une économie de marché qui ont des engagements chiffrés de réduction ou de limitation des émissions de GES.
Engagement des Parties au titre du Protocole de Kyoto	Parties visées à l'Annexe B : - Limiter ou réduire de 5,2 % la quantité d'émissions des GES par rapport aux émissions de 1990, sauf les pays en transition vers une économie de marché, qui peuvent choisir une année de référence autre que 1990 ²⁶ ; Mettre en œuvre des politiques et des mesures nationales ou régionales pour assurer le respect des engagements chiffrés de limitation et de

²² En date du 30 octobre 2024. Voir [en ligne] http://unfccc.int/kyoto_protocol/status_of_ratification/items/2613.php

²³ L'Union européenne (UE) a signé le Protocole alors qu'elle était encore la Communauté économique européenne (CEE).

²⁴ En date du 30 octobre 2024. Voir [en ligne] <https://unfccc.int/process/the-kyoto-protocol/the-doha-amendment>

²⁵ Aujourd'hui UE.

²⁶ Protocole de Kyoto, article 3, par. 5.

	réduction des GES (articles 2 et 4). Les Parties peuvent s'acquitter de leurs engagements par le biais de mesures domestiques et de mécanismes de flexibilité ; Publier un rapport initial qui présente l'information requise pour mettre en œuvre les engagements, en particulier pour la comptabilisation des quantités attribuées (article 7) ; Publier un rapport mettant en évidence les progrès accomplis pour le respect des engagements (articles 3 et 7) ; et, Mettre en place un système national d'inventaire des émissions sur la base de méthodologies agréées par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) (article 5). Toutes les Parties : Élaborer des programmes pour établir l'inventaire national des émissions de GES, pour atténuer les changements climatiques et pour faciliter l'adaptation à ces derniers, coopérer pour soutenir le transfert technologique, la recherche et l'éducation, et présenter dans leurs communications nationales des informations sur les activités entreprises en vue de la lutte contre les changements climatiques (article 10). Parties visées à l'Annexe II de la CCNUCC : Financer les pays en développement, notamment pour faciliter l'établissement de leur inventaire national des émissions et pour favoriser le transfert des technologies (article 11).
Amendement de Doha	La deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto a été adoptée à la CRP8²⁷ via l'Amendement de Doha et s'étend du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2020. L'Amendement définit les engagements de réduction des émissions de GES pour les Parties visées à l'Annexe B du Protocole de Kyoto.
Liens utiles	Texte du Protocole : www.unfccc.int/resource/docs/convkp/kpfrench.pdf. Texte de l'Amendement au Protocole de Kyoto conformément au paragraphe 9 de son Article 3 (amendement de Doha) pour la deuxième période d'engagement : http://unfccc.int/resource/docs/2012/cmp8/fre/13a01f.pdf.

²⁷ 8e Conférence des Parties agissant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Kyoto.

A.2.3. Accord de Paris

Entrée en vigueur	4 novembre 2016
Statut de ratification	194 Parties ²⁸ , incluant l'UE.
Organe de décision suprême	Conférence des Parties agissant en tant que réunion des Parties à l'Accord de Paris (CRA)
Objectifs de long terme	L'Accord de Paris se fonde sur les trois principaux objectifs indiqués dans son article 2, lesquels s'inscrivent dans le contexte plus large de la mise en œuvre de la CCNUCC, du développement durable et de la lutte contre la pauvreté : Contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C et poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels d'ici la fin du siècle ; Renforcer les capacités d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques et promouvoir la résilience à ces changements et un développement à faible émission de GES, d'une manière qui ne menace pas la production alimentaire ; Rendre les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de GES et résilient aux changements climatiques.
Engagement des Parties	Les Parties à l'Accord de Paris s'engagent collectivement à mener des actions pour l'atteinte des trois objectifs susmentionnés, avec des niveaux d'ambition régulièrement évalués et renforcés sur des bases transparentes. Cela inclut la communication de nouvelles CDN tous les cinq ans (<i>a minima</i>), avec une ambition toujours revue à la hausse, et de soutenir les actions climat (financement, renforcement des capacités, transfert de technologies) notamment dans les pays en développement Parties.
Liens utiles	Texte de l'Accord : https://unfccc.int/files/essential_background/convention/application/pdf/french_paris_agreement.pdf.

²⁸ En date du 28 octobre 2024. Voir [en ligne] <https://www.un.org/en/climatechange/paris-agreement>.

A.3. PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA CCNUCC ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I. Principes directeurs du processus de la CCNUCC

Au fil du temps, le processus de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) a évolué de manière à être guidé, conformément à la pratique établie, par les principes d'**ouverture**, de **transparence** et d'**inclusivité**.

De nombreux aspects procéduraux visent directement à garantir le respect de ces principes. Il est donc essentiel de bien les connaître et de les comprendre, car ils constituent les fondements mêmes du bon déroulement des négociations.

1. Ouverture

Toutes les Parties à la Convention sont informées et invitées — directement ou par l'intermédiaire des représentants de leurs groupes de négociation respectifs — à participer à toutes les réunions et consultations ouvertes.

Le terme « *ouvert* » renvoie à des réunions auxquelles toutes les Parties sont conviées à assister.

2. Transparence

La transparence se traduit par la participation des Parties et des observateurs à différents stades des consultations.

Par exemple, l'OSMOE34 a recommandé que les organisations observatrices soient autorisées à assister au moins à la première et à la dernière réunion des consultations informelles lorsqu'aucun groupe de contact n'a été établi pour un point particulier de l'ordre du jour.

Avant cette session, ces consultations informelles étaient ouvertes à toutes les Parties et États observateurs, mais fermées aux organisations observatrices.

Conformément à la décision 18/CP.4, la Conférence des Parties (CdP) a décidé que les représentants des organisations observatrices peuvent être invités à participer à tout groupe de contact ouvert, sauf si un tiers des Parties présentes s'y oppose ou si les coprésidents décident de le clore.

3. Inclusivité

Conformément à la politique d'inclusion énoncée à l'article 13.2 du Protocole de Kyoto (PK) et à l'article 16.2 de l'Accord de Paris (AP), ainsi qu'à l'approche inclusive adoptée par l'OSMOE34, les Parties à la Convention qui ne sont pas Parties au PK et/ou à l'AP peuvent participer, en qualité d'observateurs, aux réunions et consultations de CRP et de CRA, respectivement.

En tant qu'États observateurs, elles peuvent prendre la parole au cours de ces réunions et consultations, mais ne participent pas à la prise de décisions.

4. Représentation et égalité

Selon l'article 41 du projet de règlement intérieur, chaque Partie dispose d'une voix. Une exception s'applique aux organisations régionales d'intégration économique, qui peuvent exercer un nombre de voix égal à celui de leurs États membres qui sont également Parties, à condition que ces États membres n'exercent pas eux-mêmes leur droit de vote.

Ainsi, toutes les Parties participent sur un pied d'égalité au processus de la CCNUCC.

5. Équité procédurale

Le projet de règlement intérieur s'applique de manière équitable à tous les participants aux sessions des organes directeurs (CdP, CRP, CRA) et subsidiaires (OSMOE, OSCST), garantissant ainsi une égalité de traitement entre les Parties. Il est donc primordial que les personnes présidant et coprésidant de séance veillent à ce que ces principes soient respectés dans la pratique.

Ces principes ne s'appliquent pas uniquement aux personnes qui président, mais à l'ensemble des participants et participantes. En veillant à ce que chaque personne soit consciente des considérations procédurales, on contribue directement à assurer le respect durable des principes d'ouverture, de transparence, d'inclusivité et d'équité dans le cadre du processus de la CCNUCC.

II. Importance du cadre procédural dans le processus de la CCNUCC

Avant d'examiner quelques règles spécifiques, il est essentiel de rappeler pourquoi le **projet de règlement intérieur** occupe une place centrale dans le processus de la CCNUCC. Ce cadre procédural garantit que les négociations se déroulent de manière équitable, transparente et prévisible.

1. Rôle et portée des règles de procédure

Les règles de procédure ont pour objectif:

- d'assurer la bonne conduite des travaux et des délibérations ;
- de garantir l'égalité de traitement entre toutes les Parties ;
- de définir et protéger les droits et privilèges des Parties et des observateurs ;
- et d'offrir prévisibilité et cohérence à l'ensemble du processus.

Les Parties et les personnes participant s'attendent légitimement à ce que ces règles soient appliquées et respectées par tous.

Ces règles établissent clairement les responsabilités des présidents et présidentes de séance, des Parties et du Secrétariat, ainsi que les dispositions relatives à la participation des observateurs. Elles garantissent notamment un traitement égal de toutes les Parties, assurant ainsi un déroulement ordonné, prévisible et équitable des délibérations.

2. Responsabilité de la personne qui préside et statut du projet de règlement intérieur

Il convient de rappeler qu'entre autres responsabilités, la personne présidant les organes directeurs (ou un Organe subsidiaire, le cas échéant) est chargée de veiller au respect du projet de règlement intérieur, conformément à l'**article 23** et de garantir l'observation de ces règles tout au long des sessions.

Il convient toutefois de rappeler que ces règles **n'ont pas encore été formellement adoptées**. C'est pourquoi on parle toujours du **projet** de règlement intérieur.

L'absence de consensus concerne principalement **l'article 42**, relatif aux modalités de vote. En revanche, **toutes les autres règles du projet** s'appliquent aux réunions du processus de la CCNUCC.

Ainsi, même en l'absence d'adoption formelle, le projet de règlement intérieur demeure fondamental pour assurer la rigueur et l'intégrité procédurale des négociations.

3. Pratiques établies dans le cadre du processus de la CCNUCC

Outre le projet de règlement intérieur, certaines **pratiques établies** jouent un rôle complémentaire pour assurer la fluidité et la cohérence du processus.

- **Ordre des orateurs**

Lors des **séances plénières d'ouverture et de clôture**, il est d'usage que le Président ou la Présidente donne la parole :

1. d'abord au G77 et à la Chine,
2. puis aux autres groupes de négociation n'ayant pas de mandats qui se chevauchent (par ex. Union européenne, Groupe de l'Ombrelle, Groupe de l'Intégrité environnementale),
3. enfin aux autres groupes (par ex. Groupe africain, AOSIS, PMD, AILAC, etc.).

- **Groupes de contact et consultations informelles**

Afin d'assurer le respect des principes fondamentaux d'inclusivité, d'ouverture et de transparence, pas plus de 6 groupes de négociation – dont un maximum de deux groupes de contact, contre six consultations informelles - peuvent se réunir en parallèle.

Puisque pas plus de deux groupes de contact peuvent se réunir en parallèle et que près de 50 groupes de négociation doivent être établis à chaque session, la majorité des groupes de négociation est organisée sous forme de consultations informelles. Ces consultations informelles sont aujourd'hui également ouvertes aux observateurs (voir FCCC/SBI/2011/7, paragraphe 167).

Il existe une perception selon laquelle un groupe de contact aurait plus d'importance qu'une consultation informelle. Cependant, il est important de souligner que le travail mené dans le cadre d'une consultation informelle peut, au même titre qu'un groupe de contact, aboutir à un texte convenu (document L) soumis à l'examen et à l'adoption de l'organe compétent.

L'organisation du travail au sein d'un organe relève de la prérogative de son Président ou sa Présidente, sauf lorsque la CdP en décide autrement dans l'une de ses décisions. C'est le cas, par exemple, pour le groupe de contact établi afin d'examiner le programme de travail sur la transition juste, ou encore pour le forum sur les mesures de riposte.

Dans la mesure du possible, il est souhaitable d'éviter ce type de décisions prescriptives, afin de laisser aux présidents la flexibilité nécessaire pour organiser les travaux de manière efficace et adaptée aux besoins du processus.

III. Étude de quelques règles

1. Le Quorum (Article 31)

Les réunions dans le cadre du processus de la CCNUCC ne peuvent se tenir qu'en présence d'un quorum. Il y a deux types de quorum :

- La présence **d'un tiers des Parties** à la Convention, au Protocole de Kyoto ou à l'Accord de Paris (selon le cas) est requise pour l'ouverture d'une réunion, et
- La présence **des deux tiers des Parties** à la Convention, au Protocole de Kyoto ou à l'Accord de Paris (selon le cas) est requise pour la prise de décision.

En l'absence de quorum après l'ouverture de la réunion le Président ou la Présidente de séance doit suspendre la réunion, qui ne pourra reprendre que lorsque le quorum est atteint.

2. Préparation de l'ordre du jour provisoire (Articles 9-13)

En règle générale (Article 9), le secrétariat établit, en accord avec le Président, l'ordre du jour provisoire de chaque session, en se basant sur les provisions de l'Article 10 qui détermine l'inclusion des différents points :

- Les points découlant des articles de la Convention [...]
- Les points que la CdP, lors d'une session précédente, a décidé d'inscrire à son ordre du jour (ce que l'on appelle communément les « mandats »)
- Les points visés à l'Article 16 (lorsque l'examen d'un point n'est pas terminé au cours d'une session est automatiquement inscrit à l'ordre du jour de la session suivante.)

L'inclusion de ces points n'est pas négociable, mais ne signifie pas que l'ordre du jour sera automatiquement adopté tel que présenté d'après l'Article 10. Ainsi, Il arrive que des Parties ou groupes de Parties demandent l'inclusion de points supplémentaires à l'ordre du jour provisoire, ce qui n'est pas possible d'après les Articles 12 et 13 du règlement intérieur :

- Article 12 - Le secrétariat, avec l'accord du Président, inscrit sur un ordre du jour provisoire supplémentaire tout point proposé par une Partie qui lui a été communiqué après l'établissement de l'ordre du jour provisoire mais avant l'ouverture de la session,
- Article 13 - Lorsqu'elle adopte l'ordre du jour, la CdP peut décider d'ajouter, de supprimer ou de modifier des points, ou d'en ajourner l'examen. Seuls peuvent être ajoutés à l'ordre du jour les points que la CdP juge urgents et importants.

Depuis plusieurs années déjà, nombre de Parties et groupes de Parties ont usé de ces provisions pour demander l'inclusion de nouveaux points à l'ordre du jour, ce qui a représenté de nombreux défis pour une adoption sans heurts de l'ordre du jour. La CdP30 n'échappe pas à cette tendance avec plusieurs demandes de points supplémentaires.

3. La prise de décision

Il y a deux façons de prendre des décisions :

- Le vote à différentes majorités (simple, qualifiée, des 2/3, unanimité), ou
- La prise de décision par consensus

Comme noté précédemment, la règle relative aux modalités de vote (article 42 du règlement intérieur) ne s'appliquant pas, par défaut, le processus va appliquer la prise de décision par consensus

Le consensus diffère du vote à l'unanimité dans la mesure où pour qu'il y ait consensus il ne doit y avoir aucune objection formelle. Cela ne signifie pas que chaque Partie doit approuver chacun des éléments de la décision. Une Partie peut toujours formuler des **réserves**, des **déclarations** ou des **interprétations/positions** – ce qui ne signifie pas nécessairement qu'elle cherche à bloquer le consensus.

Lorsqu'une seule Partie bloque le consensus, le Président ou la Présidente ne peut pas procéder à l'adoption et doit tout mettre en œuvre pour parvenir au consensus. Parmi les mesures possibles, il ou elle peut inviter la Partie à lever son objection ou peut suspendre la

réunion et proposer de reporter l'examen à une session ultérieure afin de poursuivre les consultations.

Afin de ne pas perturber le bon déroulement des séances de clôture, l'absence de consensus sur une décision doit être identifiée bien avant sa soumission pour adoption. C'est est le travail de la Présidence de s'en assurer lors de ce que l'on appelle communément le « End Game » des derniers jours voire dernières heures de négociation.

A.4. SCIENCE (GROUPE D'EXPERTS INTERGOUVERNEMENTAL SUR L'ÉVOLUTION DU CLIMAT (GIEC))

Le GIEC, créé en 1988, a pour mission de présenter de façon neutre et indépendante des évaluations détaillées de l'état des connaissances scientifiques, techniques et socioéconomiques sur les changements climatiques, leurs causes, leurs répercussions potentielles et les stratégies pour y faire face. Le GIEC ne conduit pas lui-même ces recherches, mais s'appuie sur l'état de la science mondiale. Depuis l'adoption de la CCNUCC (1992), il a pour mandat de lui fournir des informations scientifiques « rigoureuses et équilibrées »²⁹. S'appuyant sur des faits scientifiques, ces informations peuvent soit être formulées comme des états de fait, soit être associées à un niveau de confiance (un intervalle d'estimation) indiqué selon une liste de qualificatifs utilisés par le GIEC³⁰.

Depuis sa création, le GIEC a établi cinq rapports d'évaluation multivolume.

Il vient de conclure les travaux suivants, s'inscrivant dans le cadre son sixième cycle d'évaluation, du fait des contributions de ses trois groupes de travail :

- Groupe de travail I (éléments scientifiques) (publié en août 2021) (fait notable, pour la première fois, le GIEC établit comme fait scientifique « sans équivoque » l'influence humaine (dite « anthropique ») dans les changements climatiques actuellement observés) ;
- Groupe de travail II (conséquences, adaptation et vulnérabilité) (février 2022) (ce rapport dresse la synthèse des connaissances scientifiques mondiales sur le changement climatique en matière d'impacts, de risques, d'adaptation et de vulnérabilité) ;
- Groupe de travail III (atténuation) (avril 2022) (ce rapport propose une évaluation mondiale et actualisée des progrès, des défis et des engagements en matière d'atténuation. Il présente une synthèse scientifique des émissions passées et présentes, et offre des perspectives d'émissions futures et des options de réduction de celles-ci selon les grands secteurs et systèmes (énergie, transports, bâtiments, etc.)).

Les principaux éléments décrits dans ces rapports ont déjà été résumés dans de précédentes éditions du Guide des négociations (2021, 2022 et 2023)³¹, auquel le lecteur est invité à se référer.

Au cours de ce sixième cycle, le GIEC a également établi un rapport méthodologique sur les inventaires nationaux de GES et trois rapports spéciaux, portant respectivement sur (i) les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C, (ii) l'utilisation des terres et (iii) l'océan et la cryosphère. Un décryptage des principaux éléments de ces rapports

²⁹ Voir [en ligne] <https://www.ipcc.ch/>

³⁰ https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2017/08/AR5_Uncertainty_Guidance_Note.pdf

³¹ Voir [en ligne] <https://www.ifdd.francophonie.org/publications/guide-des-negociations-CDP26-climat/>, <https://www.ifdd.francophonie.org/publications/guide-des-negociations-27e-CDP-egypte/> et <https://www.ifdd.francophonie.org/publications/guide-des-negociations-CDP-cop28-28e-conference-des-parties-des-nations-unies-sur-les-changements-climatiques-dubai-emirats-arabes-unis/>

spéciaux est disponible dans une précédente édition du Guide des négociations (2021)³², auquel le lecteur est invité à se référer.

Sur la base de l'ensemble de ces rapports, tous accessibles en ligne³³, le Rapport de synthèse afférent au sixième Rapport d'évaluation (*disponible en anglais uniquement*) a été publié en mars 2023³⁴. Ce rapport, divisé en quatre parties (état des lieux ; changements climatiques futurs et risques associés ; réponses à long terme ; réponses immédiates et par secteur) propose une vision actualisée et synthétique de l'état de la science mondiale en matière de climat.

³² Voir [en ligne] <https://www.ifdd.francophonie.org/publications/guide-des-negociations-CDP26-climat/>

³³ Voir [en ligne] <https://www.ipcc.ch/reports/>

³⁴ <https://www.ipcc.ch/report/sixth-assessment-report-cycle/>.

A.5. INTRODUCTION AUX PRINCIPAUX GROUPES DE NÉGOCIATIONS

Dans le cadre du système des Nations Unies, les négociations internationales sur le changement climatique, sont organisées de telle sorte que ce sont des groupes de pays ou des groupes de négociation qui s'articulent entre eux par l'intermédiaire d'un porte-parole ou d'un coordinateur pour chaque sujet. Chaque Partie, peut se faire représenter aux sessions organisées sous l'égide de la Convention, de ses instruments juridiques connexes (Protocole de Kyoto et Accord de Paris) et de leurs organes constitués, par une délégation nationale composée d'un ou de plusieurs fonctionnaires, et par des experts habilités à négocier au nom de leurs gouvernements respectifs. Des parlementaires, des représentants du monde des entreprises publiques et/ou privées, d'organisations non gouvernementales et parfois de journalistes et personnes assurant des couvertures médiatiques sont également présents au sein des délégations.

Le processus de négociations s'articule par ailleurs autour de groupes régionaux définis par le système de classement officiel des Nations Unies. Les différentes Parties sont organisées parmi les cinq groupes régionaux suivants, qui servent principalement lors des élections du bureau³⁵ des instances gouvernantes³⁶ : l'Afrique ; l'Amérique latine et les Caraïbes ; l'Asie et la région du Pacifique ; l'Europe de l'Est ; et l'Europe de l'Ouest et les « Autres³⁷ ».

Les Parties négocient au sein d'alliances politiques et stratégiques à travers des coalitions formelles et moins formelles (*ad hoc*), mises en place sur la base d'intérêts communs, visant à porter leurs positions et les défendre dans les négociations.

Les groupes formels³⁸ de négociations

Le Groupe Africain des Négociateurs (AGN)³⁹ se compose de 54 pays membres. Le GAN fait couramment des déclarations communes, notamment sur les questions liées à l'adaptation, au transfert de technologies, au renforcement des capacités, à la transparence, aux financements climatiques, aux mesures de ripostes, aux pertes et préjudices, aux questions légales et de conformité, à l'atténuation, à la recherche et observation systématiques, ou encore au bilan mondial. Sa présidence est tournante, sur une base biannuelle, afin d'assurer une certaine continuité et stabilité, entre les cinq sous-régions africaines (Nord, Est, Centre, Ouest et Sud).

Le Groupe des Petits États Insulaires en Développement (PEID) est actif en tant que coalition tant dans les négociations auprès des Nations Unies que dans le cadre de la

³⁵ Les membres du Bureau sont élus parmi les représentants des pays des différents groupes régionaux et des Petits États Insulaires en Développement (PEID).

³⁶ Voir [en ligne] <https://www.un.org/dgacm/en/content/regional-groups>

³⁷ Ces « Autres » États incluent l'Australie, le Canada, l'Islande, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, la Suisse et les États-Unis

³⁸ Les termes formel et informel sont ici utilisés conformément à la reconnaissance des groupes par le Système des Nations Unies, dans la plupart des forums onusiens des négociations. A titre d'exemple, les groupes informels ne nomment/n'élisent pas de représentants dans les groupes constitués dans le cadre de la CCNUCC.

³⁹ Voir [en ligne] <https://africangroupofnegotiators.org/>

CCNUCC, bien que l'APEI (Alliance des Petits États Insulaires, voir ci-après) parle le plus souvent au nom des PEID. Les PEID ont été reconnus pour la première fois comme un groupe à part entière de pays en développement lors de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, à Rio de Janeiro en 1992. Les pays qui en font partie couvrent presque tous les continents du globe, ce qui en fait un important et imposant groupe de négociations. Il s'allie souvent, pour certaines de ses positions, avec le GAN, l'Alliance des Petits États Insulaires (APEI) et les Pays les Moins Avancés (PMA).

Les Pays les Moins Avancés (PMA)⁴⁰ sont des pays à faibles revenus, confrontés à de lourds obstacles structurels et très vulnérables aux chocs socioéconomiques et environnementaux. Le groupe des PMA se distingue dans les négociations par des positions se focalisant sur les questions de pertes et préjudices, d'adaptation, ou encore la reconnaissance inconditionnelle de l'obligation du maintien du réchauffement climatique sous 1,5°C en s'appuyant notamment sur les conclusions du rapport spécial du GIEC.

Le Groupe des 77 + la Chine (G-77 + la Chine)⁴¹ est une alliance de pays en développement, constituée en 1964. Il compte près de 140 pays et constitue le plus grand groupe de négociation de la Convention. Il dispose d'une présidence qui tourne chaque année entre les groupes régionaux et qui prend normalement la parole au nom de l'ensemble du G77+ la Chine. Toutefois, la présidence n'a pas la capacité de coordonner le groupe sur tous les sujets de négociation, et l'un de ses premiers points d'ordre lorsqu'elle assume ce rôle est donc de désigner ou de valider les coordinateurs thématiques du groupe. Ce groupe s'efforce de développer une position commune sur les principaux sujets de négociations, soutenant les intérêts économiques de ses membres sur divers enjeux.

L'Union européenne (UE) est une organisation régionale d'intégration économique qui rassemble 27 États membres. L'UE est elle-même une Partie tant à la CCNUCC, au Protocole de Kyoto qu'à l'Accord de Paris, sans toutefois bénéficier d'un droit de vote distinct de celui de ses États membres. Ces derniers se coordonnent et adoptent une position commune pour parler d'une seule voix dans les négociations. Le pays assurant la présidence de l'UE - un poste qui tourne tous les six mois - parle alors pour l'UE et ses États membres.

Le Groupe parapluie (aussi appelé Groupe ombrelle) constitue une coalition flexible de pays développés qui ne font pas partie de l'UE. Issu du groupe JUSSCANNZ⁴², il est actif dans tous les forums des Nations Unies. Sa composition est variable, mais la liste habituelle est constituée de l'Australie, Canada, États-Unis, Russie, Islande, Japon, Nouvelle-Zélande, Norvège et Ukraine. D'autres pays s'y associent périodiquement de manière opportune, selon les sujets abordés.

Le Groupe d'intégrité environnementale (GIE) a été formé en 2000 par des membres de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) qui n'adhéraient pas aux positions adoptées par le Groupe parapluie, notamment la Suisse, le Mexique et la Corée du Sud, rejoints ultérieurement par la Géorgie, le Liechtenstein et Monaco. Les contextes nationaux de ses membres étant très différents, il leur arrive

⁴⁰ Voir [en ligne] <http://www ldc-climate.org/>

⁴¹ Voir [en ligne] <http://www.g77.org>

⁴² JUSSCANNZ, un acronyme anglais pour « Japon, États Unis, Suisse, Canada, Australie, Norvège et Nouvelle Zélande ».

fréquemment de négocier sur une base individuelle. Le GIE est généralement coordonné par la Suisse.

Les groupes informels de négociations

Les groupes informels ont proliféré dans les années 2000 et 2010, menant à une situation où le même pays peut être membre de plusieurs groupes à la fois.

L'Alliance indépendante de L'Amérique latine et les Caraïbes (AILAC) a été fondé comme résultat du Dialogue de Carthagène en 2012 et regroupe le Chili, la Colombie, le Costa Rica, le Guatemala, le Honduras, le Panama, le Paraguay et le Pérou.

L'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique (ALBA) constitue depuis 2010 une coalition de six pays : le Venezuela, Cuba, la Bolivie, l'Équateur, le Nicaragua et Antigua-et-Barbuda, auxquels se joignent parfois la Dominique et Saint-Vincent-et-les-Grenadines.

L'Alliance des Petits États Insulaires (APEI) est une alliance de petits pays côtiers insulaires et de faible altitude partageant des problèmes de développement et des préoccupations similaires en matière d'environnement, notamment leur vulnérabilité aux effets néfastes du changement climatique.

Le Groupe BASIC est formé par le Brésil, l'Afrique du Sud, l'Inde et la Chine. Il a été fondé lors d'une rencontre en novembre 2009 pour définir une position commune en vue de la Conférence de Copenhague (CdP15). Depuis, le groupe se rencontre régulièrement afin de coordonner ses positions et de développer une stratégie commune.

Le Groupe des pays de l'Asie centrale, du Caucase, de l'Albanie et de la Moldavie (CACAM) regroupe des pays provenant de l'Europe de l'Est, de l'Europe centrale et de l'Asie centrale. Ces pays ont créé une coalition dans le but de faire reconnaître leur statut de Parties non visées à l'Annexe I avec des économies en transition dans le cadre de la Convention et du Protocole de Kyoto.

La Coalition des pays avec des forêts pluviales s'est constituée en 2005, à l'initiative de la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Son objectif est de faire reconnaître les efforts réalisés par les pays en développement pour ralentir les émissions dues au déboisement. Elle comprend une cinquantaine de pays.

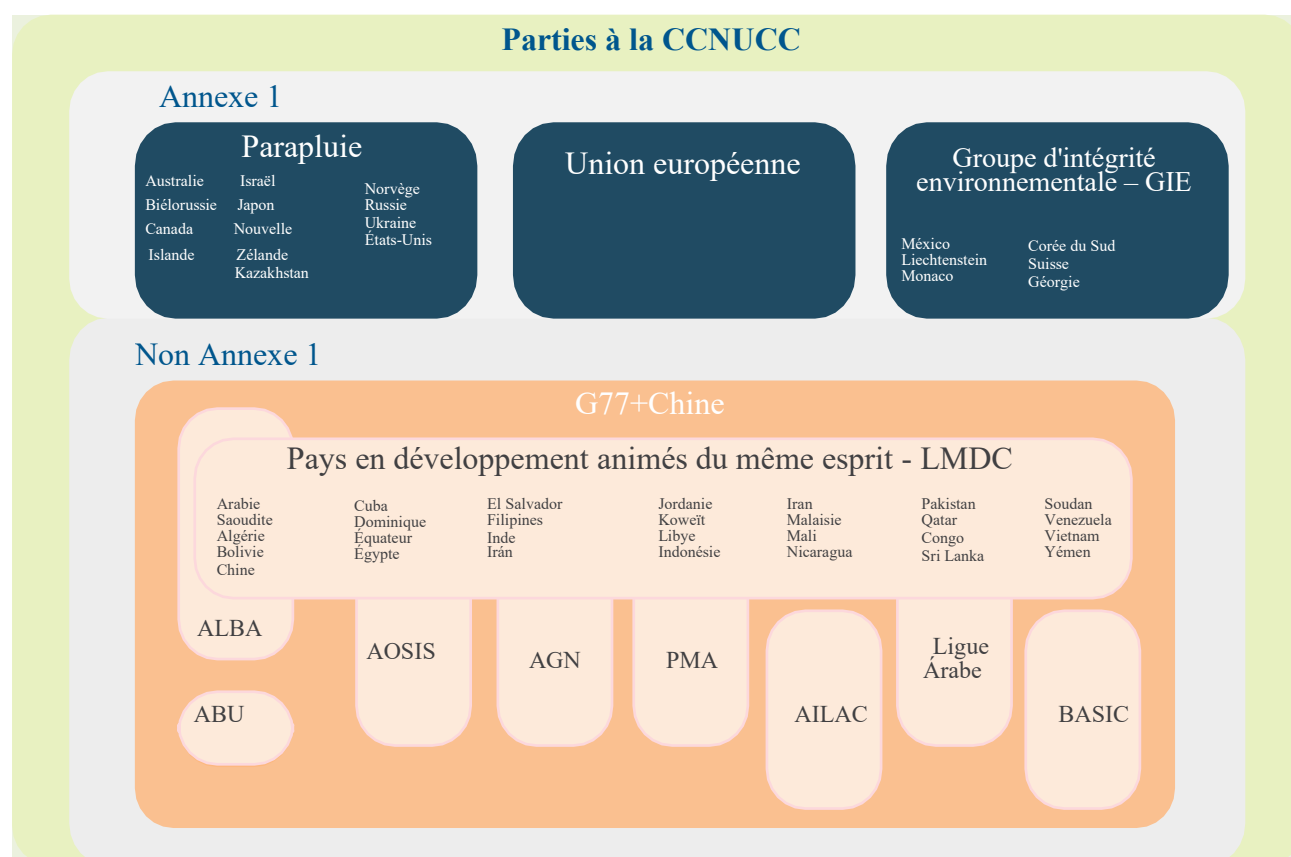
Le Forum de la Vulnérabilité Climatique est un partenariat international de coopération Sud-Sud. Il s'est réuni pour la première fois près de Malé, aux Maldives, en novembre 2009. Il est constitué de pays en développement de différentes régions, rassemblés pour répondre à une menace commune.

Le Groupe d'États en Développement ayant la même optique (GEMO) est une coalition de pays qui s'est créée durant la l'intersession de Bonn en mai 2012. Le GEMO se compose de pays en voie de développement avec des caractéristiques très variées, regroupant Algérie, Bangladesh, Bolivie, Chine, Cuba, Équateur, Égypte, Salvador, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Jordanie, Koweït, Malaisie, Mali, Nicaragua, Pakistan, Arabie Saoudite, Sri Lanka, Soudan, Syrie, Venezuela et Vietnam. Il se focalise sur la nécessité d'une approche différenciée entre pays développés et pays en développement, y compris les pays émergents.

Le Groupe Arabe est composé des États membres de la Ligue des États arabes. Les contours de cette coalition sont bien définis dans la mesure où ses membres travaillent ensemble depuis 1945 en tant que groupe de pression auprès des institutions internationales.

D'autres groupes ou coalitions formelles et informelles collaborent aussi pour la défense de leurs intérêts communs dans le cadre des négociations internationales sur les changements climatiques sous la Convention. Parmi les plus actifs figurent les pays de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP), le Dialogue de Carthagène, ou encore l'Alliance indépendante de l'Amérique latine et les Caraïbes (AILAC).

Le graphique ci-dessous présente les différents groupes, suivant qu'il soit de l'annexe 1 ou du non-annexe 1.



A.6. TOURNANTS CLÉS RÉCENTS

Les tournants récents des négociations sur les changements climatiques sont présentés ci-dessous.

Conférence / Lieu / Date	Tournants clés et décisions majeures
Bakou / Azerbaïdjan (CdP29, 2024)	- Finalisation du Rulebook de l'Article 6, permettant le passage à la mise en œuvre. - Avancées sur les CDN pour renforcer l'ambition climatique. - Discussions sur le MWP pour transformer le programme en plateforme d'action. - Progrès sur le GGA et les indicateurs d'adaptation. - Avancées sur le FRLD et le Réseau de Santiago. - Confirmation de la nécessité de renforcer le financement climatique et la transition juste.
Dubaï / UAE (30 nov.-13 déc. 2023)	- Achèvement du premier Bilan mondial (GST). - Appel à l'élimination des combustibles fossiles et mise à jour ambitieuse des CDN 2025. - Lancement opérationnel du FRLD. - Désignation de l'hôte du Réseau de Santiago. - Adoption du cadre de GGA et lancement du programme sur indicateurs d'adaptation.
Charm el-Cheikh / Égypte (6-20 nov. 2022)	- Adoption de 60 décisions, incluant le financement pour pertes et préjudices. - Programmes de travail pour atténuation, GGA, et transition juste. - Décisions pour réformer les banques multilatérales de développement. - Lancement du processus pour l'hôte du Réseau de Santiago.
Glasgow / Écosse (31 oct.-12 nov. 2021)	- Adoption du Pacte de Glasgow pour le climat. - Finalisation des règles de l'Accord de Paris (Article 6, CTR). - Programmes de travail sur le GGA, pertes et préjudices, et atténuation. - Lancement du Dialogue sur l'action climatique basée sur les océans.
Chili / Madrid (2-13 déc. 2019)	- Création du Réseau de Santiago pour les pertes et préjudices. - Adoption du Programme de travail quinquennal renforcé de Lima et plan d'action sur l'égalité de genre. - Questions clés (Article 6, financement à long terme) non résolues.
Katowice / Pologne (2-14 déc. 2018)	- Adoption du Paquet climat de Katowice, finalisation quasi-totale du PTAP. - Décisions sur CDN, transparence, adaptation, suivi et finances. - Article 6 reporté à 2019. - Pas d'accord sur l'accueil du Rapport spécial du GIEC sur le 1,5 °C.
Fidji / Bonn (6-17 nov. 2017)	- Lancement du Dialogue Talanoa. - Adoption de l'Élan des Fidji pour la mise en œuvre. - Orientation pour finaliser le Programme de travail de l'Accord de Paris (PTAP). - Confirmation du Fonds d'adaptation au service de l'Accord.

A.7. PRÉSENTATION CLIMATE ANALYTICS

Climate Analytics (<https://climateanalytics.org/>) est un institut mondial à but non lucratif de science et de politique climatique engagé dans la promotion de l'action climatique conformément à l'Accord de Paris notamment la limitation du réchauffement de la planète à 1.5°C et le renforcement de la résilience des vulnérables en particulier les Pays moins avancés (PMA) et les Petits États insulaires en développement (PEID). Le travail de Climate Analytics habilite les pays, les communautés et les personnes en première ligne de la crise climatique.

Avec pour siège en Allemagne (Berlin), Climate Analytics possède des bureaux régionaux en Asie du Sud (Népal), en Afrique (Togo), en Amérique du Nord (New-York) dans les Caraïbes (Trinité-et-Tobago) et en l'Australie (Perth). Ces Bureaux travaillent en réseau et interagissent sur les différentes missions de Climate Analytics.

Créée en 2008, la mission principale de l'organisation est de faire progresser les connaissances scientifiques et de fournir un soutien politique et analytique dans le domaine du changement climatique, en particulier sur l'adaptation, l'atténuation, la finance climatique, la planification (politiques et stratégies climatiques), la gouvernance climatique, la diplomatie climatique, les pertes et préjudices et la justice climatique.

Au cours des 14 dernières années, l'institut a fourni des solutions de pointe aux défis politiques mondiaux et nationaux en matière de changement climatique en reliant efficacement les analyses scientifiques et politiques de plusieurs pays à travers le monde et a apporté un soutien dans l'élaboration et l'actualisation des CDN, dans les PNA et dans l'élaboration des stratégies de développement à faible émission de carbone (LT-LEDS).

L'équipe multidisciplinaire de Climate Analytics comprend plus de 130 experts – scientifiques, climatologues, juristes, Agroéconomiste, gestionnaire de l'environnement, spécialistes des politiques climatiques, spécialistes des relations internationales, économistes climatique, experts en financement climatique, ainsi que des analystes de politique sectorielle dotés d'une solide expérience dans le domaine du changement climatique.

Climate Analytics s'est imposé comme une interface entre la science, la politique et la pratique avec des réseaux internationaux et des partenaires régionaux exceptionnels. L'équipe utilise des modèles scientifiques approuvés et des outils et méthodes co-développés avec les experts du GIEC pour évaluer et synthétiser la science et les politiques climatiques dans les domaines de l'adaptation, de l'atténuation et des impacts climatiques. Climate Analytics a contribué à plusieurs rapports majeurs sur les questions du changement climatique et du développement durable, notamment les cinquième et sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ainsi que les rapports sur les écarts d'adaptation et les émissions du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE). L'institut dispose d'une large expérience dans le climat et les domaines y afférents. L'institut est un partenaire de mise en œuvre du NDC Partnership.

Le bureau Afrique de Climate Analytics qui est le lead de cette mission, est basé à Lomé au Togo. Il apporte son expertise sur les questions de gouvernance et de diplomatie climatique, d'adaptation, d'atténuation, de mobilisation des financements climatiques, renforcement des capacités et d'appui à la mise en place des documents de planification à long terme sobre en carbone. Ses axes d'intervention sont organisés comme suit : (i) Soutien à la planification de

l'action climatique au niveau national et local ; (i) Soutien à la mobilisation des ressources financières climatiques ; (iii) Appui à la mise en œuvre des actions d'adaptation et d'atténuation ; (iv) Appui scientifique, recherche et innovation.

Bâti sur le modèle général de l'institut, le Bureau Afrique est formé d'une équipe pluridisciplinaire avec des experts basés au Togo et dans plusieurs autres pays d'Afrique. Il travaille sur la traduction des engagements climatiques en des actions de mise en œuvre pour soutenir la construction de la résilience des pays et asseoir des voies de développement sobre en carbone. Ainsi, le Bureau Afrique met en œuvre des projets/programmes de renforcement des capacités techniques et institutionnelles, de planification de l'action climatique à travers l'appui à l'élaboration et/ou la révision des CDN, des PNA et le développement des LT-LEDS, des plans de mise en œuvre ainsi que d'autres documents de planification et de mobilisation des ressources climatiques.

Climate Analytics Africa

Rue Lawson - Boè, Adjinomoto – Avenou / Lomé, Togo

s/c 08 BP: 81733

www.climateanalytics.org

@Climate Analytics Africa / LinkedIn & Facebook

togooffice@climateanalytics.org

Tél: +228 96 84 22 22 / 228 91 43 39 78

A.8. PRÉSENTATION de l'IFDD

L'IFDD, la référence de la Francophonie en développement durable

L'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD) organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), est établi à Québec depuis plus de 35 ans. Sa mission est de faciliter la coopération au service de la transition écologique et du développement durable, dans les 90 États et gouvernements membres de la Francophonie.

L'Institut joue un rôle majeur pour appuyer la participation des pays francophones aux négociations universelles sur l'environnement et le développement durable, que ce soit pour les Objectifs de développement durable, l'Accord de Paris sur le climat ou le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. L'IFDD travaille depuis des décennies à aider les États et gouvernements francophones à planifier, à mettre en œuvre et à suivre des actions transformatrices pour la planète.

Nous sommes tous en voie de développement durable

L'action de l'IFDD est prioritairement orientée vers les pays francophones en développement. Mais le développement durable concerne tout le monde, y inclus les pays les plus avancés. Il appelle à un changement de paradigme, de modes de pensée et de consommation, de modèles économiques et de production. Avec les défis de plus en plus pressants, l'époque des petits pas est dorénavant révolue : il faut maintenant passer à l'échelle et accélérer la transition écologique et le développement durable. L'ampleur des actions à réaliser individuellement et collectivement en matière de climat, d'environnement et globalement de développement durable, est donc inédite.

www.ifdd.francophonie.org

A.9. PRÉSENTATION DE L'OIF

Organisation internationale de la Francophonie (OIF)

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) est une institution fondée sur le partage d'une langue, le français, et de valeurs communes. Elle rassemble 90 États et gouvernements.

Le rapport sur la langue française dans le monde, publié en 2022, établit à plus de 340 millions le nombre de locuteurs de français. Présente sur les cinq continents, l'OIF mène des actions politiques et de coopération dans les domaines prioritaires suivants : la langue française et la diversité culturelle et linguistique ; la paix, la démocratie et les droits de l'Homme ; l'éducation et la formation ; le développement durable et la solidarité. Dans l'ensemble de ses actions, l'OIF accorde une attention particulière aux jeunes et aux femmes, ainsi qu'à l'accès aux technologies de l'information et de la communication.

La Secrétaire générale conduit l'action politique de la Francophonie, dont elle est la porte-parole et la représentante officielle au niveau international. Louise Mushikiwabo a été élue à ce poste lors du XVII^e Sommet de la Francophonie, en octobre 2018, à Erevan (Arménie). Elle a été reconduite dans ses fonctions lors du XVIII^e Sommet de la Francophonie, en novembre 2022, à Djerba (Tunisie).

www.francophonie.org

BIBLIOGRAPHIE

- Carbon Brief, 2025. Bonn climate talks: Key outcomes from the June 2025 UN climate conference: Lien URL: <https://www.carbonbrief.org/bonn-climate-talks-key-outcomes-from-the-june-2025-un-climate-conference/>
- COP30 Brasil Presidency. (2025). Sixth letter from the Presidency. <https://cop30.br/en/brazilian-presidency/letters-from-the-presidency/sixth-letter-from-the-presidency>
- COP30 Brasil. (2025). COP30 Brasil Presidency official website. <https://cop30.br/en>
- COP30 Brasil. (2025). Preparatory negotiations for COP30 begin with a focus on implementing climate agreements and strengthening multilateralism. <https://cop30.br/en/news-about-cop30/preparatory-negotiations-for-cop30-begin-with-a-focus-on-implementing-climate-agreements-and-strengthening-multilateralism>
- European Parliament. (2025, October 23). Resolution on COP30 climate change conference. https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-10-2025-0254_EN.html
- FCCC/SB/2025/3: Consolidated list of indicators for assessing overall progress towards achievement of the targets referred to in paragraphs 9–10 of decision 2/CMA.5, and progress of the work on the indicators. Report by the technical experts.
- FCCC/SB/2025/4: Work undertaken by constituted bodies and financial and other entities under the Convention, as well as by relevant international organizations, on activities related to the Sharm el-Sheikh joint work on implementation of climate action on agriculture and food security. Annual synthesis report by the secretariat.
- FCCC/SB/2025/INF.6: Note d'information sur les options permettant d'accroître l'efficacité du processus de la CCNUCC.
- FCCC/SBI/2025/5/Add.1: Ordre du jour provisoire supplémentaire du SBI.
- FCCC/SBI/2025/7: Rapport du Groupe d'experts pour les PMA (LEG).
- FCCC/SBSTA/2025/1: In-session workshop under the framework for non-market approaches referred to in Article 6, paragraph 8, of the Paris Agreement. Report by the secretariat.
- FCCC/SBSTA/2025/3: Progress in implementing activities under the Nairobi work programme on impacts, vulnerability and adaptation to climate change. Report by the secretariat.
- FCCC/SBSTA/2025/INF.1: Summary of cooperative activities with United Nations entities and other international organizations that contribute to the work under the Convention. Note by the secretariat.
- FCCC/TP/2024/8: Technical document on transformational adaptation.
- IDDRI, 2025a. Négociations climatiques de Bonn : un premier test diplomatique pour le Brésil avant la COP30 (5 juin 2025): Lien URL : <https://www.iddri.org/fr/publications-et-evenements/billet-de-blog/negociations-climatiques-de-bonn-un-premier-test>

- IDDRI, 2025b. De quoi la COP30 sur le climat a-t-elle désormais besoin ? Une liste de tâches pour le second semestre 2025 (3 juillet 2025): Lien URL : <https://www.iddri.org/fr/publications-et-evenements/billet-de-blog/de-quoi-la-cop-30-sur-le-climat-t-elle-desormais-besoin>
- IISD ENB, Baku UN Climate Change Conference – COP29 Summary, 2025.
- IISD SDG Knowledge Hub. (2025). 2025 UN Climate Change Conference (UNFCCC COP30). <https://sdg.iisd.org/events/2025-un-climate-change-conference-unfccc-cop-30/>
- IISD, 2025. Bulletin des Négociations de la Terre (ENB): Compte-rendu des conférences climatiques de juin 2025: 16-26 juin 2025. Earth Negotiations Bulletin, vol.12, n°876. Lien URL: bit.ly/enb_sbi62-sbsta62
- Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC). (2025). Response to the UNFCCC consultation on the “Baku to Belém Roadmap to USD 1.3 trillion”. <https://www.iigcc.org/resources/unfccc-consultation-on-the-baku-to-bel%C3%A9m-roadmap-to-1.3t>
- Mark Tuddenham, 2025. Reprise des négociations climat dans le cadre de la CCNUCC : peu de progrès sur les sujets clés sur fond de profondes divergences entre pays du Nord et pays du Sud sur le financement. Citepa. 17 juillet 2025
- UNFCCC, Report of the Subsidiary Body for Implementation, FCCC/SBI/2025/4, 2025.
- UNFCCC, Technical paper on the status of the CDM Trust Fund, FCCC/TP/2024/7, 2024.
- UNFCCC. (2025, October 21). Progress in the process to formulate and implement national adaptation plans (FCCC/SB/2025/INF.12). <https://unfccc.int/documents/650482>
- UNFCCC. (2025, October 28). Nationally determined contributions under the Paris Agreement: Synthesis report by the Secretariat (FCCC/PA/CMA/2025/8). <https://unfccc.int/documents/650664>
- UNFCCC. (2025). A decade after Paris, new work programme drives stronger, more coordinated climate action. <https://unfccc.int/news/a-decade-after-paris-new-work-programme-drives-stronger-more-coordinated-climate-action>
- UNFCCC. (2025). Information for COP30 participants (A-Z). United Nations Framework Convention on Climate Change. <https://unfccc.int/cop30/ifp>
- UNFCCC. (2025). The road to Belém: Preparatory note for COP30. United Nations Framework Convention on Climate Change. <https://unfccc.int/process-and-meetings/conferences/un-climate-change-conference-belem-november-2025/the-road-to-belem>
- UNFCCC. (2025). UN Climate Change Conference – COP30 Belém. United Nations Framework Convention on Climate Change. <https://unfccc.int/cop30>
- United Nations Environment Programme (2024). Emissions Gap Report 2024: No more hot air ... please! With a massive gap between rhetoric and reality, countries draft new climate commitments. <https://wedocs.unep.org/20.500.11822/46404>.



www.ifdd.francophonie.org

www.francophonie.org